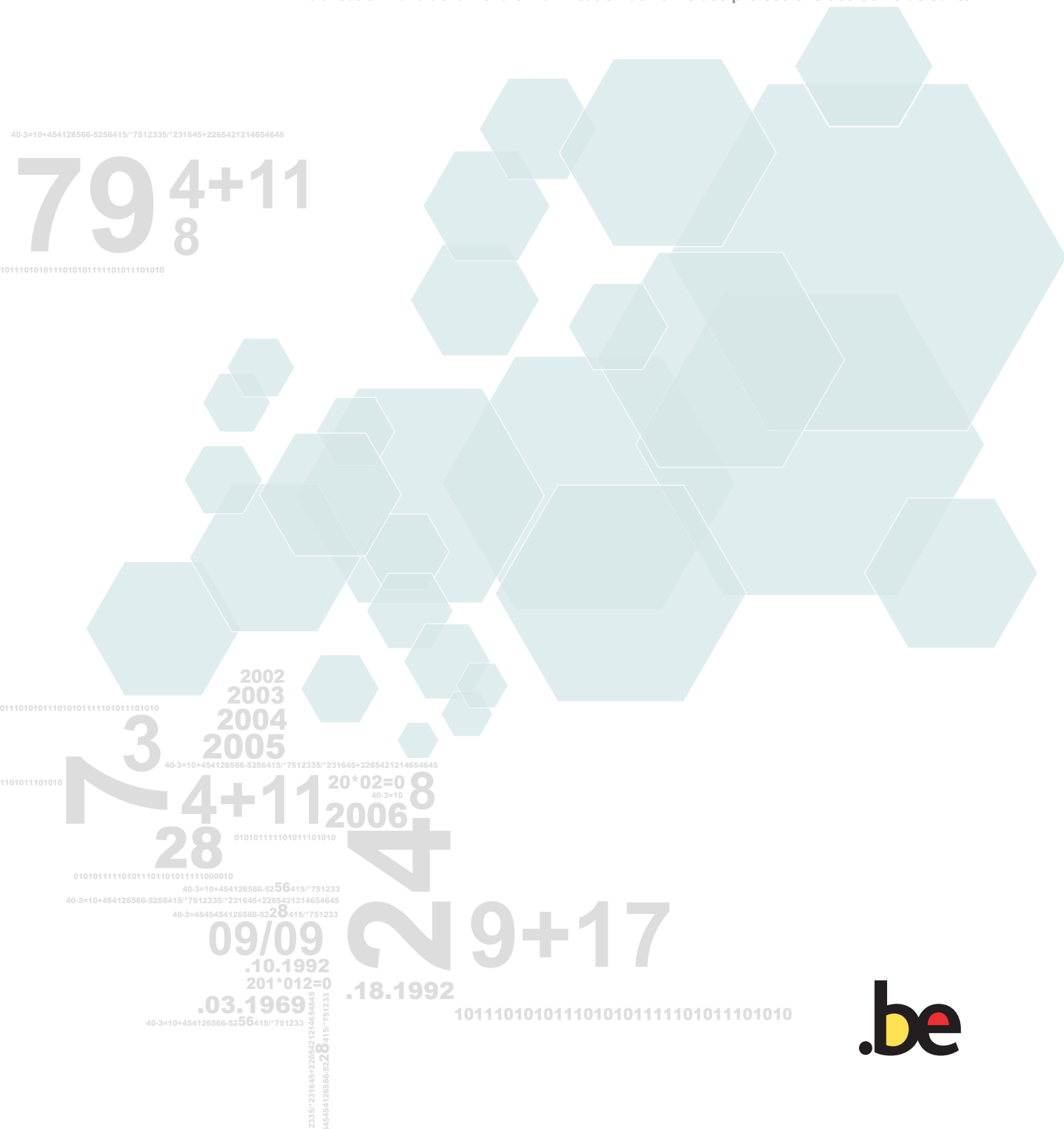


# Médecins

## Mobilité internationale

Publication 2020 de la Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé



40-3=10+454126566-5256415/"7512335/"231645+2265421214654645

79<sub>8</sub> 4+11

1011101010111010101111101011101010

011101010111010101111101011101010

3

2002  
2003  
2004  
2005

40-3=10+454126566-5256415/"7512335/"231645+2265421214654645

4+11 20\*02=0 8

28

010101111010101111000010

1101011101010

010101111010111010101111000010

40-3=10+454126566-5256415/"7512335/"231645+2265421214654645

40-3=4545454126566-5256415/"7512335

09/09 2 9+17

.10.1992 201\*012=0

.03.1969 .18.1992

40-3=10+454126566-5256415/"7512335

101110101011101010111101011101011101010

2335/"231645+2265421214654645  
45454126566-5256415/"7512335



# **Médecins : mobilités internationales**

NOTE DE LA CELLULE PLANIFICATION DE L'OFFRE DES PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ

**une note de la**

Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé  
Service Professions de Santé et Pratique professionnelle  
DG Soins de santé  
SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et  
Environnement

**réalisée par**

Christelle Durand  
Anne Delvaux  
Peter Jouck  
Timothée Mahieu  
Pieter-Jan Miermans  
Pascale Steinberg  
Veerle Vivet

**Version 2020**

# Colophon

## Rédaction de la note :

Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé :

**Chef de cellule** : Pascale Steinberg

**Collaborateurs** : Christelle Durand, Anne Delvaux, Peter Jouck, Timothée Mahieu, Pieter-Jan Miermans, Veerle Vivet

## Organisation :

Service Professions de Santé et Pratique professionnelle

**Chef de service** : Aurélia Somer

Direction générale Soins de santé

**Directeur-général** : Pedro Facon

SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

**Président du SPF SPSCAE** : Tom Auwers

## Éditeur responsable :

Tom Auwers, place Victor Horta 40, boîte 10, 1060 Bruxelles

## Données de contact :

Direction générale Soins de santé

Professions des Soins de Santé et Pratique Professionnelle

Cellule Planification de l'Offre des Professions des Soins de Santé

Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

Eurostation II

Place Victor Horta 40, boîte 10 – 1060 Bruxelles

T. +32 (0)2 524 97 97

F. +32 (0)2 524 97 98

[plan.team@health.belgium.be](mailto:plan.team@health.belgium.be)

[www.health.belgium.be/hwf](http://www.health.belgium.be/hwf)

*Dit document is ook beschikbaar in het Nederlands.*

## Veillez citer le document avec cette référence :

Mobilités internationales Médecins, Cellule Planification des professions de soins de santé, Service Professions des soins de santé et pratique professionnelle, DG Soins de santé, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, 2020.

© 2020, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Toute reproduction partielle de ce document est permise avec citation adéquate.

Ce document est également disponible sur le site internet du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement : [www.health.belgium.be/hwf](http://www.health.belgium.be/hwf) (=> Publications).

Dépôt légal : D/2020/2196/6



## Table des matières

1. Introduction.....	9
2. Les différents types de mobilité .....	10
3. Etudiants suivant la formation de base en médecine.....	14
3.1. Etudiants .....	14
3.1.1. Communauté flamande.....	14
3.1.2. Communauté française .....	16
3.2. Diplômés.....	20
3.2.1. Communauté flamande.....	20
3.2.2. Communauté française .....	21
4. Professionnels suivant leur spécialisation médicale en Belgique.....	22
4.1. Diplômés en Belgique n’ayant pas débuté un plan de stage dans le contingentement ..	22
4.1.1. Communauté flamande.....	22
4.1.2. Communauté française .....	23
4.2. Candidats stagiaires.....	25
4.3. Le cas particulier de l’article 146 de la loi coordonnée du 10 mai 2015 concernant l’octroi de formation clinique limitée pour des professionnels étrangers non européens .....	28
5. Professionnels en droit d’exercer en Belgique.....	29
5.1. Introduction .....	29
5.2. Agréments.....	31
5.2.1. Agréments selon la nationalité du médecin.....	31
5.2.2. Agréments selon le pays d’origine du diplôme de base .....	35
5.3. Reconnaissance des titres professionnels particuliers obtenus à l’étranger.....	36
5.4. Article 145 de la loi coordonnée du 10 mai 2015 concernant les professionnels étrangers non européens.....	38
5.5. Répartition des médecins en droit d’exercer selon leur nationalité .....	39
5.6. Répartition des médecins en droit d’exercer selon leur pays d’origine .....	40
6. Professionnels en activité .....	42
6.1. Professionnels actifs dans les soins de santé en Belgique.....	45
6.2. Profil longitudinal des nouveaux médecins de nationalité étrangère actifs dans les soins de santé en Belgique .....	50
6.3. Professionnels inactifs en Belgique.....	53
7. Conclusions .....	58
8. ANNEXES.....	60



## Liste des tableaux

<b>Tableau 1. Implication des flux de la mobilité étudiante et professionnelle sur les quotas.</b>	<b>13</b>
<b>Tableau 2. Nationalités les plus fréquentes et pays du diplôme de base pour les premières demandes de numéro INAMI de candidats médecins avec un diplôme de base étranger faites entre 2015 et 2018</b>	<b>27</b>
<b>Tableau 3. Nombre de dispenses article 146 demandées et accordées</b>	<b>29</b>
<b>Tableau 4. Nombre de visas médecins article 145 demandés et accordés</b>	<b>38</b>
<b>Tableau 5. Caractéristiques des nouveaux Médecins de nationalité non belge en droit d'exercer entre 2005 et 2016 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016, selon l'origine de leur diplôme de base, 31/12/2016</b>	<b>50</b>
<b>Tableau 6. Profil des Médecins de nationalité non belge qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016 selon l'origine de leur diplôme de base (Selection : première année LTP entre 2005 et 2013), 31/12/2016</b>	<b>51</b>

## Liste des figures

<b>Figure 1. Mobilité étudiante et professionnelle pour les médecins</b>	<b>11</b>
<b>Figure 2. Intégration de la mobilité étudiante et professionnelle dans les quotas pour les médecins</b>	<b>12</b>
<b>Figure 3. Répartition des candidats à l'examen d'entrée en médecine selon leur nationalité et pourcentage de réussite par catégorie, en Communauté flamande</b>	<b>15</b>
<b>Figure 4. Répartition des effectifs totaux d'étudiants en médecine dans l'enseignement de la Communauté flamande selon la nationalité</b>	<b>16</b>
<b>Figure 5. Répartition des candidats à l'examen d'entrée en médecine selon le statut « résident/non-résident » et pourcentage de réussite par catégorie, en Communauté française</b>	<b>17</b>
<b>Figure 6. Répartition des effectifs étudiants de première génération universitaire en sciences médicales en Communauté française selon s'ils sont porteurs ou non d'un titre secondaire à programme belge</b>	<b>18</b>
<b>Figure 7. Répartition des effectifs totaux d'étudiants en médecine dans l'enseignement de la Communauté française selon la nationalité</b>	<b>19</b>
<b>Figure 8. Répartition des diplômés des universités belges néerlandophones en Communauté flamande selon la nationalité des étudiants</b>	<b>20</b>
<b>Figure 9. Répartition des diplômés des universités belges francophones en Communauté française selon la nationalité</b>	<b>21</b>
<b>Figure 10. Répartition des diplômés des universités belges néerlandophones selon qu'ils débutent ou non* un plan de stage inclus dans le contingentement</b>	<b>22</b>
<b>Figure 11. Proportion de diplômés des universités belges néerlandophones ayant débuté ou non* un plan de stage inclus dans le contingentement selon la nationalité belge ou néerlandaise de l'étudiant</b>	<b>22</b>
<b>Figure 12. Répartition des diplômés des universités belges francophones selon qu'ils débutent ou non* un plan de stage inclus dans le contingentement</b>	<b>23</b>



<b>Figure 13. Proportion de diplômés des universités belges francophones ayant débuté ou non* un plan de stage inclus dans le contingentement, selon la nationalité de l'étudiant</b>	<b>24</b>
<b>Figure 14. Répartition des premières demandes de numéro INAMI de candidats médecins selon l'origine de leur diplôme de base</b>	<b>25</b>
<b>Figure 15. Pays d'origine des diplômes de base les plus fréquents pour les premières demandes de numéro INAMI de candidats médecins avec un diplôme de base étranger</b>	<b>26</b>
<b>Figure 16. Evolution du nombre d'agrément selon la nationalité des médecins généralistes et spécialistes, par communauté</b>	<b>32</b>
<b>Figure 17. Evolution du pourcentage d'agrément selon la nationalité des médecins généralistes et spécialistes, par communauté</b>	<b>34</b>
<b>Figure 18. Evolution du nombre total de reconnaissances professionnelles pour les médecins disposant d'un titre professionnel particulier obtenu à l'étranger, selon la nationalité du médecin</b>	<b>36</b>
<b>Figure 19. Evolution du nombre de reconnaissances professionnelles pour les médecins disposant d'un titre professionnel particulier obtenu à l'étranger, selon l'origine du diplôme de base</b>	<b>37</b>
<b>Figure 20. Nombre et pourcentage de médecins en droit d'exercer en Belgique et domiciliés en Belgique de nationalité belge et étrangère, au 31/12/2018, pour les généralistes et les spécialistes</b>	<b>39</b>
<b>Figure 21. Evolution du nombre de médecins en droit d'exercer avec un diplôme de base délivré en Belgique selon le type d'agrément</b>	<b>40</b>
<b>Figure 22. Evolution du nombre de médecins en droit d'exercer avec un diplôme de base délivré à l'étranger selon le type d'agrément</b>	<b>41</b>
<b>Figure 23. Evolution du pourcentage de médecins en droit d'exercer avec un diplôme de base délivré en Belgique et à l'étranger selon le type d'agrément</b>	<b>42</b>
<b>Figure 24. Répartition des professionnels actifs dans les soins de santé* en Belgique selon la nationalité et selon le pays d'origine du diplôme de base, par spécialité médicale, en 2016</b>	<b>46</b>
<b>Figure 25. Origine du diplôme de base pour les médecins actifs dans les soins de santé en Belgique au 31/12/2016 ayant accompli leur formation de base à l'étranger</b>	<b>48</b>
<b>Figure 26. Origine de la spécialisation, du diplôme de base et nationalité pour les médecins actifs dans les soins de santé en Belgique au 31/12/2016 ayant accompli leur spécialisation à l'étranger</b>	<b>49</b>
<b>Figure 27. Courbe de survie des Médecins de nationalité non belge ayant leur première année LTP entre 2005 et 2013 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016 selon l'origine du diplôme de base et la spécialité, 31/12/2016</b>	<b>52</b>
<b>Figure 28. Description des professionnels inactifs, en 2016</b>	<b>53</b>
<b>Figure 29. Répartition des professionnels en droit d'exercer en Belgique, âgés de moins de 65 ans, de nationalité non belge ou avec un pays d'origine du diplôme de base hors Belgique selon leur activité en Belgique, par spécialité médicale, en 2016</b>	<b>55</b>
<b>Figure 30. Taux d'inactivité des professionnels en droit d'exercer en Belgique, âgés de moins de 65 ans, de nationalité belge ou non belge, par spécialité médicale, en 2016</b>	<b>57</b>



## Liste des annexes

<b>Annexe 1. Répartition de la population belge et non belge selon les différentes régions, au 01 janvier 2019</b>	<b>60</b>
<b>Annexe 2. Répartition des effectifs étudiants en médecine dans l'enseignement de la Communauté flamande, selon la nationalité (étudiants inscrits dans le programme médecins - bachelor + master)</b>	<b>60</b>
<b>Annexe 3. Répartition des effectifs étudiants de première génération universitaire en sciences médicales en Communauté française selon s'ils sont porteurs ou non d'un titre secondaire à programme belge</b>	<b>61</b>
<b>Annexe 4. Répartition des effectifs étudiants en médecine en Communauté française selon la nationalité des étudiants</b>	<b>61</b>
<b>Annexe 5. Répartition des effectifs étudiants dans le premier cycle en médecine dans l'enseignement de la Communauté française selon la nationalité</b>	<b>62</b>
<b>Annexe 6. Répartition des effectifs étudiants dans le second cycle en médecine dans l'enseignement de la Communauté française selon la nationalité</b>	<b>63</b>
<b>Annexe 7. Répartition des diplômes des universités belges néerlandophones en Communauté flamande selon la nationalité des étudiants.</b>	<b>63</b>
<b>Annexe 8. Répartition des étudiants diplômés en médecine de base en Communauté française selon leur nationalité.</b>	<b>64</b>
<b>Annexe 9. Répartition des diplômés des universités belges néerlandophones n'ayant pas débuté un plan de stage dans le contingentement selon leur nationalité</b>	<b>64</b>
<b>Annexe 10. Répartition des diplômés des universités belges francophones n'ayant pas débuté un plan de stage dans le contingentement selon leur nationalité.</b>	<b>65</b>
<b>Annexe 11. Répartition des premières demandes de numéro INAMI de candidats médecins selon l'origine de leur diplôme de base</b>	<b>65</b>
<b>Annexe 12. Evolution du nombre d'agrément selon la nationalité pour les médecins généralistes et spécialistes en Communauté flamande de 2004 à 2018</b>	<b>66</b>
<b>Annexe 13. Evolution du nombre d'agrément selon la nationalité pour les médecins généralistes et spécialistes en Communauté française de 2004 à 2018</b>	<b>66</b>
<b>Annexe 14. Evolution du nombre d'agrément selon le pays d'origine du diplôme de base pour les médecins généralistes et spécialistes, par communauté</b>	<b>67</b>
<b>Annexe 15. Evolution du pourcentage d'agrément selon le pays d'origine du diplôme de base pour les médecins généralistes et spécialistes, par communauté.</b>	<b>68</b>
<b>Annexe 16. Nombre d'agrément selon le pays d'origine du diplôme de base pour les médecins généralistes et spécialistes en Communauté flamande de 2010 à 2018</b>	<b>69</b>
<b>Annexe 17. Nombre d'agrément selon le pays d'origine du diplôme de base pour les médecins généralistes et spécialistes en Communauté française de 2010 à 2018</b>	<b>69</b>
<b>Annexe 18. Nombre de reconnaissances professionnelles pour les médecins généralistes et spécialistes de 2011 à 2018</b>	<b>70</b>
<b>Annexe 19. Nombre et pourcentage de médecins d'origine belge et étrangère, selon le type d'agrément (généralistes, spécialistes et sans agrément), de 2003 à 2013</b>	<b>71</b>



<b>Annexe 20. Répartition des professionnels actifs dans les soins de santé* en Belgique selon la nationalité et selon le pays d'origine du diplôme de base, par spécialité médicale, en 2016</b>	<b>72</b>
<b>Annexe 21. Courbe de survie des Médecins (Total) de nationalité non belge avec un diplôme de base obtenu à l'étranger, ayant leur première année LTP entre 2005 et 2013 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016, selon le lieu où la spécialisation a été suivie, 31/12/2016</b>	<b>73</b>
<b>Annexe 22. Courbe de survie des Médecins (Total) de nationalité non belge ayant leur première année LTP entre 2005 et 2013 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016, selon le lieu de leur domicile, 31/12/2016</b>	<b>74</b>
<b>Annexe 23. Courbe de survie des Médecins (Total) de nationalité non belge ayant leur première année LTP entre 2005 et 2013 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016, selon la communauté, 31/12/2016</b>	<b>75</b>
<b>Annexe 24. Courbe de survie des Médecins (Total) de nationalité non belge ayant leur première année LTP entre 2005 et 2013 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016, selon leur nationalité, 31/12/2016 - NL-FR-RO-GB</b>	<b>76</b>





## Liste des abréviations

<b>ABRÉVIATION</b>	<b>DÉFINITION</b>
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité Sociale
DWH MT&PS	DataWarehouse Marché du Travail & Protection Sociale
ETP	Equivalent Temps Plein
INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
INASTI	Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants
LTP	Licensed To Practice
ONSS	Office National de Sécurité Sociale
ONSS-APL	Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales
ONSS+	ONSS et ONSS-APL
ORPSS	Office des Régimes Particuliers de Sécurité Sociale
PA	Professionally Active
PlanCad	Couplage des données du cadastre à celles de l'INAMI et celles du DWH MT&PS
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PR	PRactising
SPF	Service Public Fédéral
SPF SPSCAE	Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement
TPP	Titre professionnel particulier
UE	Union Européenne



## 1. Introduction

La question de la mobilité est particulièrement cruciale en Belgique pour déterminer la force de travail médicale et la planifier.

En effet, en Belgique, un système de contingentement de la force de travail en médecine est appliqué, au moyen de quotas (nombres limités de candidats) destinés à réguler l'accès aux spécialités médicales.

L'objectif de cette régulation est de former un nombre adéquat de médecins en vue de répondre aux besoins de la population belge.

Les quotas du contingentement s'appliquent uniquement aux étudiants ayant obtenu leur diplôme de base dans une université belge, à partir de 2004. Le nombre de diplômés par une université étrangère, autorisés à venir se spécialiser en Belgique n'est par contre actuellement pas limité (que ce soit des diplômés étrangers ou belges). Ce flux migratoire alimente le nombre de médecins indépendamment du système du contingentement. Il en est de même pour la mobilité professionnelle, basée sur la reconnaissance des titres professionnels particuliers obtenus à l'étranger. Une proposition de loi modifiant la loi du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé a été adoptée par la Commission de la santé publique, de l'environnement et du renouvellement de la société le 13 février 2019. Elle vise à instaurer un contingentement des médecins formés dans une université étrangère. Les modalités d'application de celle-ci sont en cours d'analyse. Par ailleurs, la loi du 22 avril 2019 adapte l'article 145 de manière à ce que l'influx des professionnels disposant d'un diplôme obtenu hors Europe puisse si nécessaire faire l'objet d'un contingentement.

La mobilité étudiante est un phénomène qui peut s'avérer complexe.

En effet, de nombreux étudiants viennent se former en Belgique pour diverses raisons : existence de systèmes de limitation à l'entrée des études médicales chez nos voisins français et néerlandais, accords de Bologne, etc.

Cette formation peut concerner l'ensemble du cursus ou une partie de celui-ci.

La quantification des étudiants en mobilité nécessite de prendre en compte les éléments suivants : la nationalité de la personne et le pays d'origine du diplôme précédent.

La mobilité étudiante engendre des mouvements de population de nationalité étrangère qui viennent en Belgique pour y suivre des études. Ces étudiants peuvent ensuite rester et exercer en Belgique, ou bien retourner dans leur pays d'origine, ou encore migrer dans un autre pays. Ces individus ne sont donc pas toujours actifs sur le marché du travail belge.

De plus, il existe aussi une mobilité étudiante de personnes de nationalité belge qui suivent leurs études ou spécialités à l'étranger et qui viennent ensuite exercer en Belgique.

Il est dès lors important pour la planification de la force de travail médicale en Belgique de pouvoir assurer le monitoring de ces flux provenant de l'étranger et qui ne sont pas soumis aux quotas, contrairement aux étudiants et candidats ayant obtenu leur diplôme de base dans une université belge.

## 2. Les différents types de mobilité

La **mobilité étudiante** concerne les étudiants étrangers qui viennent se former en Belgique pour le diplôme de base en médecine.

Lorsque ce sont des professionnels, avec un cursus partiel (diplôme de base) ou complet (diplôme de base accompagné d'une spécialisation) suivi à l'étranger qui viennent en Belgique, on parle de **mobilité professionnelle**.

Les mobilités s'opèrent à différents moments, selon le bagage du migrant :

- Sans formation ;
- Formation de base accomplie à l'étranger ;
- Formation complète (formation de base et spécialisation) accomplie à l'étranger.

Il est important de mesurer la mobilité des étudiants et des professionnels afin de voir si ces flux entrants et sortants ont ou non effectivement un effet sur le système de contingentement belge.

Les quotas ne s'appliquent qu'aux étudiants diplômés dont la formation de base a été effectuée dans une université belge, indépendamment de leur nationalité, et qui souhaitent s'orienter vers une spécialité médicale reconnue par l'assurance maladie-invalidité. La réglementation prévoit cependant une exemption pour ceux dont le diplôme d'études secondaires a été délivré par un état membre de l'Espace économique européen qui n'organise pas de formation complète menant au diplôme de docteur en médecine, chirurgie et accouchements (à savoir Luxembourg, Liechtenstein et Malte).

Les étudiants disposant d'un diplôme de base délivré hors Belgique peuvent avoir accès à une spécialité reconnue par l'INAMI indépendamment des quotas, à condition qu'ils obtiennent une place de stage.

De même, les professionnels formés entièrement à l'étranger (diplôme de base + spécialités) peuvent arriver directement (moyennant reconnaissance de leur diplôme et de leur titre professionnel particulier) sur le marché du travail belge.

Les médecins ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen (Union européenne + Norvège, Islande et Liechtenstein) et en Suisse et possédant le diplôme de médecin d'un de ces pays, obtiennent une reconnaissance en Belgique conformément à la directive n° 2013/55/UE du 20 novembre 2013<sup>1</sup>. Les médecins originaires d'un pays non membre de l'Espace Economique Européen par contre doivent introduire individuellement une demande d'équivalence académique de leur diplôme.

Les effets de la directive européenne sont difficilement estimables par leur complexité. En effet, la directive facilite autant les européens à venir se former en Belgique, qu'à rentrer dans leur pays une fois formés.

Tout médecin diplômé dans un pays européen cité dans cette directive peut faire reconnaître son diplôme en tant qu'équivalent au diplôme belge de médecin, et exercer sa profession en Belgique, éventuellement après avoir effectué un stage de spécialisation en Belgique, en dehors du contingentement. Comme les quotas ne concernent

---

<sup>1</sup> Avec la **directive 2005/36/CE** l'Union Européenne a réformé le système de reconnaissance des qualifications professionnelles afin de rendre les marchés du travail plus flexibles, de poursuivre la libéralisation des services, d'encourager la reconnaissance automatique des qualifications et de simplifier les procédures administratives.

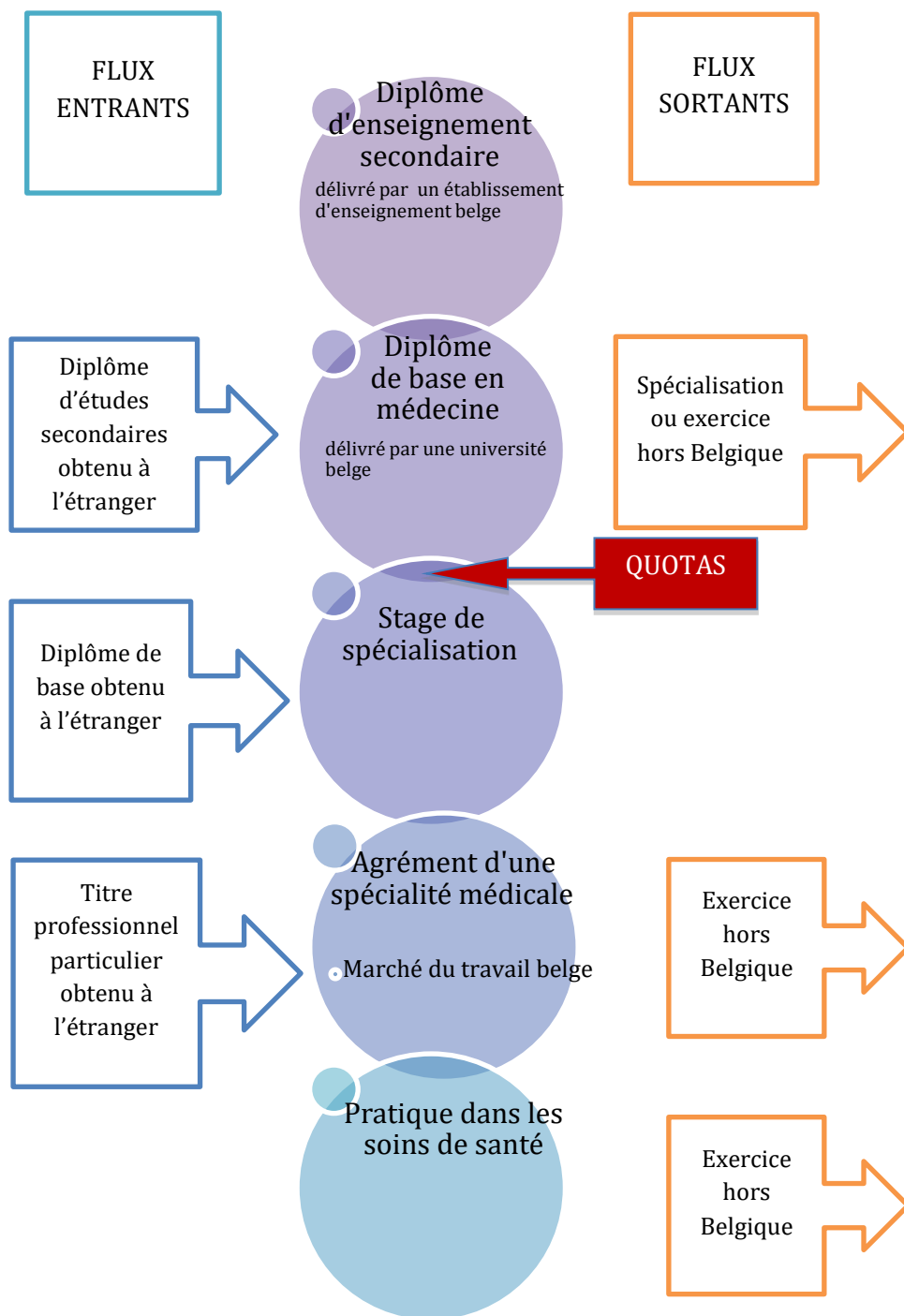
Le 20 novembre 2013, le Parlement européen et le Conseil ont adopté la **directive 2013/55/UE** modifiant la Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Cette directive a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 28 Décembre 2013 et est entrée en vigueur 20 jours après sa publication (soit le 17 Janvier 2014). La période de transposition est de deux années (mise en œuvre depuis le 18 janvier 2016).

que les diplômés des Communautés française ou flamande, ce flux de médecins formés à l'étranger alimente le stock de la force de travail des médecins, indépendamment du contingentement.

Inversement, tout médecin diplômé ou même agréé, autorisé à porter un titre professionnel particulier en Belgique peut facilement quitter le pays en faisant reconnaître ses qualifications professionnelles par les autorités nationales des pays européens précisés dans la directive européenne. Lorsqu'il s'agit d'un diplômé issu d'une université belge, il s'agit d'une place occupée dans le contingentement qui ne contribuera pas à l'augmentation du stock de médecins sur le territoire belge.

La Figure 1 présente schématiquement la mobilité étudiante et professionnelle pour les médecins.

**Figure 1. Mobilité étudiante et professionnelle pour les médecins**

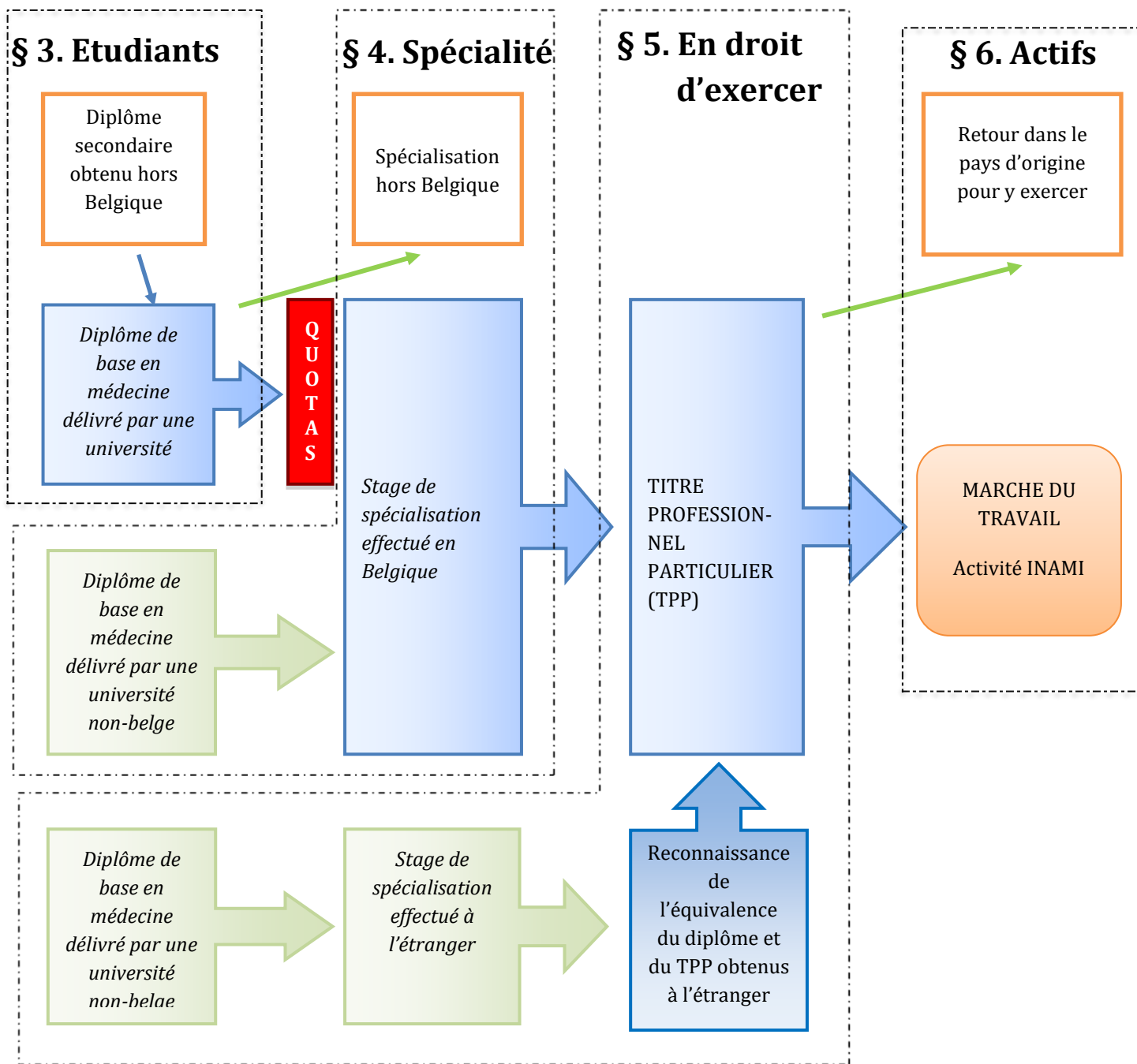


La Figure 2 présente schématiquement l'intégration de la mobilité étudiante et professionnelle dans les quotas pour les médecins.

Les cadres verts dans le schéma illustrent le fait qu'à côté de l'accès réglementé par les quotas au marché du travail belge pour la pratique de la médecine dans le cadre de l'assurance maladie-invalidité, il existe pour les professionnels formés à l'étranger un circuit parallèle, non soumis au contingentement pour accéder à ce même marché du travail.

Les flèches vertes indiquent les « déperditions » de diplômés, initialement formés en Belgique et qui soit poursuivent une formation à l'étranger, soit quittent la Belgique une fois formés.

**Figure 2. Intégration de la mobilité étudiante et professionnelle dans les quotas pour les médecins**



On distingue donc plusieurs flux dans la mobilité étudiante et professionnelle selon les cycles d'études suivis (ou non) en Belgique. Ces différents flux ne sont pas pris en compte de la même manière dans les quotas (Tableau 1).

**Tableau 1. Implication des flux de la mobilité étudiante et professionnelle sur les quotas.**

Mobilité étudiante		
Formation	Inclusion dans les quotas	Accès au marché du travail belge
Formation de base suivie en Belgique	Oui, mais pas effective s'ils quittent le pays	Oui, hors INAMI
Formation complète (de base et spécialisation) suivie en Belgique	Oui	Oui avec activité INAMI
Mobilité professionnelle		
Spécialisation suivie en Belgique	Non	Oui avec activité INAMI
Formation complète suivie à l'étranger + Reconnaissance du titre professionnel particulier	Non	Oui avec activité INAMI

Pour établir le nombre d'étudiants et de professionnels dans ces différentes catégories, il faut faire appel aux données collectées par différentes instances.

Les données provenant des communautés concernent les étudiants (effectifs et diplômés) de la formation de base en médecine.

Les données issues du cadastre fédéral des professionnels des soins de santé permettent d'obtenir des informations sur les candidats en formation d'une spécialité médicale et sur les professionnels en droit d'exercer en Belgique.

Et enfin le couplage *PlanCad Médecins* liant les données du cadastre, à celles de l'INAMI et celles du Datawarehouse Marché du Travail et Protection Sociale permet d'avoir des informations sur l'activité des professionnels en Belgique.

Il est important de souligner que les données disponibles au travers de ces trois sources sont complémentaires.

En ce qui concerne la mobilité étudiante et professionnelle, les informations suivantes sont disponibles :

- Les **données de l'enseignement** nous informent sur la nationalité des étudiants et des diplômés (paragraphe 3). En Communauté française, il est également possible de déterminer si le diplôme d'enseignement secondaire a été obtenu en Belgique ou dans un autre pays.
- Les **données du cadastre** nous informent sur la nationalité des étudiants entamant un plan de stage en Belgique et disposant d'un diplôme de base délivré par une université belge ou étrangère. Pour les diplômés en Belgique, il s'agit des étudiants soumis au contingentement, ce qui n'est pas le cas pour les diplômés à l'étranger (paragraphe 4).
- Les **données du cadastre** nous informent également sur la nationalité et le pays d'origine du diplôme des professionnels en droit d'exercer en Belgique (paragraphe 5).
- Le **couplage PlanCad** quant à lui, fournit des informations sur la nationalité des professionnels actifs dans le secteur de la santé et inactifs ainsi que sur le pays d'origine de leur diplôme. Il permet également d'avoir une information sur le volume de cette activité. Il s'agit des professionnels actifs sur le marché du travail belge dans le secteur des soins de santé (paragraphe 6).

Les paragraphes de cette note sont schématiquement repris dans la .

### 3. Etudiants suivant la formation de base en médecine

L'enseignement relève des communautés, qui constituent la source authentique des données relatives aux effectifs scolaires et aux nombres de diplômés. Lorsqu'il n'a pas été possible d'obtenir les données de diplômés des communautés, ces données ont été extraites du cadastre. Quelques différences minimales peuvent exister entre ces deux sources de données dû aux étudiants étrangers qui ne se sont pas inscrits dans le cadastre.

Nous disposons du nombre de diplômés selon la nationalité (belge/non belge) pour les deux communautés, à partir de l'année de formation 2004-2005.

La Communauté française, confrontée au phénomène de la mobilité étudiante (étudiants français) dispose également de la donnée relative au pays d'origine du diplôme d'enseignement secondaire.

Les nombres d'étudiants repris dans les différents tableaux ne reflètent pas exactement la mobilité : ils lui sont supérieurs, puisque des résidents de nationalité non belge vivent et donc étudient en Belgique. Ils peuvent servir d'indicateurs, mais restent surévalués.

En effet, à côté des étudiants « non-résidents », il y a également des étudiants de nationalité étrangère résidant en Belgique et qui y étudient. Dans les statistiques, ils sont repris comme étudiants étrangers, bien que leur vie se construise en Belgique et qu'ils seront probablement actifs ultérieurement sur le marché du travail belge. Les données du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie nous renseignent sur la proportion des étrangers dans la population établie en Belgique au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 12,2% de la population résidant en Belgique est de nationalité étrangère<sup>2</sup>. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, parmi les 1.357.556 étrangers résidants en Belgique, 165.486 sont français (12,2%) et 155.239 sont néerlandais (11,4%)<sup>3</sup>.

Les données relatives aux étudiants et aux diplômés, pour les deux communautés, sont présentées dans les pages qui suivent.

#### 3.1. Etudiants

La profession de médecin fait actuellement l'objet d'un contingentement. Dans ce cadre, l'accès à l'attribution des titres professionnels particuliers fait l'objet d'un agrément lequel est régi par une limitation de l'accès aux formations pratiques requises pour l'octroi de cet agrément<sup>4</sup>.

##### 3.1.1. Communauté flamande

###### Accès aux études de médecine en Communauté flamande

La Communauté flamande a instauré depuis 1997 un examen d'entrée commun pour les études en sciences médicales et en sciences dentaires. A partir de 2018, l'examen d'entrée en sciences médicales a été séparé de celui en sciences dentaires et seuls les participants les mieux classés du programme peuvent entamer les études de médecine et de dentisterie.

La Figure 3 suivante illustre la répartition des candidats à l'examen d'entrée en médecine (et en dentisterie jusque 2017) selon la nationalité du candidat (belge ou non belge) et selon s'ils ont été proclamés lauréats ou non par le jury, ceci pour chaque épreuve / examen d'entrée organisé par la Communauté flamande de 2014 à 2019.

---

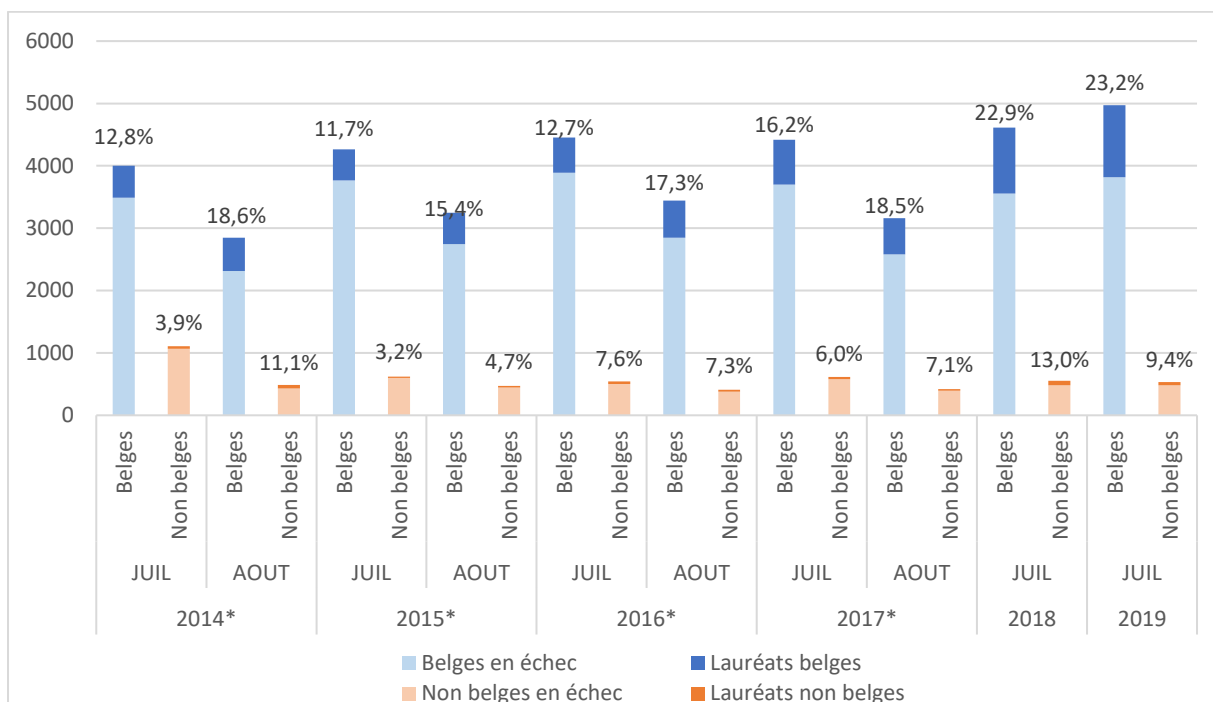
<sup>2</sup> L'Annexe 1 reprend la répartition de la population belge et non belge selon les différentes régions.

<sup>3</sup> Les données de 2019 ne sont pas disponibles.

<sup>4</sup> A.R. du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale.



**Figure 3. Répartition des candidats à l'examen d'entrée en médecine selon leur nationalité et pourcentage de réussite par catégorie, en Communauté flamande**



Source : <https://toelatingsexamenartstandarts.be/publicaties>.

\* Examen commun pour les médecins et les dentistes avec deux sessions par année.

La part de candidats non belges qui passent l'examen d'entrée en médecine (et en dentisterie jusqu'en 2017) est principalement entre 10% et 12% en Communauté flamande, avec deux exceptions : 21,7% et 14,6% en juillet et août 2014. Le taux de réussite des non belges est plus faible que celui des belges (en moyenne 7,3% pour les non belges contre 17,4% pour les belges).

La proportion de non belges parmi les lauréats pour chaque épreuve est aux alentours de 10% (maximum 21,7% en juillet 2014).

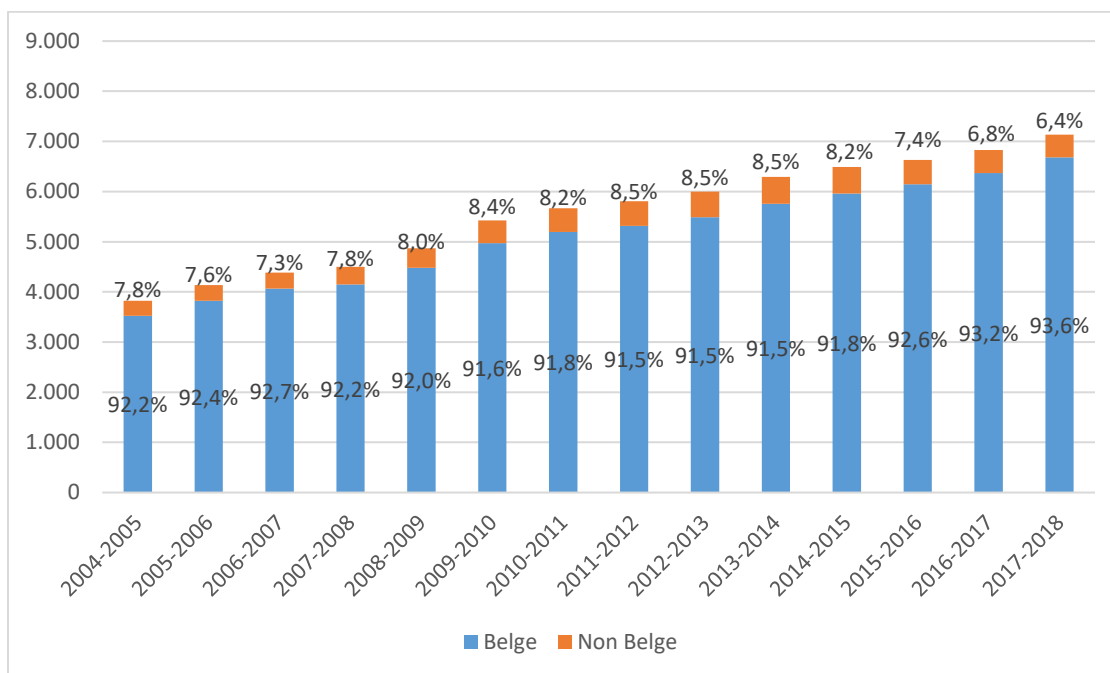
### Etudiants en Communauté flamande selon la nationalité

La Figure 4 ci-dessous présente la répartition du nombre total d'étudiants en médecine dans l'enseignement de la Communauté flamande selon la nationalité (belge ou non belge), depuis l'année de formation 2004-2005 jusqu'à l'année 2017-2018.

L'Annexe 2 contient les chiffres par type de formation. Les types d'enseignement répertoriés sont les suivants : bachelors académiques, masters, candidatures et licences. La formation *geneeskunde (arts)* correspond aux anciennes candidatures (3) et doctorat (4). Les autres dénominations *geneeskunde* correspondent aux bachelors et masters comptabilisés ensemble. A partir de l'année 2012-2013, il n'existe plus qu'une seule dénomination (*geneeskunde* pour les bachelors et masters).



**Figure 4. Répartition des effectifs totaux d'étudiants en médecine dans l'enseignement de la Communauté flamande selon la nationalité**



Source : Jusqu'à l'année de formation 2013-2014 : Demande spécifique à Agentschap voor Hoger Onderwijs. De 1999 à 2007 la date de comptage est le 1<sup>er</sup> février, ensuite le 30 septembre. À partir de l'année de formation 2014-2015 : chiffres extraits de l'annuaire statistique de l'enseignement flamand : <https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/nl/onderwijsstatistieken/statistisch-jaarboek/eerdere-edities-statistisch-jaarboek>.

Types d'enseignement : bachelors académiques, masters, candidatures et licences.

Environ 8 % des étudiants qui suivent les études de médecine en Communauté flamande n'ont pas la nationalité belge jusque l'année de formation 2014-2015. A partir de 2015-2016, on observe une diminution de la proportion d'étudiants non belges en Communauté flamande allant jusque 6,4% en 2017-2018.

### 3.1.2. Communauté française

#### Accès aux études de médecine en Communauté française

La Communauté française, confrontée à une mobilité étudiante de plus en plus importante dans plusieurs types de formations, a pris un décret qui limite l'accès des étudiants « non-résidents » dans certaines études<sup>5</sup>.

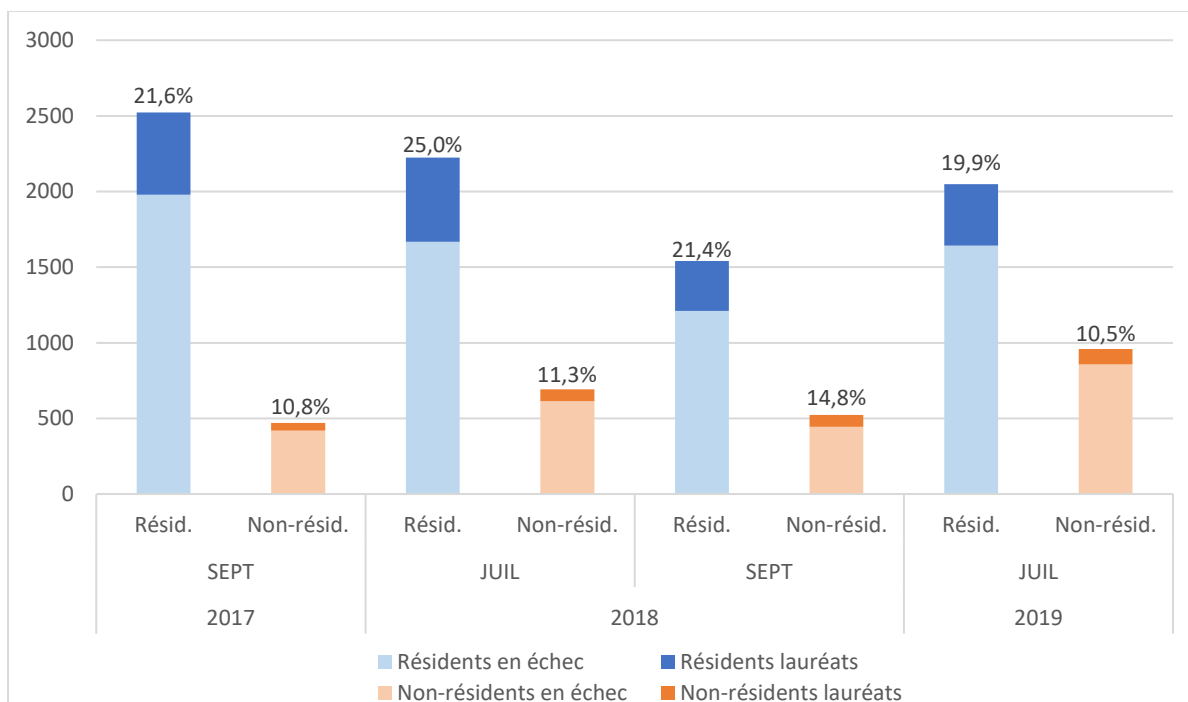
La Communauté française a adopté le décret du 12 juillet 2012 intégrant les cursus de médecine et de sciences dentaires dans le dispositif mis en place par le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur. Cette législation a pour but de limiter à 30% le nombre d'inscrits non-résidents. La sélection se fait par tirage au sort. Dans les études de médecine, les effets de ce décret ne se feront sentir qu'à partir de 2017. Depuis 2013, la Communauté française impose une deuxième condition supplémentaire aux étudiants venant de France : elle ne permet pas aux étudiants qui ont échoué plus d'une fois à une première année de médecine en France de s'inscrire au test d'orientation du secteur de la santé. Ce test, préalable à l'inscription aux études de médecine, est obligatoire mais non contraignant. Il est en vigueur depuis la rentrée académique 2013. Enfin, le 29 mars 2017, la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le

<sup>5</sup> Le décret « non résidents » du 16 juin 2006 de la Communauté française vise à limiter la proportion d'étudiants non-résidents à 30% de l'effectif des primo-inscrits de l'année précédente. Pour ne pas être en contradiction avec la Cour de Justice européenne, cette limitation de la mobilité ne peut se faire qu'à condition qu'elle s'inscrive dans la perspective de garantir l'objectif de protection de la santé publique.

décret pour organiser un examen d'entrée à l'entrée des études médecins et dentistes. Cet examen a été organisé pour la première fois le 8 septembre 2017.

La Figure 5 ci-dessous présente la répartition des candidats à l'examen d'entrée en médecine selon le statut « résident/non-résident » en Belgique et selon s'ils ont été proclamés lauréats ou non par le jury, ceci pour chaque session de l'examen d'entrée organisée par la Communauté française.

**Figure 5. Répartition des candidats à l'examen d'entrée en médecine selon le statut « résident/non-résident » et pourcentage de réussite par catégorie, en Communauté française**



Source : ARES

La part de candidats non-résidents qui passent l'examen d'entrée en médecine augmente d'épreuve en épreuve : 15,7% en septembre 2017, 23,7% en juillet 2018, 25,3% en septembre 2018 et 31,9% en juillet 2019. Pour autant, le taux de réussite des non-résidents est plus faible que celui des résidents en Belgique (en moyenne 11,8% pour les non-résidents contre 22,1% pour les résidents).

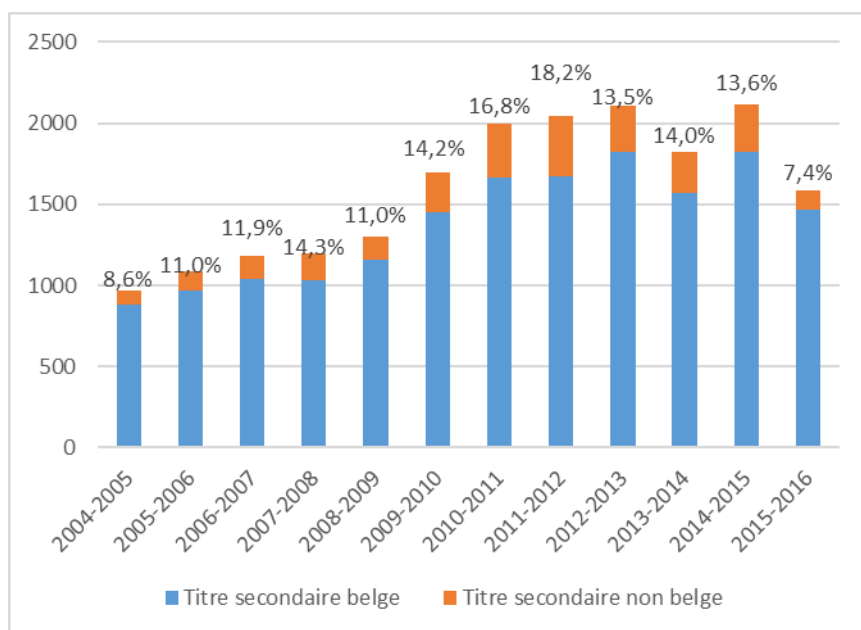
La proportion de non-résidents parmi les lauréats pour chaque épreuve ne dépasse pas 30% (maximum 20% en juillet 2019). Ainsi il n'a pas été nécessaire de procéder au classement prévu par la législation pour les départager le cas échéant.



## Etudiants de première génération universitaire en sciences médicales en Communauté française selon le pays d'origine du diplôme d'études secondaires

La Figure 6 présente la répartition du nombre total d'étudiants de première génération universitaire en sciences médicales dans l'enseignement de la Communauté française, selon s'ils sont porteurs ou non d'un titre secondaire à programme belge, depuis l'année de formation 2004-2005 jusque l'année 2015-2016. Vous pouvez trouver les chiffres exacts dans l'Annexe 3.

**Figure 6. Répartition des effectifs étudiants de première génération universitaire en sciences médicales en Communauté française selon s'ils sont porteurs ou non d'un titre secondaire à programme belge**



Source : cref.be

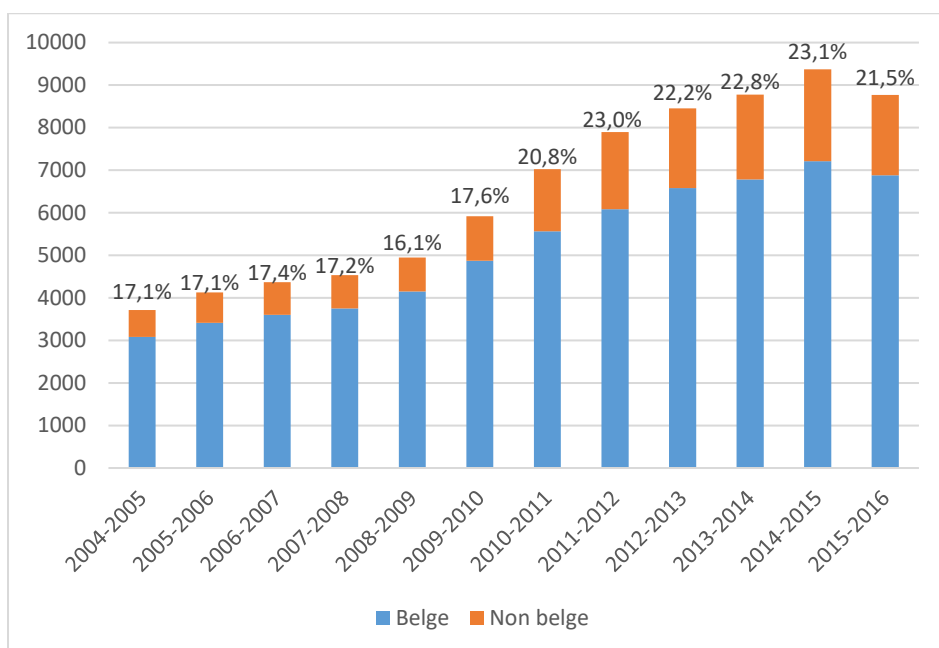
Le nombre et la proportion d'étudiants de première génération en sciences médicales ayant accomplis leurs études secondaires hors de la Belgique en Communauté française est en quasi constante augmentation entre les années académiques 2004-2005 (83 ; 8,6%) et 2011-2012 (371 ; 18,2%). Ensuite, ce nombre et cette proportion sont stables les 3 années académiques suivantes, avec en moyenne 276 individus et 13,7% du total des étudiants de première génération. Enfin, pour l'année académique 2015-2016, on observe une forte diminution de ce nombre d'étudiants ayant accomplis leurs études secondaires hors de la Belgique : 118 étudiants (soit 7,4% du total).

## Etudiants en Communauté française selon la nationalité

La Figure 7 ci-dessous présente la répartition du nombre total d'étudiants en médecine dans l'enseignement de la Communauté française selon la nationalité des étudiants (belge, non belge ou inconnu), depuis l'année de formation 2004-2005 jusque l'année 2015-2016.

L'Annexe 4 reprend ces chiffres toutes formations confondues et selon le cycle de formation : premier cycle (bachelors académiques et candidatures) et second cycle (masters et licences). De plus, la catégorie 'non belge' est détaillée selon la France, le Luxembourg, les pays de l'UE restants et les pays hors UE jusque l'année 2011-2012 puis ensuite selon les pays de l'UE et les pays hors UE.

### **Figure 7. Répartition des effectifs totaux d'étudiants en médecine dans l'enseignement de la Communauté française selon la nationalité**



Source : cref.be

Types d'enseignements : bachelors académiques, candidatures, masters et licences.

Le nombre d'étudiants non belges parmi les effectifs totaux d'étudiants en médecine de la Communauté française est en constante augmentation entre 2004-2005 (637 étudiants) jusque 2014-2015 (2.160 étudiants), puis diminue à 1.887 étudiants non belges en 2015-2016. Par contre, la proportion d'étudiants non belges en médecine de la Communauté française reste assez stable : de 17,1% à 23,1%.

Cette augmentation du nombre d'étudiants est principalement liée aux étudiants du premier cycle (bachelors académiques et candidatures) en médecine (voir les figures situées en Annexe 5 et Annexe 6).

En effet, le nombre d'étudiants non belges en premier cycle augmente fortement les années académiques 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012, puis reste stable jusque 2014-2015 pour diminuer en 2015-2016. La proportion de non belges en premier cycle varie autour de 18% jusque 2009-2010, puis autour de 25%.

Quant au nombre d'étudiants non belges en second cycle, l'augmentation constatée en premier cycle est répercutée dans le master à partir de 2012-2013 mais avec une amplitude moins importante. La proportion d'étudiants non belges dans le second cycle, environ 15%, est moindre que dans le premier cycle.

Les étudiants de nationalité européenne sont plus nombreux que ceux de nationalité non européenne (respectivement 13,8% et 5,8% en moyenne).

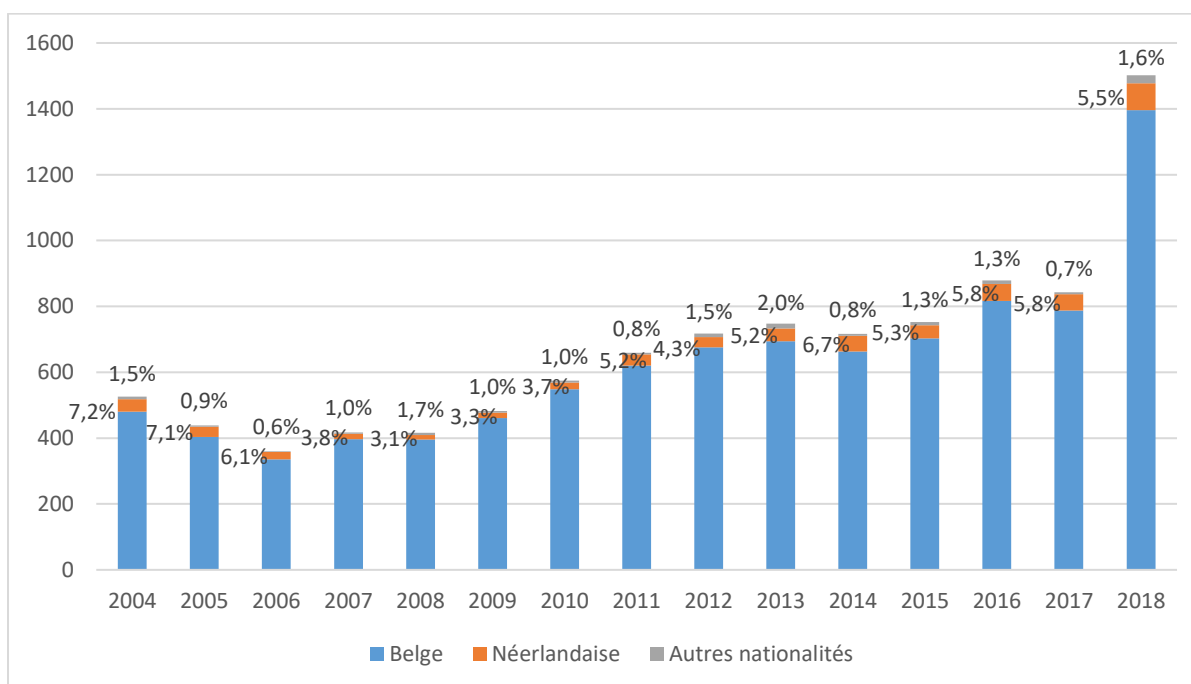
## 3.2. Diplômés

Les chiffres élevés de diplômés en 2018 s'expliquent par la « double cohorte » : en raison de la réduction de la durée du parcours d'étude qui est entrée en vigueur en 2012 (de 7 à 6 ans), les étudiants ayant commencé leurs études en 2011 et en 2012 sont diplômés la même année : 2018.

### 3.2.1. Communauté flamande

Le Figure 8 présente la répartition du nombre total d'étudiants diplômés en médecine de base dans l'enseignement de la Communauté flamande selon la nationalité des étudiants (Belge, Pays-Bas et autres nationalités), de 2005 à 2018. Vous pouvez trouver les chiffres exacts dans l'Annexe 7.

**Figure 8. Répartition des diplômés des universités belges néerlandophones en Communauté flamande selon la nationalité des étudiants**



Sources : De 2004 à 2013 : extraction du cadastre du 17/11/2014.

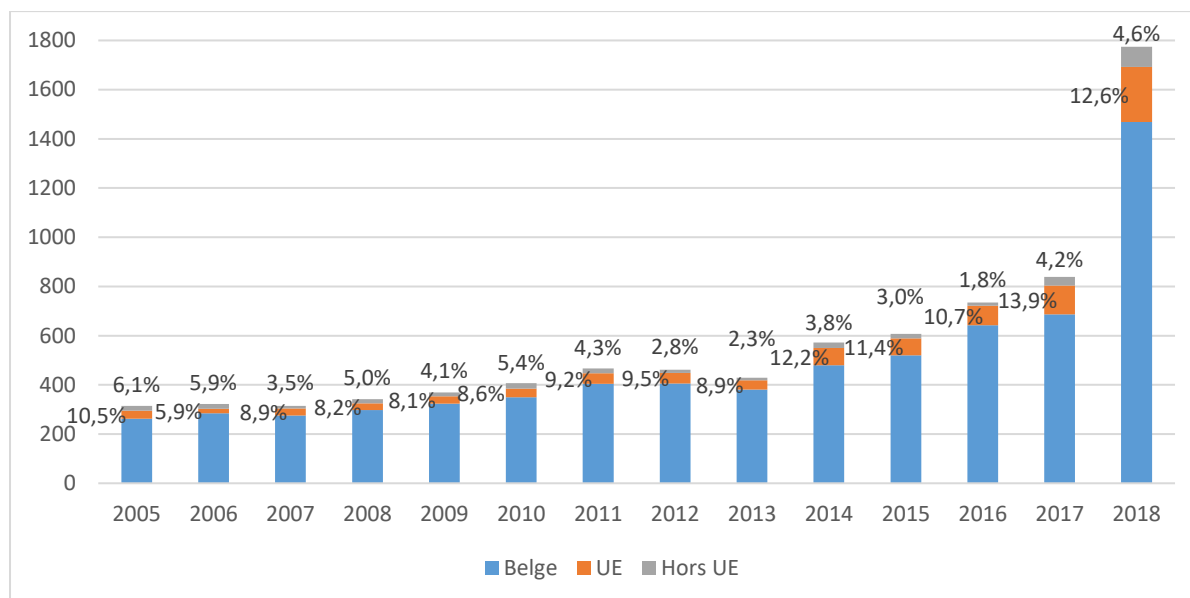
A partir de 2014 : extraction du cadastre du 31/03/2019.

La proportion de diplômés des universités belges néerlandophones en Communauté flamande ayant la nationalité néerlandaise est en moyenne égale à 5,2% et ceux ayant un autre pays comme nationalité est de 1,2% en moyenne. Ces chiffres sont relativement stables d'année en année avec une stagnation aux environs de 7% depuis 2013.

### 3.2.2. Communauté française

La Figure 9 présente la répartition du nombre total d'étudiants diplômés en médecine de base dans l'enseignement de la Communauté française selon la nationalité des étudiants (Belge, étranger de l'Union Européenne, étranger hors Union Européenne), de 2005 à 2018. Vous pouvez trouver les chiffres exacts dans l'Annexe 8 ainsi que les chiffres pour les diplômés de nationalité française à partir de 2016.

**Figure 9. Répartition des diplômés des universités belges francophones en Communauté française selon la nationalité**



Source : Jusqu'à 2015 : cref.be.

A partir de 2016 : extraction du cadastre du 31/03/2019.

La proportion d'étudiants non belges diplômés en médecine de base fluctue légèrement de l'année 2006 à 2013, en 2015 et en 2016 (de 11,2% à 14,3%). Par contre, en 2014, 2017 et 2018, cette proportion augmente et est aux alentours de 17%.

Les étudiants originaires de l'Union Européenne sont majoritaires (plus de 9%) et leur proportion augmente au cours des dernières années. Les diplômés ayant la nationalité française représentent au moins 2/3 des diplômés originaires de l'Union Européenne entre 2016 et 2018.

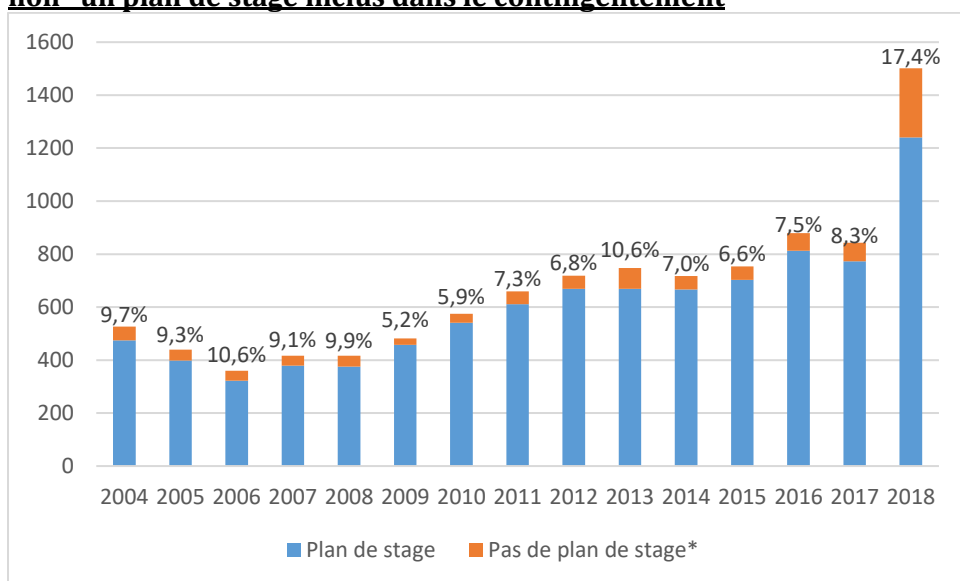
## 4. Professionnels suivant leur spécialisation médicale en Belgique

### 4.1. Diplômés en Belgique n'ayant pas débuté un plan de stage dans le contingentement

#### 4.1.1. Communauté flamande

La Figure 10 présente le nombre et la proportion de diplômés des universités belges néerlandophones selon qu'ils débutent ou non un plan de stage inclus dans le contingentement. Les chiffres selon la nationalité belge et néerlandaise sont présentés dans la Figure 11. Tous les chiffres se trouvent dans l'Annexe 9.

**Figure 10. Répartition des diplômés des universités belges néerlandophones selon qu'ils débutent ou non\* un plan de stage inclus dans le contingentement**

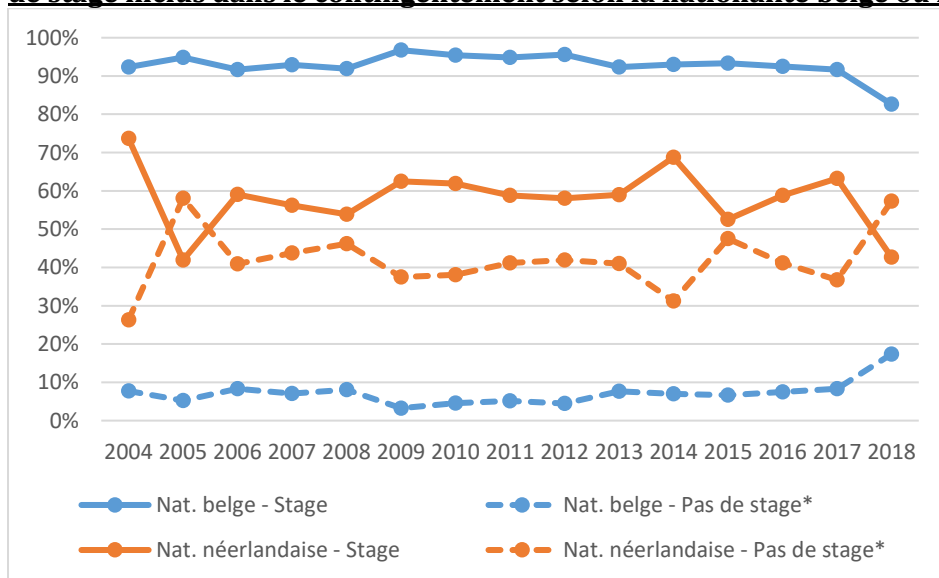


Sources : De 2004 à 2013 : extraction du cadastre du 17/11/2014.

A partir de 2014 : extraction du cadastre du 31/03/2019.

\*Diplômés belges qui n'occupent pas une place dans les quotas.

**Figure 11. Proportion de diplômés des universités belges néerlandophones ayant débuté ou non\* un plan de stage inclus dans le contingentement selon la nationalité belge ou néerlandaise de l'étudiant**



Sources : De 2004 à 2013 : extraction du cadastre du 17/11/2014.

A partir de 2014 : extraction du cadastre du 31/03/2019..

\*Diplômés belges qui n'occupent pas une place dans les quotas.

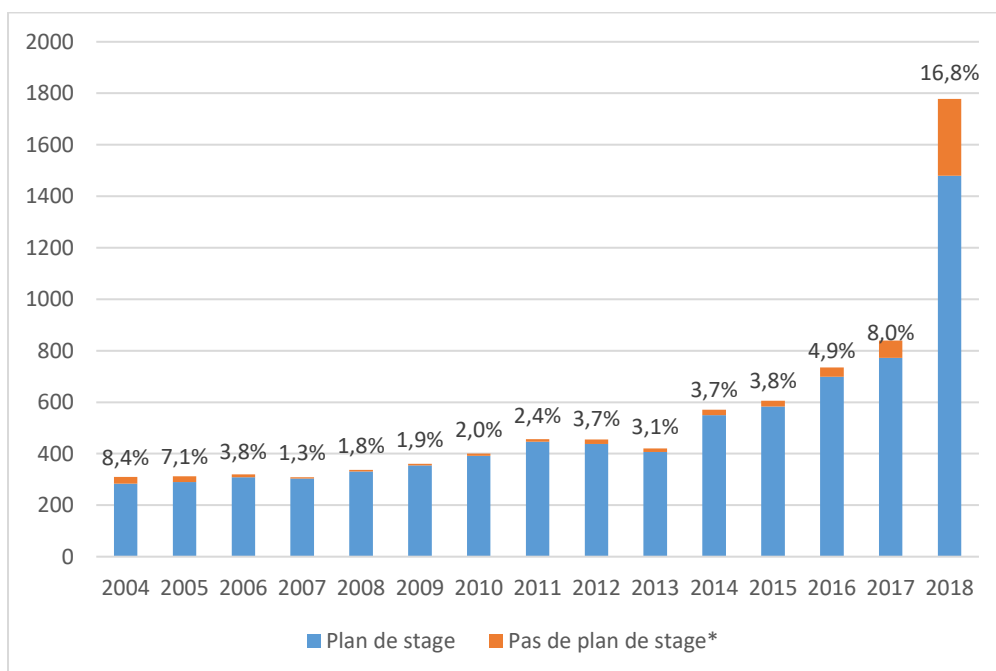
Entre 2004 et 2017, le pourcentage de diplômés des universités belges néerlandophones n'entamant pas de stage dans le contingentement est en-dessous de 10%, excepté pour les années 2006 et 2013 où il est égal à 10,6%. L'année 2018, année de la double cohorte, indique une proportion plus importante de diplômés n'entamant pas de stage dans le contingentement : 17,4%. Deux arguments peuvent expliquer ce chiffre : l'extraction des données datant de mars 2019 ne reflète pas les plans de stage commencés plus tardivement pour les diplômés de 2018 et, malgré un nombre suffisant de places de stage pour la double cohorte, certains diplômés peuvent ne pas avoir eu de place dans la spécialisation souhaitée.

Lorsque l'on regarde ce pourcentage selon la nationalité des étudiants, cette proportion est bien plus grande pour les diplômés de nationalité néerlandaise, aux alentours de 40% (57% pour 2018), alors que pour les diplômés belge la proportion oscille entre 3% et 17%. Ce constat signifierait que les étudiants de nationalité néerlandaise retournent en assez grand nombre dans leur pays d'origine pour soit exercer leur métier soit se spécialiser. Le nombre de diplômés étant assez faible pour les autres nationalités (maximum 15, et 24 pour 2018), ils ne sont pas représentés sur la Figure 11.

#### 4.1.2. Communauté française

La Figure 12 et la Figure 13 ainsi que l'Annexe 10 reprennent le nombre et le pourcentage de diplômés des universités belges francophones selon qu'ils débutent ou non un plan de stage inclus dans le contingentement, au total et selon la nationalité de l'étudiant.

**Figure 12. Répartition des diplômés des universités belges francophones selon qu'ils débutent ou non\* un plan de stage inclus dans le contingentement**



Sources : De 2004 à 2013 : extraction cadastre du 17/11/2014.

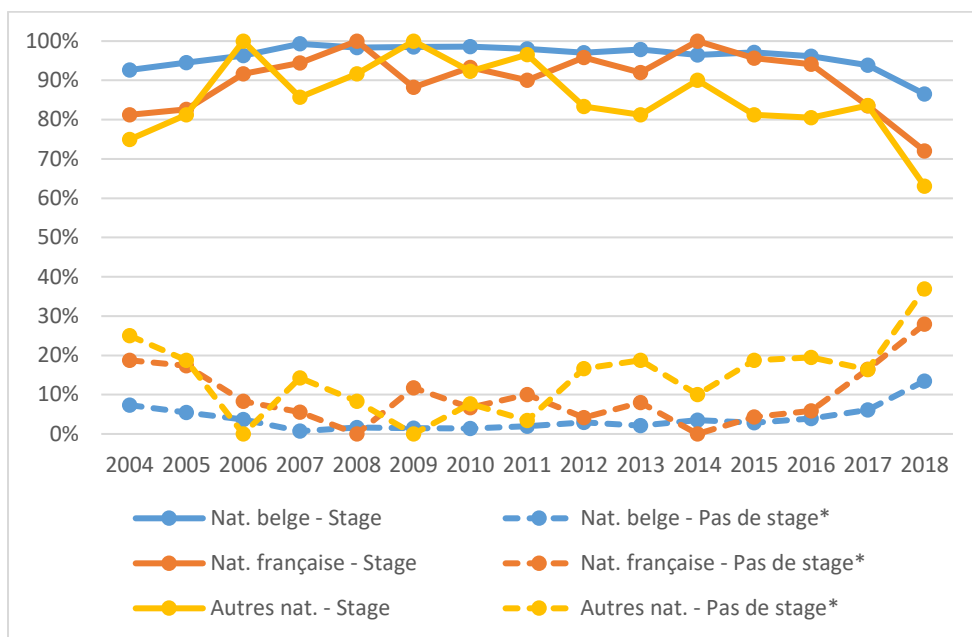
A partir de 2014 : extraction cadastre du 31/03/2019.

\*Diplômés belges qui n'occupent pas une place dans les quotas.

Les ressortissants du Luxembourg, du Liechtenstein et de Malte ne sont pas repris dans les plans de stage car ils sont exemptés des quotas.



**Figure 13. Proportion de diplômés des universités belges francophones ayant débuté ou non\* un plan de stage inclus dans le contingentement, selon la nationalité de l'étudiant**



Sources : De 2004 à 2013 : extraction cadastre du 17/11/2014.

A partir de 2014 : extraction cadastre du 31/03/2019

\*Diplômés belges qui n'occupent pas une place dans les quotas.

Les ressortissants du Luxembourg, du Liechtenstein et de Malte ne sont pas repris dans les plans de stage car ils sont exemptés des quotas.

La proportion de diplômés qui ne débutent pas de plan de stage dans le contingentement est nettement plus basse dans les universités francophones que les néerlandophones entre 2004 et 2016, avec 4,9% des diplômés en 2016. Les chiffres pour 2017 et 2018 sont proches de ceux des universités néerlandophones : 8,0% et 16,8% respectivement.

Les diplômés de nationalité belge sont en moyenne 3,2% à ne pas débiter un plan de stage dans le contingentement, sans prendre en compte l'année 2018 pour laquelle la proportion est élevée : 13,5%. De façon similaire aux universités néerlandophones, deux arguments peuvent expliquer ce chiffre plus élevé : l'extraction des données datant de mars 2019 ne reflète pas les plans de stage commencés plus tardivement pour les diplômés de 2018 et, malgré un nombre suffisant de places de stage pour la double cohorte, certains diplômés peuvent ne pas avoir eu de place dans la spécialisation souhaitée.

Les diplômés de nationalité française n'entamant pas de plan de stage dans le contingentement oscillent entre 0% et 20%, avec 28,0% en 2018. Enfin, pour les diplômés d'autres nationalités, cette proportion varie entre 0% et 25%, avec 36,9% en 2018, sachant que cette proportion est sensiblement surévaluée par les ressortissants du Luxembourg, du Liechtenstein et de Malte qui sont repris n'entamant pas de plan de stage dans le contingentement alors qu'ils ont la possibilité de faire leur stage en Belgique en étant exemptés des quotas.

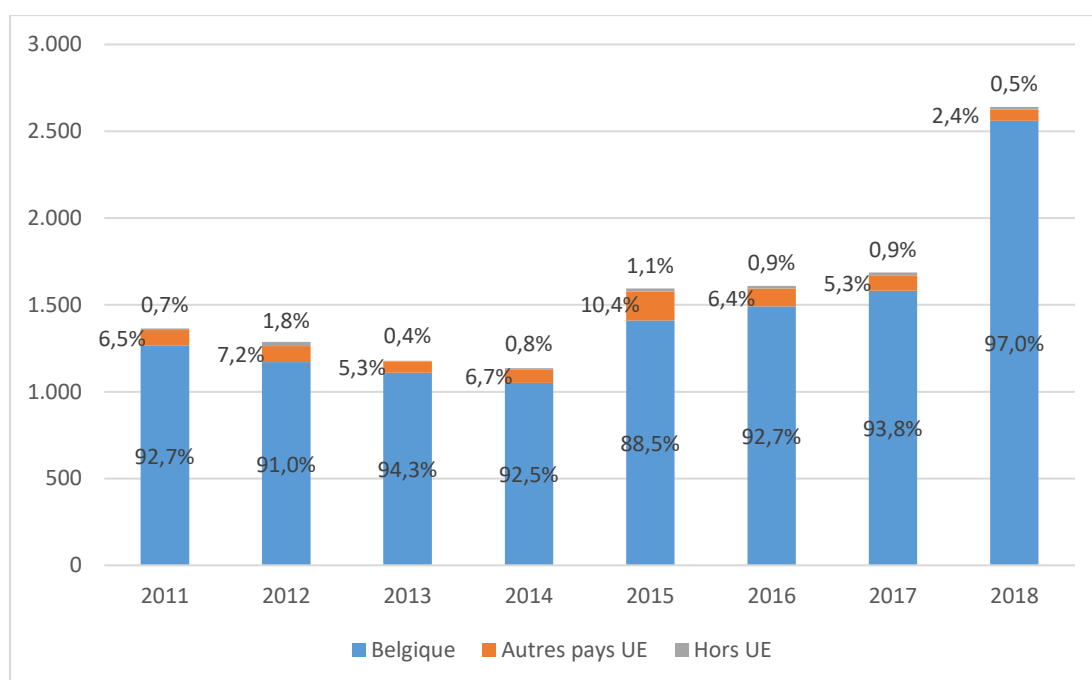
## 4.2. Candidats stagiaires

La Figure 14 suivante nous informe du nombre et pourcentage de candidats qui ont obtenu un numéro INAMI en tant que stagiaire. Ces chiffres sont aussi présentés dans l'Annexe 11.

Ces données sont ventilées selon le pays qui a délivré le diplôme de base. Pour rappel, les étudiants disposant d'un diplôme de base délivré hors Belgique peuvent avoir accès à une spécialité indépendamment du contingentement ou quota, à condition qu'ils obtiennent une place de stage.

Les nouveaux plan de stage sont envoyés d'office à l'INAMI dès que la demande est complète (procédure simplifiée de plan de stage).

### **Figure 14. Répartition des premières demandes de numéro INAMI de candidats médecins selon l'origine de leur diplôme de base**



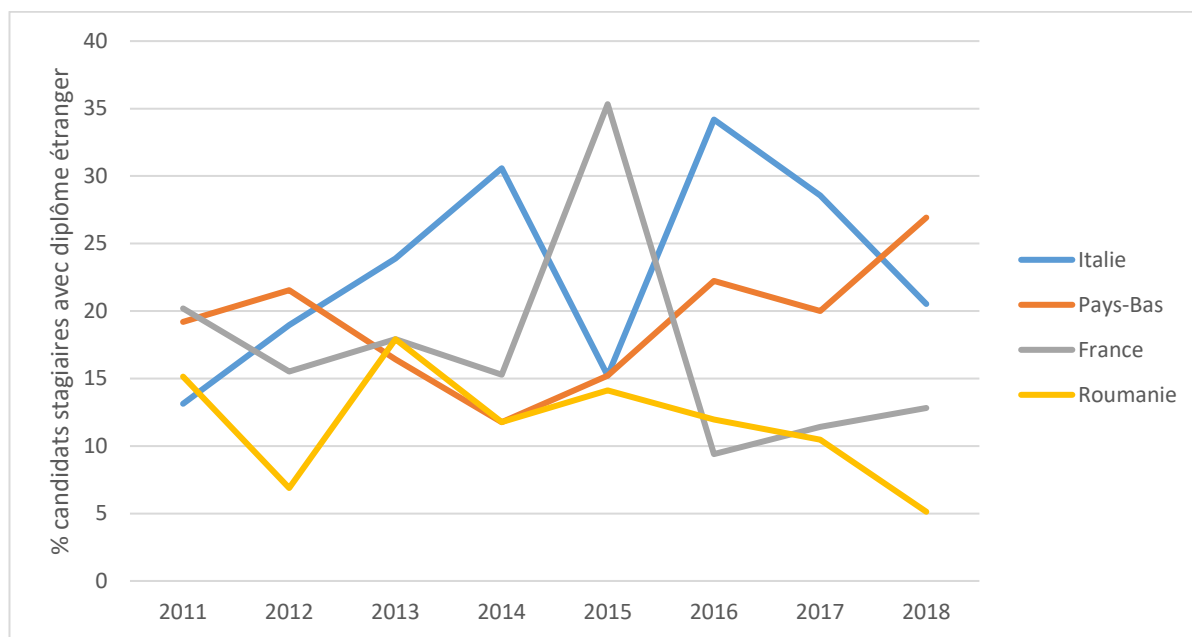
Source : extraction cadastre du 24/07/2019

On constate en 2015 une augmentation de candidats avec un diplôme de base étranger obtenant leur numéro INAMI (11,5%). Cette proportion diminue ensuite : 7,3% en 2016, 6,2% en 2017 pour atteindre son niveau le plus bas en 2018 : 3,0%. Ce faible chiffre pour 2018 pourrait s'expliquer du fait que le grand nombre de diplômés en Belgique sortant en 2018 ('double cohorte') laisse peu de places disponibles aux candidats ayant obtenu leur diplôme de base hors Belgique.

Les 4 pays d'origine du diplôme de base les plus fréquemment représentés parmi les candidats avec un diplôme de base étranger obtenant leur numéro INAMI de candidats médecins sont l'Italie, les Pays-Bas, la France et la Roumanie. La Figure 15 montre l'évolution des nombres et pourcentages de 2011 à 2018.

L'augmentation constatée précédemment pour 2015 vient principalement des candidats médecins ayant obtenu leur diplôme de base en France (65 personnes), ce qui explique aussi la forte diminution du pourcentage de stagiaires ayant accompli leur diplôme de base en Italie alors que le nombre de stagiaires venant d'Italie reste assez élevé.

**Figure 15. Pays d'origine des diplômes de base les plus fréquents pour les premières demandes de numéro INAMI de candidats médecins avec un diplôme de base étranger**



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Italie	13	22	16	26	28	40	30	16
Pays-Bas	19	25	11	10	28	26	21	21
France	20	18	12	13	65	11	12	10
Roumanie	15	8	12	10	26	14	11	4
Autres	32	43	16	26	37	26	31	27
Total	99	116	67	85	184	117	105	78

Source : extraction cadastre du 24/07/2019

Le Tableau 2 présente le pays ou le continent du diplôme de base étranger selon les nationalités du candidat médecin les plus fréquentes au moment de l'extraction des données, nationalités qui représentent 80% du nombre total de candidats médecins ayant obtenu leur diplôme de base à l'étranger (N = 484).

Les candidats médecins de nationalité française sont les plus représentés parmi les candidats stagiaires en Belgique ayant un diplôme de base étranger (21%). 88% d'entre eux ont suivi leur formation de base de médecine en France.

Ensuite, un peu plus d'un tiers des candidats médecins de nationalité belge (ou qui l'ont acquis) ont suivi leur formation de base aux Pays-Bas, 18% en Roumanie, 17% dans un autre pays Européen (4 en France, 3 au Royaume-Uni, 4 en Europe du sud et 3 en Europe de l'est), et les derniers 26% se répartissent sur les continents Africain, du Moyen-Orient, Américain et Asiatique. Comme précisé en légende du Tableau 2, il est fort probable qu'une partie de ces personnes avaient une autre nationalité en arrivant sur le territoire belge pour leur spécialisation et ont acquis la nationalité belge entre leur début de spécialisation et juillet 2019.

Les candidats médecins de nationalité italienne arrivent en troisième position, ayant pratiquement tous suivi leur formation de base en Italie. Ensuite nous retrouvons les candidats médecins de nationalité néerlandaise ayant principalement acquis leur diplôme de base aux Pays-Bas. Enfin, nous avons 31 candidats médecins de nationalité camerounaise ayant obtenu leur diplôme de base en Italie et 27 candidats médecins de nationalité roumaine ayant principalement obtenu leur diplôme de base en Roumanie.



**Tableau 2. Nationalités les plus fréquentes et pays du diplôme de base pour les premières demandes de numéro INAMI de candidats médecins avec un diplôme de base étranger faites entre 2015 et 2018**

Nationalité (%* ou N)	Pays du diplôme de base	Nombre de nouveaux candidats stagiaires de 2015 à 2018	% par nationalité
<b>Française</b> (21% ou 102)	France	90	88%
	Autres pays d'Europe	6	6%
	Continent : Afrique	5	5%
	Inconnu	1	1%
<b>Belge**</b> (17% ou 82)	Pays-Bas	32	39%
	Roumanie	15	18%
	Autres pays d'Europe	14	17%
	Continent : Afrique	6	7%
	Continent : Moyen-Orient	5	6%
	Continents : Amérique et Asie	7	9%
	Inconnu	3	4%
<b>Italienne</b> (16% ou 75)	Italie	72	96%
	Continent : Europe	2	3%
	Continent : Amérique du sud	1	1%
<b>Néerlandaise</b> <b>(14% ou 68)</b>	Pays-Bas	63	93%
	Continent : Europe	2	3%
	Autres continents	3	4%
<b>Camerounaise</b> (6% ou 31)	Italie	31	100%
<b>Roumaine</b> (6% ou 27)	Roumanie	26	96%
	Continent : Europe	1	4%

Source : extraction cadastre du 24/07/2019.

\* Pourcentage de candidats médecins d'une nationalité parmi tous les candidats médecins ayant un diplôme de base étranger (N=484).

\*\* La nationalité des médecins est celle indiquée au moment de l'extraction des données. Le médecin peut avoir acquis la nationalité belge entre le début de sa spécialisation et l'extraction des données.

### **4.3. Le cas particulier de l'article 146 de la loi coordonnée du 10 mai 2015 concernant l'octroi de formation clinique limitée pour des professionnels étrangers non européens**

L'article 146 de la loi coordonnée du 10 mai 2015 permet au Roi d'accorder à des médecins, sur l'avis du Conseil Supérieur des médecins généralistes et des médecins spécialistes (SPF Santé publique), des dispenses spéciales pour l'exercice de certains actes de l'art de guérir de sorte qu'elles puissent acquérir une formation clinique limitée en Belgique. Ces personnes ne suivent pas la totalité du cycle de spécialisation mais une partie seulement.

Ces dispenses sont prévues dans le cadre de la coopération médicale et scientifique avec les pays qui ne sont pas des États membres de l'Union européenne.

Ces dispenses ne peuvent s'appliquer qu'à ce qui y est expressément désigné et les bénéficiaires de ces dispenses ne peuvent, en aucun cas, exercer sous leur propre responsabilité la profession pour laquelle une activité limitée leur a été autorisée.

Ces activités ne peuvent pas non plus être prises en considération pour l'agrément pour la profession en question ou pour l'exécution des prestations donnant lieu à une intervention visée par l'assurance maladie.

Les dispenses spéciales relatives à une formation clinique de médecin ne peuvent être accordées que si les conditions suivantes sont réunies :

- 1) le bénéficiaire est titulaire d'un diplôme de médecin émis par un pays tiers non-membre de l'Union européenne ;
- 2) sauf si la formation n'existe pas dans son pays d'origine, il est en formation pour devenir médecin généraliste ou médecin spécialiste dans un pays tiers non-membre de l'Union européenne, ou il est reconnu comme médecin généraliste ou spécialiste dans un pays tiers non-membre de l'Union européenne, et il souhaite acquérir une technique ou une expertise particulière dans son domaine ;
- 3) la formation autorisée par cette dispense se déroule dans ou sous la coordination et la supervision d'un hôpital universitaire ou d'un service universitaire désigné par le Roi, sous la direction et la supervision d'un maître de stage agréé par le ministre de la Santé publique compétent. Le maître de stage visé est lié en tant que collaborateur académique autonome à une faculté de médecine proposant un programme d'étude complet.
- 4) il est conclu une convention entre l'université d'un pays tiers non-membre de l'Union européenne et l'université belge où se déroule la formation, reprenant les éléments suivants :
  - a. l'université du pays tiers recommande le bénéficiaire ;
  - b. les coûts directs et indirects de la formation sont pris en charge par l'université du pays tiers ou par une bourse octroyée par une institution belge, une institution intergouvernementale ou une organisation non gouvernementale (ONG) ;
  - c. le bénéficiaire est le seul candidat formé sur base de cet article auprès du maître de stage dans ce service de stage ;
  - d. ce que sont les objectifs et les finalités du stage ;
  - e. la nécessité de cette formation ;
  - f. l'université du pays tiers non-membre de l'Union européenne, garantit que la personne concernée peut, après expiration de la formation, rentrer dans le pays d'origine, et soit maintient la poursuite de la formation, soit peut occuper une place comme médecin.

La formation autorisée par cette dispense doit se dérouler dans un service de stage universitaire agréé. La dispense est d'une durée de 12 mois et peut à titre exceptionnel être prolongée d'un an.

Au niveau de la procédure, la demande de bénéfice des dispenses spéciales doit être introduite au moins trois mois avant le début de la formation, au moyen du formulaire établi par le ministre qui a la Santé publique dans ses attributions et doit être accompagnée des documents probants mentionnés dans ce formulaire.

**Tableau 3. Nombre de dispenses article 146 demandées et accordées**

ANNEE	ARTICLE 146	
	Demandé	Accordé
2011	180	176
2012	135	94
2013	108	27
2014	145	26
2015	114	80
2016	177	158
2017	139	108
2018	62	51

Source : extraction du cadastre du 19/07/2019

Une demande par personne est comptabilisée dans ce tableau (la première accordée si telle est le cas ou la première demandée)

Le nombre de ces professionnels étrangers bénéficiant de cette dispense spéciale sur base de l'article 146 représentent en moyenne deux demandes acceptées par an pour les néerlandophones et un peu moins de nonante demandes acceptées par an pour les francophones. A titre d'exemple, ces chiffres se sont montés, pour 2017, à 3 demandes acceptées pour les néerlandophones et à 105 demandes acceptées pour les francophones.

Cette disparité s'explique par le fait qu'un grand nombre des demandeurs sont issus de pays francophones, et que, de ce fait, les institutions d'enseignement étrangères d'origine ont des relations privilégiées avec les institutions d'enseignement belges francophones.

## 5. Professionnels en droit d'exercer en Belgique

### 5.1. Introduction

La banque de données fédérale des professionnels des soins de santé, plus communément appelée « cadastre », pour laquelle le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement constitue la source authentique, répertorie les professionnels de santé habilités à exercer en Belgique.

Sont concernés ici les médecins qui sont habilités à exercer la médecine en Belgique et dont le diplôme a été visé par les instances compétentes.

Par médecins habilités à exercer la médecine, on entend les titulaires d'un diplôme légal belge de « docteur en médecine » ou « arts » (appellation conforme à la dernière réglementation en la matière au 31/12/2013), les médecins ressortissants d'un pays de l'Union Européenne et possédant le diplôme de médecin d'un de ces pays, lequel doit être reconnu en Belgique conformément à la directive n° 2013/55/UE du 20 novembre 2013. Il convient d'associer à ce groupe les médecins originaires d'un pays non membre de l'Union Européenne, qui ont obtenu l'équivalence de leur diplôme et qui sont autorisés par le Roi à exercer la médecine en Belgique.

Le médecin doit également disposer de son visa et être en ordre d'inscription auprès de l'Ordre des médecins.

Le « cadastre » contient diverses informations en lien avec la mobilité des professionnels en droit d'exercer en Belgique :

- la nationalité des professionnels ;
- le pays d'origine de leur(s) diplôme(s) ;
- la domiciliation des professionnels en et hors Belgique.

Les paragraphes qui suivent présentent la répartition des médecins généralistes et spécialistes, selon divers critères en lien avec la mobilité.

Les données présentées proviennent soit des statistiques annuelles, soit d'une sélection spécifique. Elles ont donc été extraites du « cadastre » à différents moments, ce qui peut influencer les résultats chiffrés. Ainsi, la donnée « nationalité » disponible au moment de l'extraction n'est pas toujours celle enregistrée au moment où le diplôme a été délivré, si le professionnel a changé de nationalité. La durée de la procédure administrative de traitement des dossiers individuels peut aussi être à l'origine d'une légère différence entre les effectifs sélectionnés à deux dates différentes.



## 5.2. Agréments

Ce paragraphe présente la répartition des agréments selon la nationalité et le pays d'origine du diplôme de base des médecins.

La sélection des données du « cadastre » correspond à celle des statistiques annuelles <sup>6</sup> :

- Le médecin doit être "intégré" dans la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS), c'est à dire qu'il/elle doit pouvoir être retrouvé(e) dans les fichiers de la BCSS à partir de son nom, prénom, sexe, date de naissance et avoir un numéro de registre national valable. Les données d'identification doivent être mises à jour dans le Registre national et il/elle doit être en vie au 31/12 de l'année de référence ;
- L'agrément et le visa du médecin doivent être valable au 31/12 de l'année de référence. Seuls les visas définitifs ou provisionnels sont comptabilisés (les visas temporaires pour les médecins sont exclus) ;
- Le médecin peut être domicilié en Belgique ou à l'étranger.

Le « cadastre » permet, pour chaque communauté, de ventiler le nombre d'agréments selon la nationalité de 2004 à 2018 et selon le pays d'origine du diplôme de base de 2010 à 2018.

Les tableaux qui suivent, basés sur une extraction du « cadastre » du 27/11/2014 pour les années avant 2014 et du 09/07/2019 pour les années à partir de 2014, montrent différentes évolutions :

- Le nombre d'agréments selon la nationalité pour la Communauté flamande et la Communauté française de 2004 à 2018 ;
- Le pourcentage d'agréments selon la nationalité pour la Communauté flamande et la Communauté française de 2004 à 2018 ;
- Le nombre d'agréments selon le pays d'origine du diplôme de base pour la Communauté flamande et la Communauté française de 2010 à 2018 ;
- Le pourcentage d'agréments selon le pays d'origine du diplôme de base pour la Communauté flamande et la Communauté française de 2010 à 2018.

### 5.2.1. Agréments selon la nationalité du médecin

La Figure 16 suivante montre l'évolution du nombre d'agréments qui ont été octroyés chaque année, depuis 2004, selon la nationalité du détenteur de cet agrément (belge, non belge) pour chaque communauté. Le cadastre étant mis à jour avec le registre national, il s'agit de la nationalité du détenteur au moment des extractions.

Ces données concernent les professionnels avec une adresse en et hors Belgique.

Les chiffres détaillés pour la France, les Pays-Bas, le reste des pays de l'UE, les pays hors UE et la nationalité inconnue sont disponibles dans l'Annexe 12 pour la Communauté flamande et l'Annexe 13 pour la Communauté française.

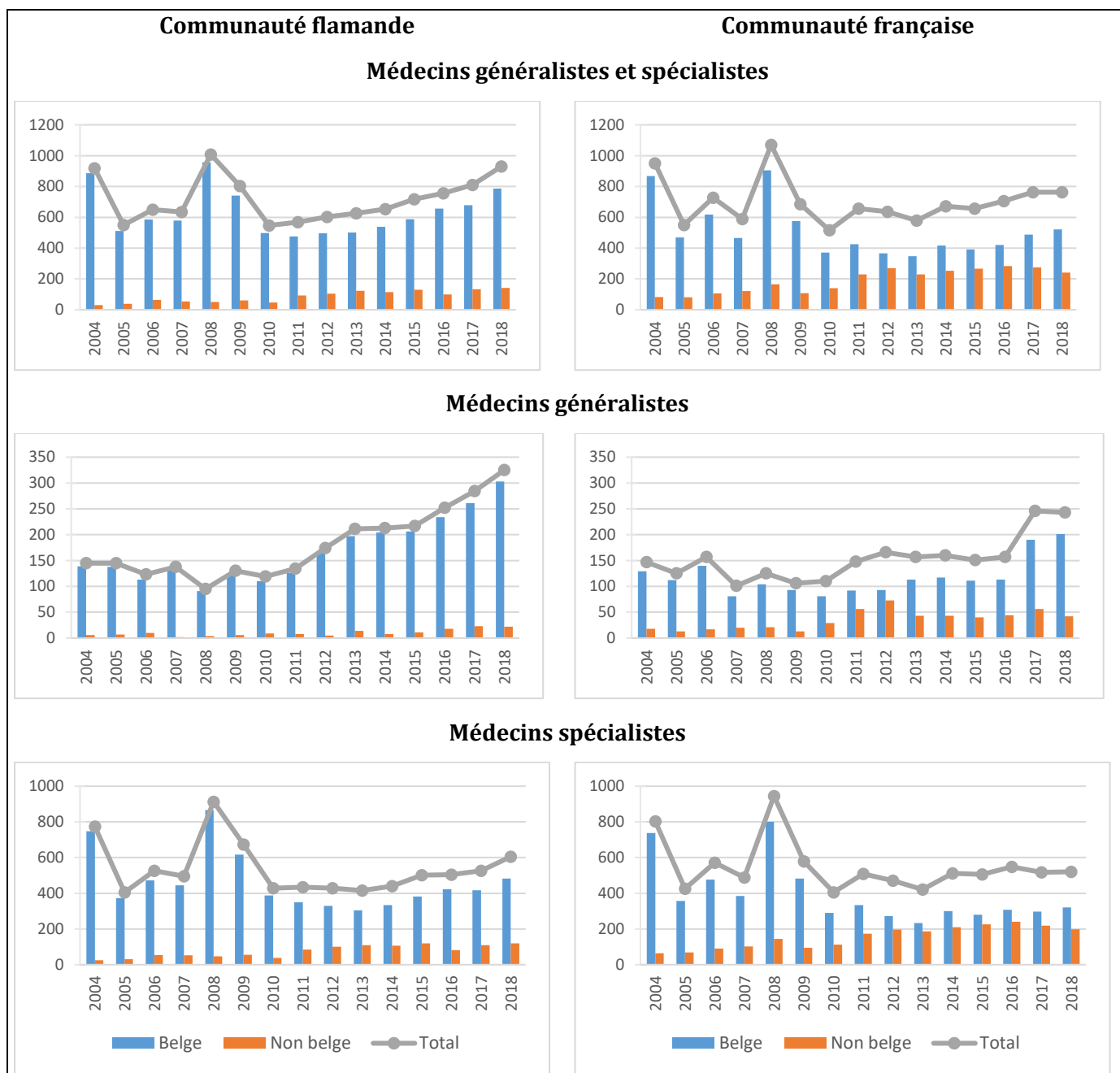
---

<sup>6</sup> Statistiques annuelles des professionnels des soins de santé en Belgique 2018 (Avril 2019), publication de la Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé. Disponible sur : [Http://www.sante.belgique.be/hwf](http://www.sante.belgique.be/hwf) --> Publications.





**Figure 16. Evolution du nombre d'agrément selon la nationalité des médecins généralistes et spécialistes, par communauté**



Sources : De 2004 à 2013 : extraction du cadastre du 27/11/2014.

A partir de 2014 : extraction cadastre du 09/07/2019.

Le nombre de médecins dont l'origine est inconnue n'est pas repris dans le nombre de médecins d'origine belge et non belge. Par contre, il est repris dans le nombre total de médecins (lignes grises).

Le nombre total d'agrément annuel fluctue entre 2004 et 2010 (lignes grises). Pour chaque communauté, il a connu un pic en 2008 puis une réduction jusqu'en 2010. Ensuite, on observe une augmentation du nombre d'agrément dans chaque communauté qui est constante pour la Communauté flamande et un peu plus irrégulière pour la Communauté française. Cette évolution correspond à celle des agrément pour les médecins spécialistes, majoritaires, avec une stabilisation pour la Communauté flamande entre 2010 et 2014.

Pour les médecins généralistes, le nombre d'agrément est en augmentation constante et assez marquée depuis 2010 pour la Communauté flamande (passant de 119 en 2010 à 325 en 2018). Pour la Communauté française, le

nombre de médecins généralistes augmente entre 2010 et 2012 (de 110 à 166), stagne autour de 160 de 2013 à 2016, puis augmente fortement en 2017 (246) pour stagner en 2018 (243).

Le nombre d'agrément octroyés à des diplômés de nationalité non belge est différent selon les communautés.

#### Pour la Communauté flamande :

Le nombre d'agrément octroyés à des diplômés de nationalité non belge est faible pour les médecins généralistes et semble stable (allant de 2 généralistes en 2007 au minimum jusque 23 généralistes en 2017).

Par contre, si on observe l'évolution des agrément des médecins spécialistes, le nombre de nouveaux médecins de nationalité non belge est en progression depuis 2010 avec une légère diminution en 2016 et 2017 pour retrouver en 2018 un chiffre comparable à 2015 (passant de 38 en 2010 à 120 en 2018). Ces constatations sont surtout dues aux nouveaux médecins originaires des Pays-Bas et, dans une moindre mesure, ceux venant des autres pays de l'Union Européenne.

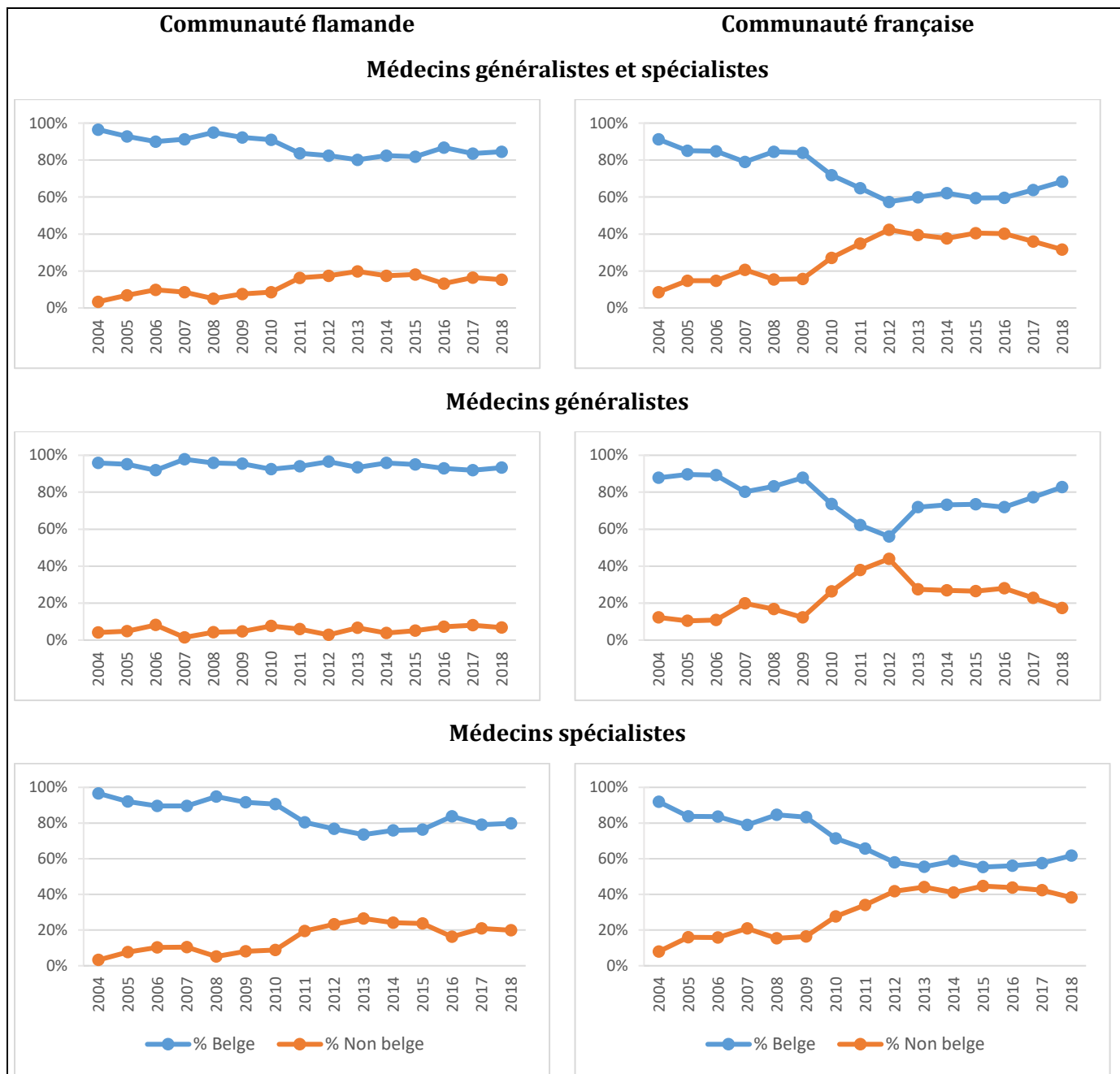
#### Pour la Communauté française :

Le nombre d'agrément octroyés à des diplômés de nationalité non belge est plus élevé qu'en Communauté flamande. Globalement, la répartition des nationalités évolue : les agrément de diplômés de nationalité non belge sont en très forte progression, les Français et surtout les autres européens, passant respectivement de 40 et 39 en 2004 à 88 et 130 en 2018, avec un pic à 107 en 2012 pour les Français et à plus de 160 diplômés de 2014 à 2017 pour ceux venant des autres pays de l'Union Européenne.

Cette augmentation du nombre d'agrément octroyés à des diplômés étrangers s'observe surtout pour les médecins spécialistes (passant de 64 en 2004 à 199 en 2018), et de manière moins prononcée pour les médecins généralistes (de 18 en 2004 à 42 en 2018) (excepté pour 2011 et 2012 où le nombre de médecins non belges est élevé quelle que soit la spécialisation).

Le pourcentage d'agrément selon la nationalité des médecins généralistes et spécialistes, par communauté, est illustré dans la Figure 17 suivante.

**Figure 17. Evolution du pourcentage d'agrément selon la nationalité des médecins généralistes et spécialistes, par communauté**



Sources : De 2004 à 2013 : extraction du cadastre du 27/11/2014.

A partir de 2014 : extraction cadastre du 09/07/2019.

Les pourcentages de médecins dont l'origine est inconnue ne sont pas présentés, ce qui explique que le total des % de médecins d'origine belge et non belge n'atteint pas toujours 100 %.

Globalement, pour l'ensemble des médecins, le pourcentage d'agrément octroyés à des diplômés de nationalité non belge augmente depuis 2008. Il passe de 5,1% en 2008 à 15,3% en 2018 avec un pic à 19,8% en 2013 pour la Communauté flamande et de 15,5% en 2008 à 31,6% en 2018 avec un pic à 42,4% en 2012.

L'évolution du pourcentage d'agrément octroyés aux médecins généralistes et spécialistes non belges diffère selon la communauté.

### Pour la Communauté flamande :

La situation est différente pour les médecins généralistes et pour les spécialistes.

Pour les médecins généralistes, le pourcentage d'agrément octroyés à des diplômés de nationalité non belge fluctue mais reste assez bas. Ce pourcentage atteint un maximum de 8,1% en 2006 et 2017.

Par contre, pour les médecins spécialistes, le pourcentage d'agrément octroyés à des diplômés de nationalité non belge est en nette progression depuis 2008. Il passe de 5,1% en 2008 à 26,5% en 2013 puis diminue pour se stabiliser autour de 20% en 2018.

### Pour la Communauté française :

En Communauté française, le pourcentage d'agrément octroyés à des diplômés de nationalité non belge est supérieur à 30% depuis 2011, pour tous les médecins.

Ce pourcentage a augmenté fortement de 2009 à 2012 (passant de 15,8% à 42,4%), puis stagne autour de 40% de 2013 à 2016 et enfin diminue légèrement en 2017 et 2018 avec, respectivement, 36,0% et 31,6%.

Pour les médecins généralistes, le pourcentage d'agrément octroyés à des diplômés de nationalité non belge atteint un maximum de 44,0% en 2012 et se réduit à 17,3% en 2018.

Pour les médecins spécialistes, le pourcentage d'agrément octroyés à des diplômés de nationalité non belge atteint un maximum de 44,1% en 2013 pour se stabiliser autour de 40% les années suivantes.

## **5.2.2. Agréments selon le pays d'origine du diplôme de base**

L'évolution du nombre et pourcentage d'agrément octroyés selon le pays d'origine du diplôme de base du détenteur de cet agrément suivent les mêmes tendances que l'évolution selon la nationalité du médecin.

Les figures et tableaux présentant l'évolution du nombre et pourcentage d'agrément octroyés selon le pays d'origine du diplôme de base de 2010 à 2018 se situent en annexe : Annexe 14 et Annexe 15 pour les graphiques, et Annexe 16 et Annexe 17 pour les données. Le pays d'origine du diplôme de base n'est enregistré dans le « cadastre » que depuis 2010.

La question cruciale pour une planification pertinente de l'offre médicale en Belgique est de savoir si les professionnels qui ne sont pas d'origine belge mais se forment en Belgique restent dans le pays pour y exercer et viennent ainsi renforcer la force de travail belge ou au contraire quittent la Belgique (voir section 6).

### 5.3. Reconnaissance des titres professionnels particuliers obtenus à l'étranger

Les reconnaissances professionnelles doivent être obtenues par les professionnels détenteurs d'un diplôme européen (+ suisse) afin de pouvoir exercer en Belgique.

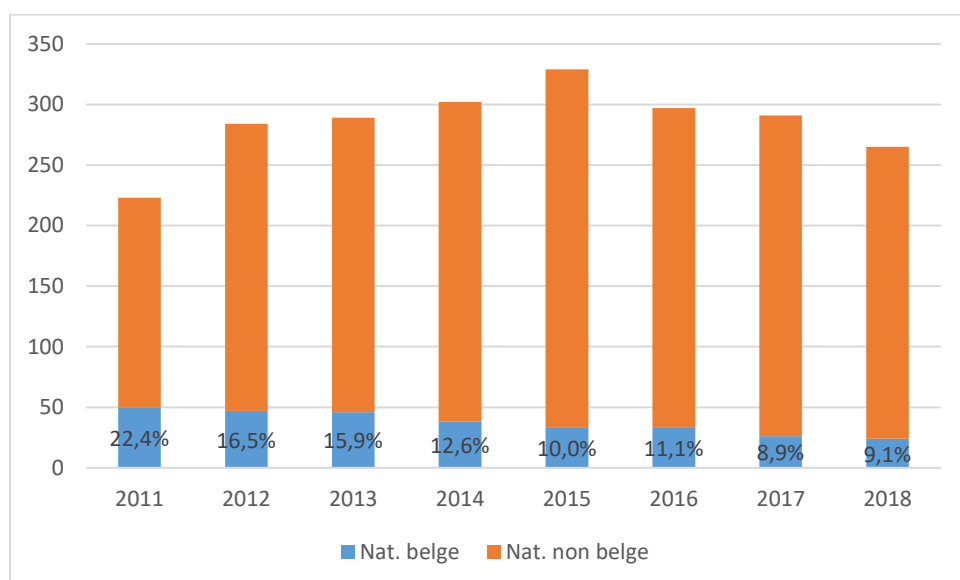
La Directive 2005/36/CE du parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles en détaille la réglementation.

Depuis 2012, les reconnaissances professionnelles sont enregistrées dans le cadastre.

Avec la sixième réforme de l'état, elle sont dorénavant accordées par les communautés.

Remarque préliminaire quant à l'interprétation des résultats : les reconnaissances reflètent l'intention que les professionnels ont de se mouvoir et ne consistent pas en des mobilités effectives.

**Figure 18. Evolution du nombre total de reconnaissances professionnelles pour les médecins disposant d'un titre professionnel particulier obtenu à l'étranger, selon la nationalité du médecin**



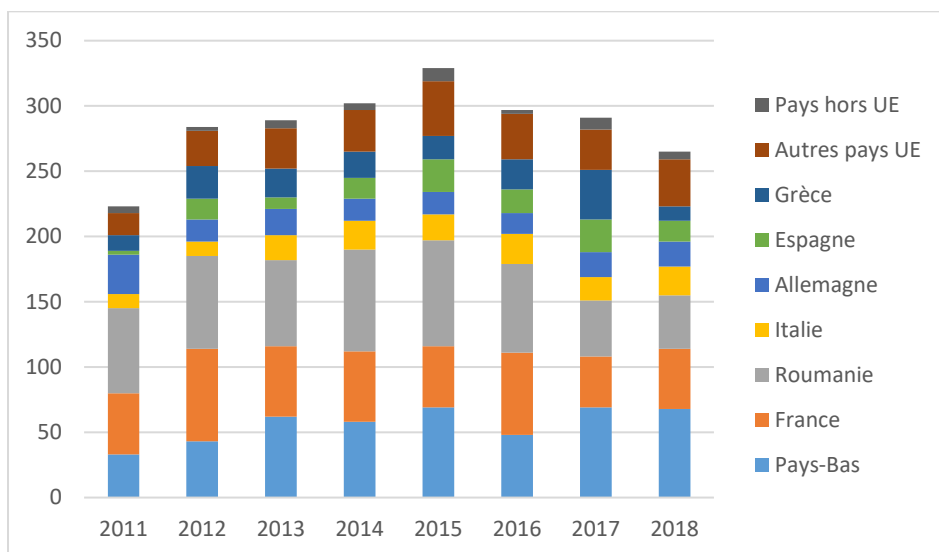
Source : extraction du cadastre du 24/07/2019

La nationalité du médecin est celle indiquée lors de l'extraction des données en 2019 et non celle du médecin lors de sa reconnaissance professionnelle. Ceci peut donc surévaluer les nombres et pourcentages de médecins de nationalité belge pour les années les plus éloignées.

Le nombre de reconnaissances professionnelles augmente régulièrement d'année en année entre 2011 et 2015, passant de 223 en 2011 à 329 en 2015. On observe une diminution régulière après 2015 mais toujours avec un minimum de 250 reconnaissances professionnelles par année. Cette évolution correspond à celle des reconnaissances pour des médecins spécialistes, majoritaires (il y a environ 40 reconnaissances par année pour des médecins généralistes, excepté en 2012 où 70 médecins ont demandé leur reconnaissance professionnelle pour la médecine générale, les chiffres sont détaillés dans l'Annexe 18).

Les médecins de nationalité belge (ou qui ont obtenu leur nationalité belge) sont au nombre de 50 personnes à demander leur reconnaissance en 2011 puis ce chiffre diminue chaque année pour arriver à 24 personnes en 2018. Ils ont principalement obtenu leur titre professionnel particulier en Roumanie, aux Pays-Bas et en Allemagne (les chiffres sont détaillés dans l'Annexe 18).

**Figure 19. Evolution du nombre de reconnaissances professionnelles pour les médecins disposant d'un titre professionnel particulier obtenu à l'étranger, selon l'origine du diplôme de base**



Source : extraction du cadastre du 24/07/2019

Les pays ayant plus de 10 reconnaissances professionnelles en 2018 sont détaillés individuellement dans cette figure. Les autres pays sont regroupés dans les catégories 'Autres pays UE' et 'Pays Hors UE' (Norvège et Suisse). Le détail pour chaque pays est présenté dans l'Annexe 18.

De 2011 à 2016, le plus grand nombre de reconnaissances professionnelles sont des professionnels ayant obtenu leur diplôme en Roumanie (entre 65 et 81 personnes). La deuxième place varie entre les Pays-Bas et la France. En 2017 et 2018, ce sont des professionnels ayant obtenu leur diplôme aux Pays-Bas qui sont les plus nombreux à avoir obtenu leur reconnaissance professionnelle en Belgique (69 et 68 respectivement). En 2018, la France : 46 et la Roumanie : 41 se trouvent en deuxième et troisième position les plus élevés.



## 5.4. Article 145 de la loi coordonnée du 10 mai 2015 concernant les professionnels étrangers non européens

L'article 145 de la loi coordonnée du 10 mai 2015 vise les professionnels étrangers, autres que les ressortissants européens, qui sont titulaires d'une qualification professionnelle obtenue en dehors de l'Espace économique européen et qui souhaitent exercer des activités médicales ou paramédicales en Belgique.

Cet article fixe la procédure à suivre pour que ces ressortissants étrangers puissent exercer en Belgique. Cet article prévoit que ce professionnel étranger doit y être autorisé par le Roi, après que son diplôme étranger ait été déclaré équivalent par les autorités compétentes d'une communauté et après avoir reçu un avis positif d'une Académie royale de Médecine si la demande concerne la médecine.

Ce professionnel étranger est par ailleurs tenu aux autres obligations fixées par la loi coordonnée du 10 mai 2015, notamment en terme de visa.

Le Tableau 4 présente le nombre de visas de médecins demandés et accordés pour des professionnels étrangers non européens sur base de l'article 145 de 2011 à 2018.

**Tableau 4. Nombre de visas médecins article 145 demandés et accordés**

ANNEE	ARTICLE 145	
	Demandé	Accordé
2011	4	4
2012	5	5
2013	11	4
2014	12	5
2015	16	6
2016	18	7
2017	17	11
2018	21	7

Source : extraction du cadastre du 09/07/2019

Une demande par personne est comptabilisée dans ce tableau (la première accordée si telle est le cas, ou la première demandée)

Le nombre de médecins non européens qui demandent une autorisation d'exercer en Belgique sur base de l'article 145 augmente d'année en année (passant de 4 en 2011 à 21 en 2018) avec une proportion d'un tiers de francophones et deux tiers de néerlandophones les trois dernières années. Les demandes accordées restent stables : autour de 5 chaque année, avec 11 demandes acceptées en 2017.

## 5.5. Répartition des médecins en droit d'exercer selon leur nationalité

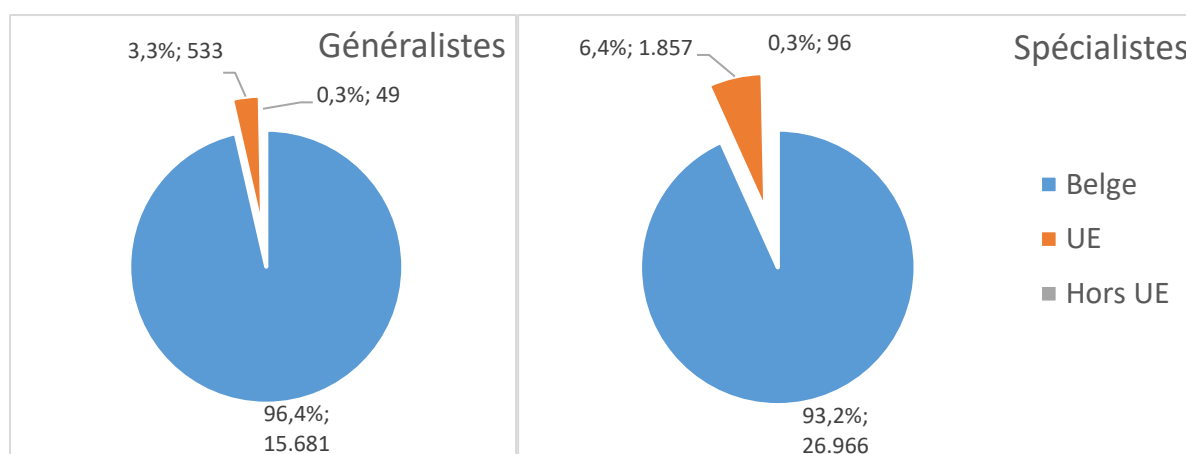
Ce paragraphe présente la répartition des médecins en droit d'exercer **domiciliés en Belgique**, selon leur nationalité.

La sélection de données du « cadastre » correspond à celle des statistiques annuelles<sup>7</sup> :

- Le médecin doit être "intégré" dans la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS), c'est à dire qu'il/elle doit pouvoir être retrouvé(e) dans les fichiers de la BCSS à partir de son nom, prénom, sexe, date de naissance et avoir un numéro de registre national valable<sup>8</sup>. Les données d'identification doivent être mises à jour dans les registre national et il/elle doit être en vie au 31/12/2018 ;
- L'agrément et le visa du médecin doivent être valable au 31/12/2018. Seuls les visas définitifs sont comptabilisés (les visas temporaires pour les médecins sont exclus des statistiques) ;
- Le médecin doit disposer, au 31/12/2018, d'une adresse valide en Belgique.

La Figure 20 présente le nombre et le pourcentage de médecins agréés, domiciliés en Belgique, de nationalité belge et étrangère au 31/12/2018, pour les généralistes et les spécialistes.

**Figure 20. Nombre et pourcentage de médecins en droit d'exercer en Belgique et domiciliés en Belgique de nationalité belge et étrangère, au 31/12/2018, pour les généralistes et les spécialistes**



Source : Statistiques annuelles des professionnels des soins de santé en Belgique, 2018 (extraction du cadastre du 31/03/2019).

La proportion de médecins en droit d'exercer domiciliés en Belgique et de nationalité étrangère est de 3,3% pour les généralistes et de 6,4% pour les spécialistes. Les professionnels de nationalité européenne sont majoritaires et leur proportion est plus importante chez les médecins spécialistes que chez les généralistes.

<sup>7</sup> Statistiques annuelles des professionnels des soins de santé en Belgique 2018 (Mai 2019), publication de la Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé. Disponible sur : <http://organesdeconcertation.sante.belgique.be/fr/documents/hwf-statan-2018>.

<sup>8</sup> Les numéros " bis" (pour les ressortissants étrangers) ne sont pas pris en compte.



## 5.6. Répartition des médecins en droit d'exercer selon leur pays d'origine

Ce paragraphe présente la répartition des médecins en droit d'exercer **domiciliés en Belgique ou à l'étranger** selon leur origine belge ou étrangère (détenteurs d'un diplôme obtenu à l'étranger). A partir de 2014, les données des médecins d'origine étrangère sont aussi présentés selon la nationalité du médecin (belge ou non belge).

Les données ont été extraites du cadastre le 16/05/2014 pour les années 2003 à 2013 et le 09/07/2018 pour les années à partir de 2014.

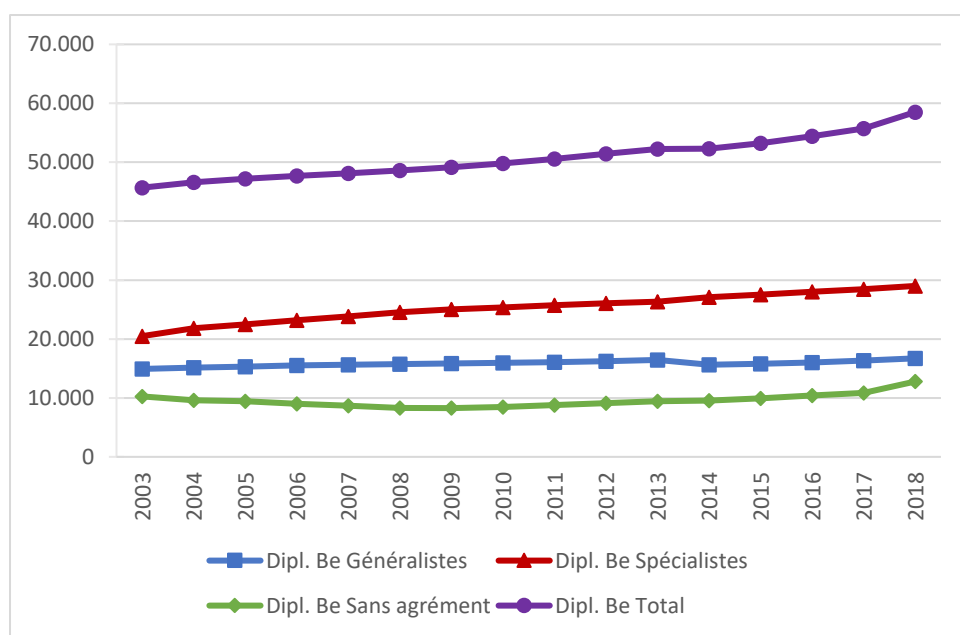
La catégorie « sans agrément » comprend les médecins ayant obtenu uniquement le diplôme de base, dont une partie poursuit une formation.

Les trois graphiques suivant montrent différentes évolutions :

- Le nombre de médecins d'origine belge, de 2003 à 2018, selon le type d'agrément ;
- Le nombre de médecins d'origine étrangère, de 2003 à 2018, selon le type d'agrément ;
- Les pourcentages de médecins d'origine belge et étrangère, de 2003 à 2013, selon le type d'agrément.

Le détail des chiffres se trouve dans l'Annexe 19.

**Figure 21. Evolution du nombre de médecins en droit d'exercer avec un diplôme de base délivré en Belgique selon le type d'agrément**



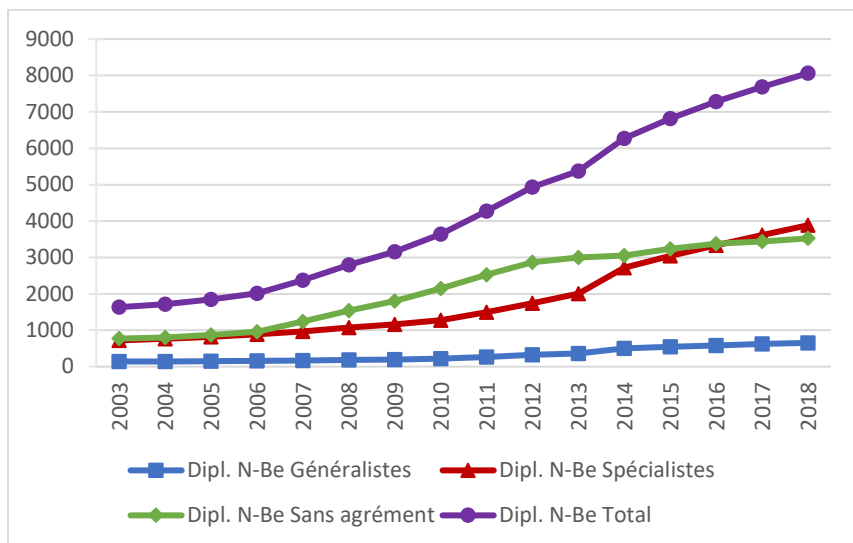
Sources : De 2003 à 2013 : extraction du cadastre du 16/05/2014.

A partir de 2014 : extraction du cadastre du 09/07/2019.

Origine belge ou Be = détenteurs d'un diplôme obtenu en Belgique.

La Figure 21 met en évidence l'augmentation du nombre total de médecins d'origine belge depuis 2003, principalement due à l'augmentation du nombre de spécialistes.

**Figure 22. Evolution du nombre de médecins en droit d'exercer avec un diplôme de base délivré à l'étranger selon le type d'agrément**



Sources : De 2003 à 2013 : extraction du cadastre du 16/05/2014.

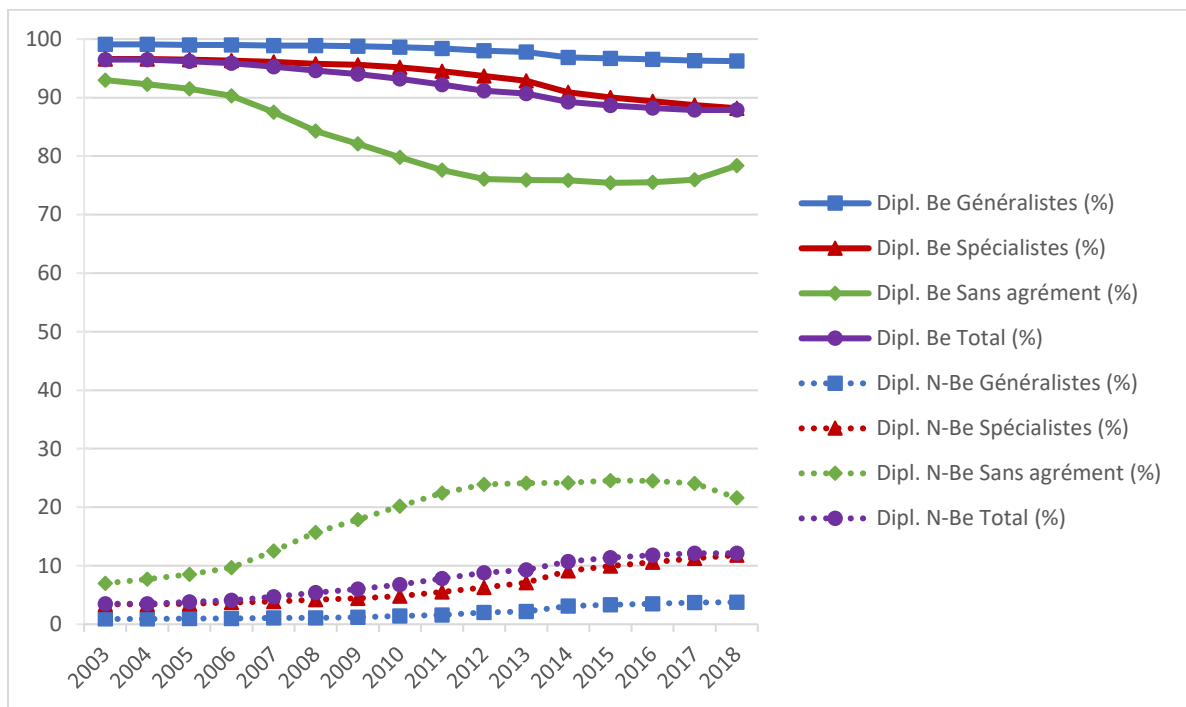
A partir de 2014 : extraction du cadastre du 09/07/2019.

Origine étrangère ou N-Be = détenteurs d'un diplôme obtenu à l'étranger.

La Figure 22 montre que, depuis 2003, l'augmentation du nombre de médecins d'origine étrangère concerne surtout les spécialistes et les médecins sans agrément.

De 2014 à 2018, la proportion de médecins d'origine étrangère ayant la nationalité belge est stable et varie autour de 25% pour les médecins généralistes, 19% pour les médecins spécialistes et 11% pour les médecins sans agrément.

**Figure 23. Evolution du pourcentage de médecins en droit d'exercer avec un diplôme de base délivré en Belgique et à l'étranger selon le type d'agrément**



Source: Extraction du cadastre du 16/05/2014.

Origine belge ou Be = détenteurs d'un diplôme obtenu en Belgique.

Origine étrangère ou N-Be = détenteurs d'un diplôme obtenu à l'étranger.

Le pourcentage de médecins généralistes d'origine étrangère augmente depuis 2003, mais n'atteint que 3,8% en 2018.

Le pourcentage de médecins spécialistes d'origine étrangère croît également pour passer de 3,4% en 2003 à 11,8% en 2018.

Le pourcentage de médecins sans agrément d'origine étrangère augmente systématiquement de 2003 à 2015, passant de 7,0% à 24,6%, puis diminue légèrement pour atteindre 21,6% en 2018.

## 6. Professionnels en activité

Il est indispensable d'essayer de quantifier le taux d'activité des médecins en Belgique et de déterminer s'il existe une différence selon leur pays d'origine.

Les données concernant l'activité des professionnels en Belgique sont obtenues dans le cadre du projet **PlanCad Médecins**.

Ce projet consiste à exploiter les informations obtenues grâce au **couplage** de plusieurs bases de données, issues de différents organismes :

- le Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (banque de données fédérale des professionnels de soins de santé ou "cadastre" du SPF SPSCAE), pour les données relatives aux diplômes, agréments, visas, spécialisations, etc ;
- l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), pour les données relatives à l'activité des professionnels (prestations, nomenclature, forfaits, etc) ;

- l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSS-APL, devenu ensuite ORPSS, et faisant maintenant partie de l'ONSS), pour les données relatives à l'activité professionnelle comme employé ;
- l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), pour les données relatives à l'activité professionnelle comme indépendant.

Une demande de « couplage périodique » de données pour les différentes professions des soins de santé, valable pour plusieurs années, a été introduite pour approbation auprès du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé au sein de la Commission de la protection de la vie privée, qui a remis un avis favorable.

Grâce à cette autorisation, lorsqu'un couplage est envisagé pour une profession, la demande de données est introduite directement à la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS). La BCSS centralise les données issues des différents organismes et utilise les informations contenues dans le Datawarehouse Marché du travail & Protection sociale (DWH MT&PS). La BCSS garantit l'anonymisation des professionnels, en remplaçant leur numéro d'identification par un numéro anonyme et en regroupant les catégories à faible effectif (par exemple pour la nationalité).

Le dernier couplage PlanCad Médecins couvre les années 2004 à 2016. Il permet d'obtenir une vue précise, sur plusieurs années, du nombre de praticiens en activité et de leur secteur d'activité et de distinguer les professionnels en fonction de leur nationalité. Des regroupements ont toutefois été opérés pour garantir l'anonymat.

L'Annexe 20 résume les informations relatives à la mobilité des médecins actifs dans les soins de santé, extraites des données couplées, pour l'année 2016.

Les résultats sont ventilés selon les **34 spécialités médicales**. A ces spécialités s'ajoutent des totaux à la fin du tableau :

- tous les médecins sans spécialité ou sans agrément ;
- tous les médecins des spécialités INAMI (sauf la médecine générale) ;
- tous les médecins des spécialités hors-INAMI ;
- tous les médecins (total général) ;
- tous les médecins candidats en formation.

Un médecin disposant d'un visa est considéré comme **professionnellement actif** (PA) en Belgique (pour l'INAMI et/ou l'ONSS) s'il répond à au moins une des conditions suivantes :

- il est inscrit comme indépendant à l'INASTI au 31/12/2016, ou
- il est repris au 31/12/2016 dans la banque de données de l'ONSS+ à raison d'au moins 0,1 équivalent temps plein par an.

Un médecin disposant d'un visa est considéré comme **practising** (PR), ou actif dans les soins de santé, s'il répond à au moins une des conditions suivantes :

- il est inscrit comme indépendant à l'INASTI au 31/12/2016 et a atteint au moins le seuil d'activité INAMI défini durant l'année en question, ou
- il est repris au 31/12/2016 dans la banque de données ONSS+ à raison d'au moins 0,1 ETP/an et dont au moins un employeur est dans le secteur des soins de santé.

Le groupe d'analyse Practising (PR) n'a pas été appliqué pour les spécialités hors INAMI (médecine du travail, gestion de données de santé, médecine légale, médecine d'assurance et expertise médicale), les médecins sans spécialité ou sans agrément, et les médecins candidats en formation étant donné que nous nous basons uniquement sur les prestations exécutées par les professionnels rentrant dans le système de remboursement de l'assurance maladie-invalidité.

L'**équivalent temps plein** (ETP) exprime la quantité de travail accomplie par une personne proportionnellement au volume de travail d'un emploi normal à temps plein. Cet équivalent est présenté par rapport à un travailleur de référence fictif, à savoir un individu accomplissant une prestation de travail complète dans la même fonction pendant un an. Une personne qui accomplit exactement la moitié de ce volume de travail équivaut à 0,5 ETP.

Le total des ETP prestés durant une année par chaque individu salarié actif dans un secteur des soins de santé est calculé dans le DWH MT&PS sur la base des ETP par trimestre fournis par l'ONSS+.

Il n'est pas évident de calculer l'équivalent temps plein des personnes qui accomplissent des prestations de soins en tant qu'indépendants dans le cadre de la nomenclature de l'INAMI. Contrairement aux salariés, il n'existe pas pour les indépendants d'indicateur univoque du volume de travail fourni. Comment alors définir un ETP pour ces médecins ?

Nous connaissons le nombre de prestations comptabilisées chaque année pour chaque personne active dans le cadre de ce système, ainsi que le montant du remboursement INAMI qui y est lié. Quel niveau de prestation INAMI correspondrait alors à un emploi à temps plein?

Un emploi d'indépendant, à temps plein, est assimilé à un certain montant brut de prestations INAMI remboursées par année. Ce chiffre correspond au montant médian de remboursements observé au sein d'un groupe de référence, les médecins indépendants exclusifs âgés de 45 à 54 ans, sans activité salariée. L'argumentation se base sur l'hypothèse qu'à ce moment de sa carrière professionnelle, le médecin atteint le stade optimal de son activité. Avant, il ne dispose pas encore de la clientèle, après, il peut envisager de réduire pour convenance personnelle son activité.

Cette médiane est utilisée par la suite comme estimation de l'activité de 1 équivalent temps plein (= 1 ETP) et est calculée séparément par spécialité médicale. 1 ETP d'un médecin généraliste correspond à un montant de remboursement brut égal à 124.396 €. Le montant utilisé pour chaque spécialité se trouve dans chaque rapport individuel du PlanCad<sup>9</sup>.

Pour les totaux qui regroupent plusieurs spécialités, la valeur de référence reste calculée par spécialité, ce qui signifie que les ETP de chaque spécialité sont pondérés en fonction du nombre d'actifs dans chacune de celle-ci.

Parmi les spécialités hors INAMI (médecine du travail, gestion de données de santé, médecine légale, médecine d'assurance et expertise médicale), certaines sont **cumulables** entre elles ou avec une spécialité INAMI. Les médecins qui cumulent de manière active deux titres sont comptabilisés pour chacune des spécialités qu'ils exercent.

Par contre, dans les totaux (des spécialités INAMI, des spécialités hors INAMI et de tous les médecins) chaque personne n'est comptabilisée qu'une seule fois. Les totaux sont donc obtenus sur base des individus répertoriés et non par addition des effectifs par spécialité.

---

<sup>9</sup> Médecins sur le marché du travail 2004-2016 (Septembre 2019), publication de la Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé. Disponible sur : <http://organesdeconcertation.sante.belgique.be/fr/documents/hwf-plancad-medecins-2004-2016>

## 6.1. Professionnels actifs dans les soins de santé en Belgique

Selon le PlanCad 2016 sur 55.678 médecins en droit d'exercer, 38.056 médecins, soit 68%, sont actifs sur le marché du travail belge et 32.584 médecins, soit 59%, sont actifs sur le marché du travail belge dans le secteur des soins de santé.

La Figure 24 présente le nombre de professionnels actifs dans les soins de santé sur le marché du travail en Belgique selon la nationalité (belge et non belge) et selon le pays d'origine du diplôme de base (Belgique et hors Belgique). L'Annexe 20 présente en plus le nombre d'ETP prestés en moyenne par praticien, pour les activités remboursées par l'INAMI et les activités salariées, selon la nationalité (belge et non belge).

Au total, pour l'ensemble des médecins :

- 5,7% des professionnels actifs dans les soins de santé en Belgique ne sont pas de nationalité belge ;
- 4,6% des professionnels actifs dans les soins de santé en Belgique ont obtenu leur diplôme de base en dehors de la Belgique ;
- 1,8% des professionnels actifs dans les soins de santé en Belgique avec un titre professionnel particulier ont fait leur stage de spécialisation en dehors de la Belgique (595 médecins) ;
- le niveau d'activité (ETP moyen dans le cadre de l'assurance maladie invalidité pour les indépendants et dans le cadre de l'ONSS pour les salariés) pour les étrangers est inférieur à celui des belges (0,89 comparé à 1,03).

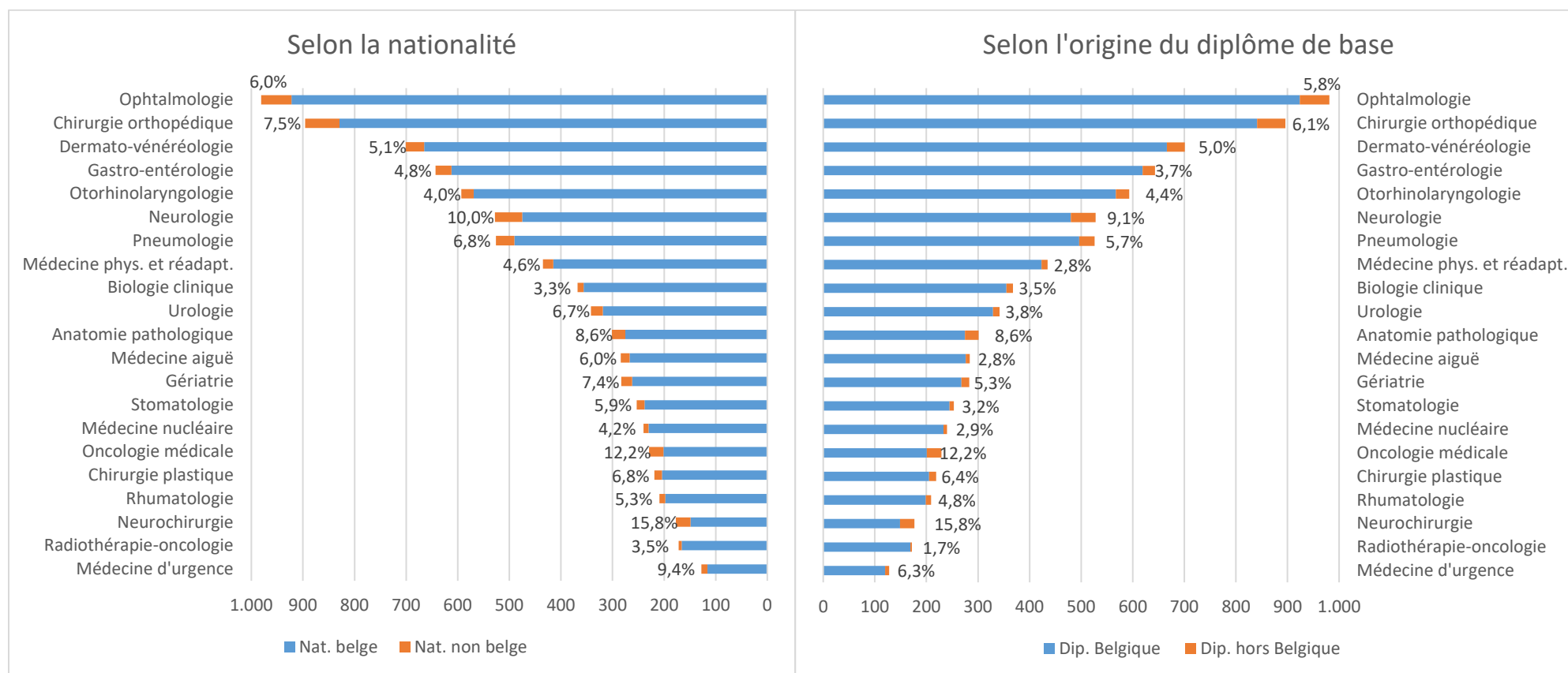
Ces chiffres globaux masquent de grandes disparités entre les spécialités.

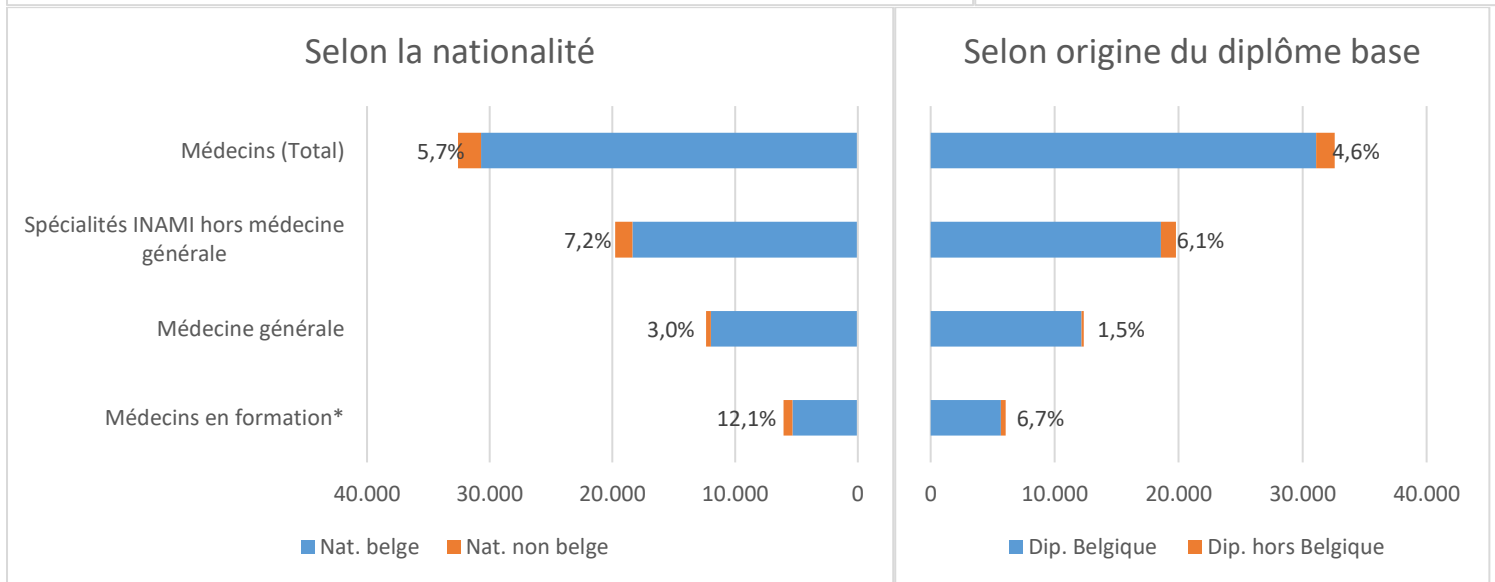
En ce qui concerne les professionnels actifs dans les soins de santé en Belgique, les disciplines médicales exercées dans le cadre INAMI qui semblent attirer le moins les étrangers sont les suivantes : la médecine générale (3,0%), la biologie clinique (3,3%) et la radiothérapie-oncologie (3,5%).

En ce qui concerne les professionnels actifs dans les soins de santé en Belgique, les disciplines médicales exercées dans le cadre INAMI qui semblent les plus attractives pour les étrangers sont les suivantes : la neurochirurgie (15,8%), l'oncologie médicale (12,2%) et la neurologie (10,0%).

Parmi les médecins sans titre professionnel particulier actifs sur le marché du travail en Belgique, le pourcentage de non belges est de 24,1%.

**Figure 24. Répartition des professionnels actifs dans les soins de santé\* en Belgique selon la nationalité et selon le pays d'origine du diplôme de base, par spécialité médicale, en 2016**





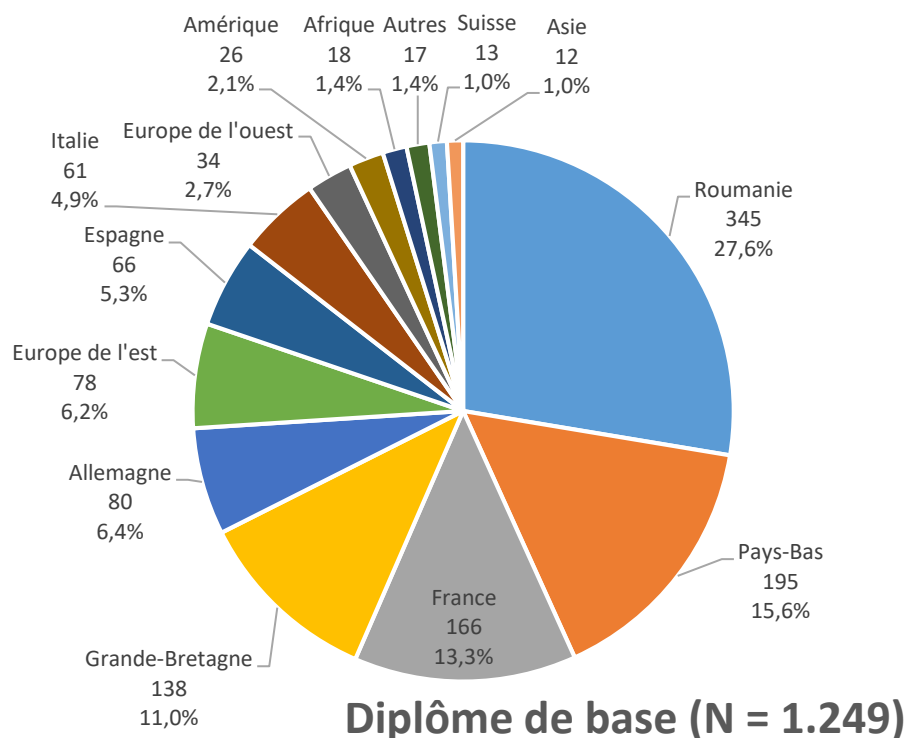
Source : PlanCad 2004-2016. \* Pour les spécialités hors INAMI et les médecins en formation, ce sont les professionnels actifs, quel que soit le domaine d'activité, qui sont présentés.





La Figure 25 montre que deux tiers des professionnels actifs dans les soins de santé en Belgique qui ont obtenu leur diplôme de base en dehors de la Belgique ont accompli leur formation de base en Roumanie (27,6%), aux Pays-Bas (15,6%), en France (13,3%) et en Grande-Bretagne (11,0%).

**Figure 25. Origine du diplôme de base pour les médecins actifs dans les soins de santé en Belgique au 31/12/2016 ayant accompli leur formation de base à l'étranger**

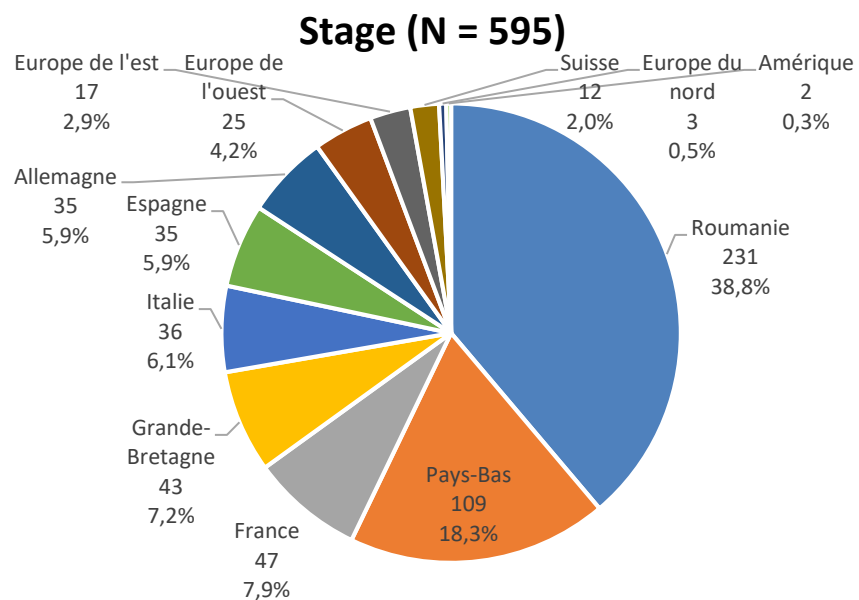


Source : données du PlanCad 2004-2016.

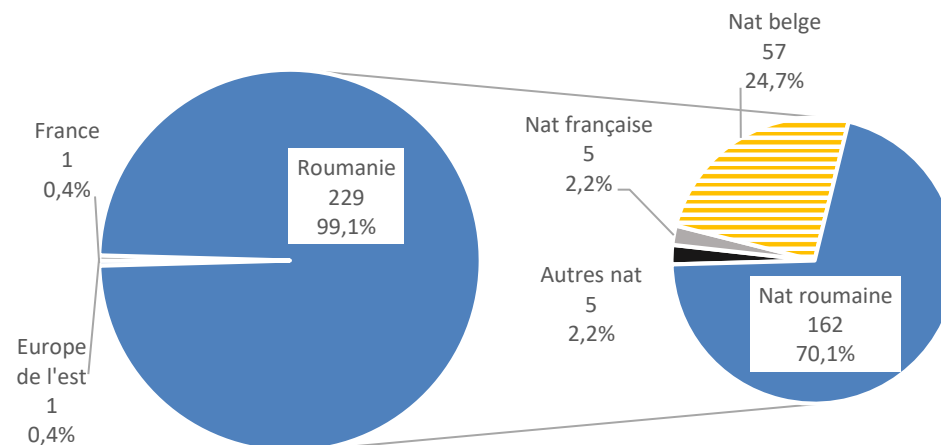
Les médecins ayant un diplôme d'origine inconnue ne sont pas inclus dans ces chiffres.

Si l'on s'intéresse aux professionnels actifs dans les soins de santé en Belgique ayant accompli leur spécialisation en dehors de la Belgique, on retrouve les 4 mêmes pays en tête avec un pourcentage plus important pour la Roumanie (38,8%). Les médecins qui ont accompli leur spécialisation en Roumanie ont presque tous obtenu leur diplôme de base aussi en Roumanie et ¼ ont (ou ont acquis) la nationalité belge. Quant aux médecins ayant accompli leur spécialisation aux Pays-Bas, environ la moitié des personnes a obtenu leur diplôme de base en Belgique, dont la plupart ont (ou ont acquis) la nationalité belge. L'autre moitié des personnes a obtenu leur diplôme de base aux Pays-Bas dont la plupart ont la nationalité néerlandaise. La Figure 26 illustre ces constatations.

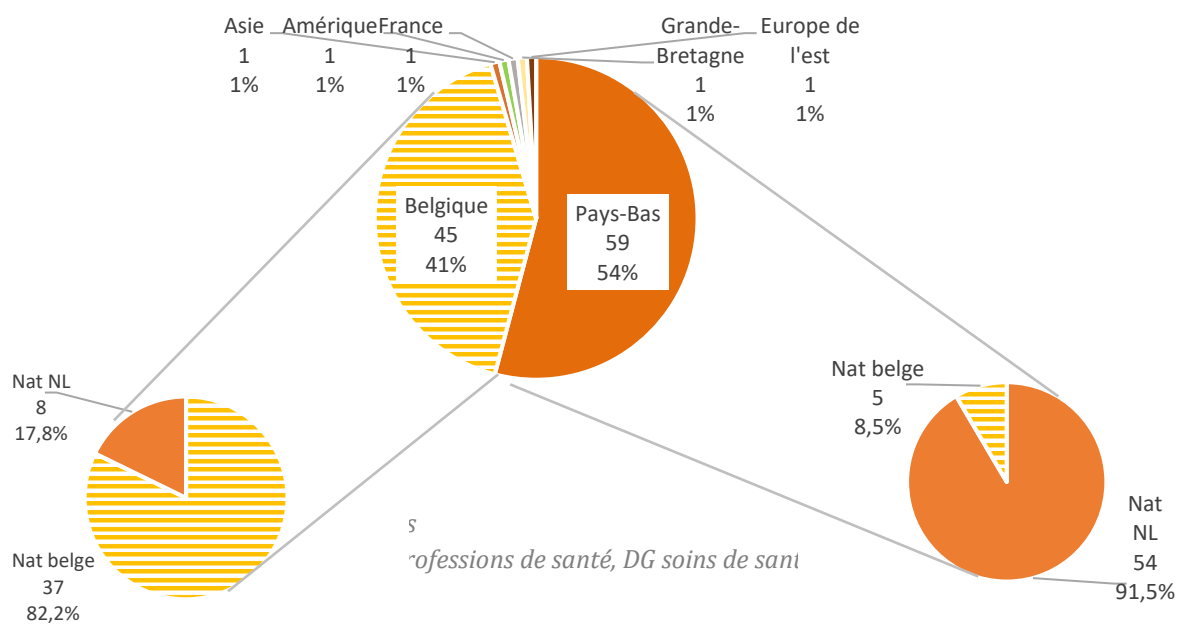
**Figure 26. Origine de la spécialisation, du diplôme de base et nationalité pour les médecins actifs dans les soins de santé en Belgique au 31/12/2016 ayant accompli leur spécialisation à l'étranger**



### Stage Roumanie : Diplôme de base & nationalité



### Stage Pays-Bas : Diplôme de base & nationalité



Source : données du PlanCad 2004-2016.

Les médecins sans agrément ne sont pas inclus dans ces chiffres.

## 6.2. Profil longitudinal des nouveaux médecins de nationalité étrangère actifs dans les soins de santé en Belgique

A l'aide des données du PlanCad Médecins 2004-2016<sup>10</sup>, nous pouvons isoler les médecins non belges qui arrivent sur le marché du travail en Belgique entre 2005 et 2016 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année pendant cette période (jusqu'en 2016).

Le Tableau 5 décrit ces nouveaux médecins non belges selon le sexe, la communauté, le lieu de domicile et la spécialité la plus fréquente selon l'origine du diplôme de base.

**Tableau 5. Caractéristiques des nouveaux Médecins de nationalité non belge en droit d'exercer entre 2005 et 2016 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusqu'en 2016, selon l'origine de leur diplôme de base. 31/12/2016**

Diplôme de base	PR		Femmes		Com FR		Com FL		Domicile étranger		Sans agrément	
	N	%	n	% N	n	% N	n	% N	n	% N	n	% N
Belge	470	26,5	230	48,9	259	55,1	211	44,9	53	11,3	27	5,7
Non belge	1.303	73,5	712	54,6	944	72,4	359	27,6	339	26,0	279	21,4
<i>Total</i>	<b>1.773</b>	<b>100,0</b>	<b>942</b>	<b>53,1</b>	<b>1.203</b>	<b>67,9</b>	<b>570</b>	<b>32,1</b>	<b>392</b>	<b>22,1</b>	<b>306</b>	<b>17,3</b>

Source : données du PlanCad 2004-2016

L'analyse des caractéristiques de ces nouveaux médecins non belges qui ont été actifs dans les soins de santé en Belgique au moins 1 année jusqu'en 2016 (1.773 médecins) montre que :

- 2/3 appartiennent à la Communauté française (1.203 soit 67,9%) avec une proportion plus élevée pour les médecins ayant obtenu leur diplôme de base à l'étranger : 72,4%,
- 22,1% ont leur domicile situé à l'étranger lors de l'extraction des données (11,3% pour ceux avec un diplôme belge et 26,0% pour les autres),
- 17,3% n'ont pas de spécialisation ou d'agrément, principalement des médecins ayant obtenu leur diplôme de base à l'étranger : 21,4%, et
- 2/3 de ces médecins non belges ont l'une des nationalités suivantes :
  - Pays-Bas (21,8%) : 386 médecins répartis équitablement entre ceux qui ont un diplôme de base belge et ceux qui ont un diplôme non belge,
  - France (18,8%) : 333 médecins dont 59,8% ont un diplôme de base non belge,
  - Roumanie (16,7%) : 296 médecins qui ont tous un diplôme de base non belge, et
  - Grande-Bretagne (9,3%) : 165 médecins dont 90,3% ont un diplôme de base non belge.

**Lorsque ces médecins non belges exercent en Belgique, restent-ils exercer en Belgique pour le reste de leur carrière ou retournent-ils dans leur pays d'origine ? Sélection faite afin d'avoir au moins 3 années de recul pour le suivi des individus : première année en droit de prêter entre 2005 et 2013.**

Environ **80%** des médecins non belges avec le diplôme de base obtenu en Belgique sont toujours actifs dans les soins de santé en 2016 alors que ce chiffre diminue à **55%** pour ceux ayant obtenu leur diplôme de base à l'étranger (Tableau 6). Parmi les médecins non belges non actifs dans les soins de santé en 2016 sur le territoire

<sup>10</sup> Médecins sur le marché du travail 2004-2016 (Septembre 2019), publication de la Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé. Disponible sur : <http://organesdeconcertation.sante.belgique.be/fr/documents/hwf-plancad-medecins-2004-2016>.

belge, la durée moyenne d'années en activité est de **2,3 années** pour les médecins avec le diplôme de base obtenu en Belgique et **1,8 années** pour les médecins avec le diplôme de base obtenu à l'étranger (Tableau 6).

**Tableau 6. Profil des Médecins de nationalité non belge qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016 selon l'origine de leur diplôme de base (Selection : première année LTP entre 2005 et 2013). 31/12/2016**

Diplôme de base	N	PR en 2016					Non PR en 2016						
		n	%	Nbre années entre LTP et PR		Sans interruption %	n	%	Nbre années entre LTP et PR		Nbre années PR		Sans interruption %
				Moy.	Med.				Moy.	Med.	Moy.	Med.	
Belge	378	297	78,6	1,1	0,0	89,2	81	21,4	0,5	0,0	2,3	2,0	93,8
Non belge	959	531	55,4	2,1	1,0	88,3	428	44,6	0,8	0,0	1,8	1,0	97,0

Source : données du PlanCad 2004-2016

La Figure 27 suivante présente les courbes de 'survie' c'est-à-dire, dans notre cas, la durée de pratique dans les soins de santé en Belgique pour les médecins non belges. La courbe **bleue** représente ceux dont le diplôme de base a été obtenu en Belgique, la courbe **verte** ceux dont le diplôme de base a été obtenu à l'étranger avec une spécialité, et la courbe **rouge** ceux dont le diplôme de base a été obtenu à l'étranger mais qui n'ont pas de spécialité. A chaque décrochage correspond un ou plusieurs médecins non belges qui arrêtent leur pratique dans les soins de santé en Belgique.

On observe ainsi que les médecins avec un diplôme de base obtenu à l'étranger sans spécialité arrêtent très rapidement leur pratique et le décrochage se fait principalement après 1 ou 2 années de pratique. Les médecins non belges avec un diplôme de base obtenu à l'étranger et une spécialité suivent la courbe des médecins non belges dont le diplôme de base a été obtenu en Belgique mais sont malgré tout un peu plus nombreux à arrêter après une année de pratique.

Concernant les médecins non belges ayant un **diplôme de base obtenu à l'étranger avec une spécialité**, il n'existe aucune différence dans le profil de pratique dans les soins de santé entre ceux qui ont fait leur spécialisation en Belgique (342 médecins) de ceux qui ont fait leur spécialisation à l'étranger (390 médecins) (Annexe 21).

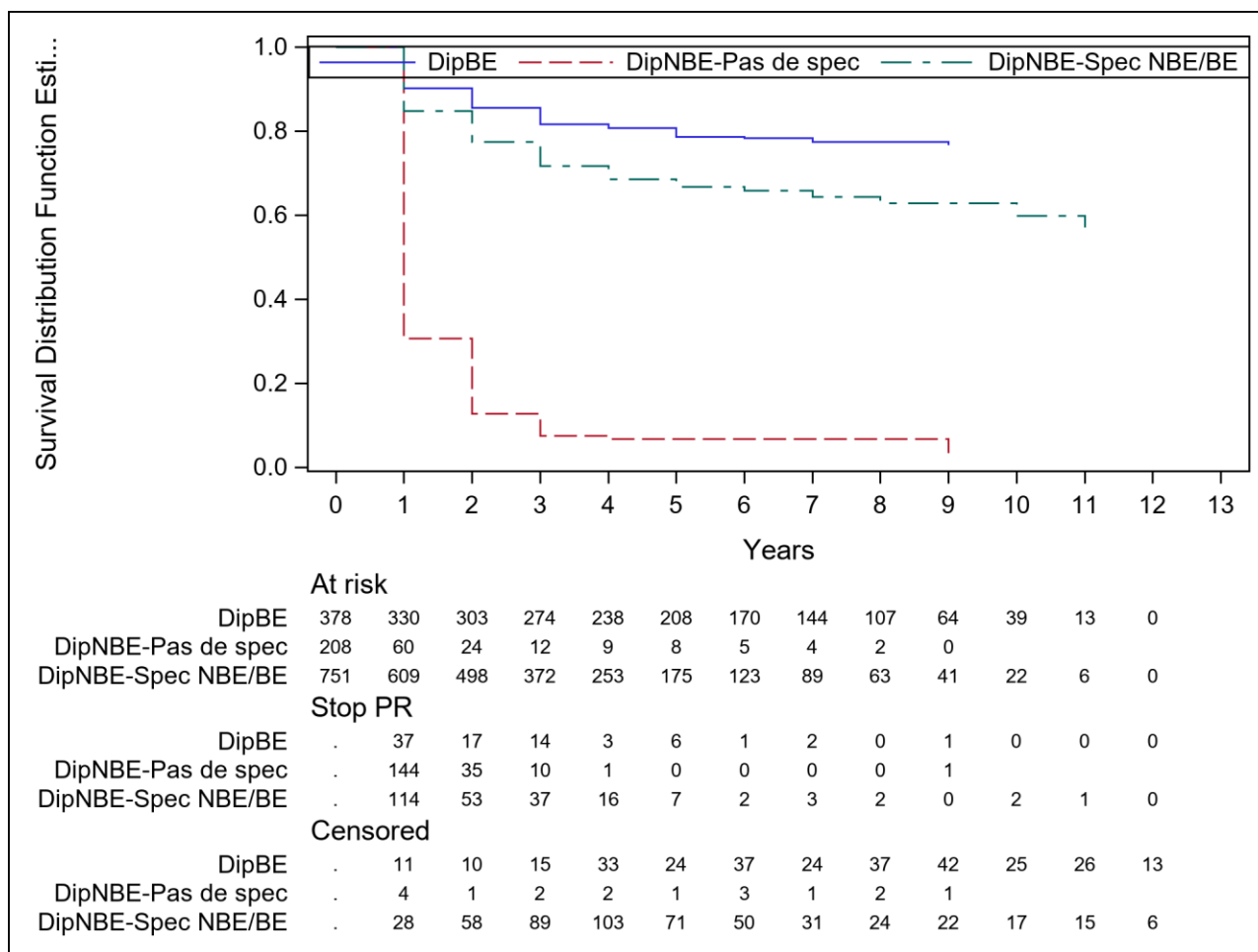
Le **lieu du domicile** indiqué lors de l'extraction des données indique clairement une différence de comportement quant à la pratique du métier dans les soins de santé en Belgique, comme illustré dans l'Annexe 22.

L'analyse par **communauté** indique un léger décrochage de la Communauté française après 2 ou 3 années de pratique mais les courbes sont assez semblables (Annexe 23).

Enfin, l'analyse selon les 4 **nationalités** les plus représentées (Annexe 24) montre qu'environ 27% des médecins de nationalité britannique ne pratiquent plus dans les soins de santé après 1 année, alors que ce chiffre est à environ 20% pour les 3 autres nationalités. La proportion de personnes arrêtant leur pratique est plus élevée pour les médecins de nationalité britannique et plus faible pour les médecins de nationalité néerlandaise. Les médecins de nationalité française et roumaine se trouvent au milieu.



**Figure 27. Courbe de survie des Médecins de nationalité non belge ayant leur première année LTP entre 2005 et 2013 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016 selon l'origine du diplôme de base et la spécialité, 31/12/2016**



Source : données du PlanCad 2004-2016

At risk = Médecins actifs dans les soins de santé en Belgique.

Stop PR = Médecins qui arrêtent leur pratique dans les soins de santé en Belgique.

Censored = Médecins toujours actifs dans les soins de santé en 2016, dernière année disponible (appelés médecins 'censurés').

### 6.3. Professionnels inactifs en Belgique

S'il est possible d'obtenir des renseignements sur les professionnels qui viennent se former, s'enregistrer ou travailler en Belgique, il est par contre plus compliqué d'avoir des informations sur les professionnels qui quittent la Belgique.

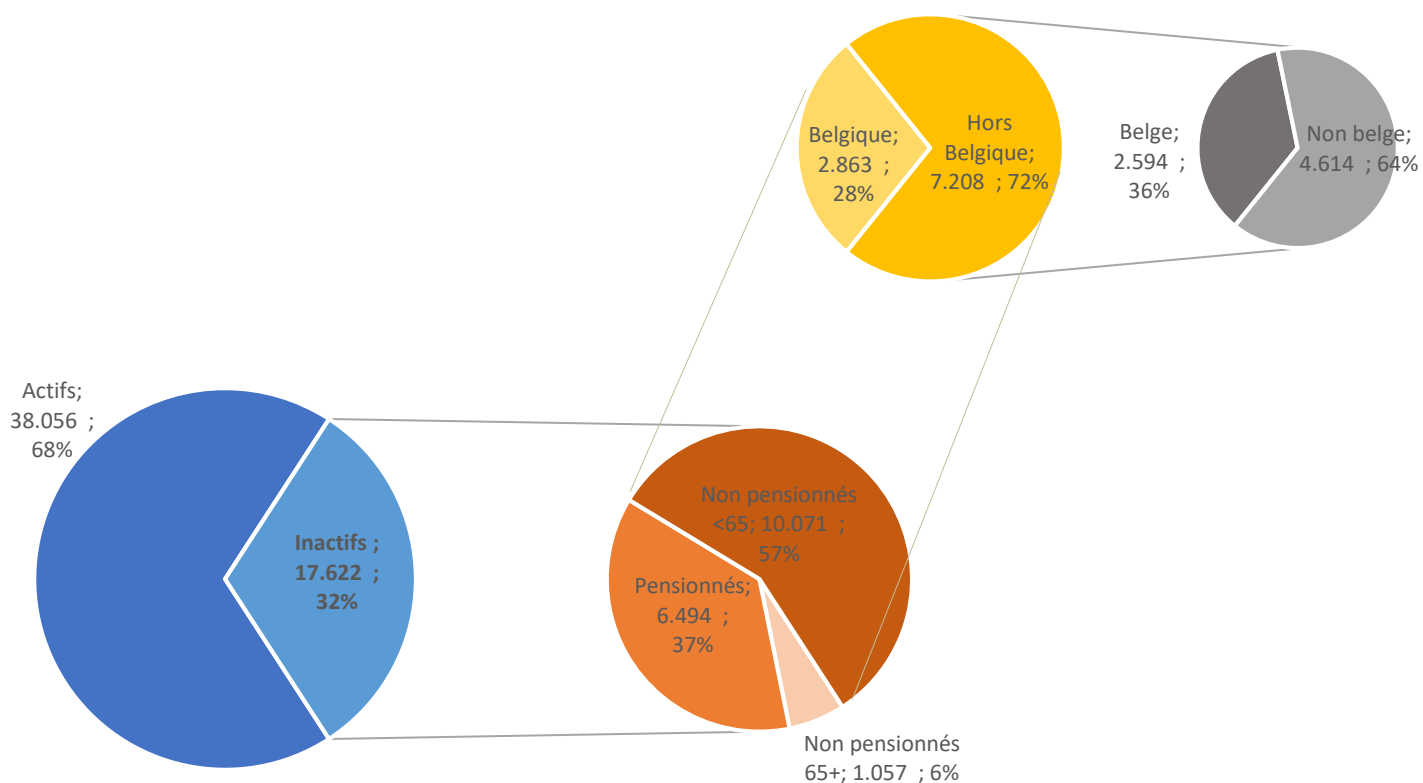
Le PlanCad médecins 2004-2016 fournit une estimation du nombre de professionnels qui ont quitté la Belgique et qui n'y sont plus actifs.

Ainsi sur le stock de médecins en droit de prêter au 31 décembre 2016, 17.622 médecins ne sont pas actifs en Belgique (soit 32%).

10.071 d'entre eux (soit 63%) ne sont pas pensionnés et sont âgés de moins de 65 ans.

Parmi ces derniers, 7.208 (soit 72%) ne sont pas domiciliés en Belgique, et ils se répartissent entre 4.614 professionnels non belges (64%) et 2.594 professionnels de nationalité belge (36%).

**Figure 28. Description des professionnels inactifs, en 2016**



La Figure 29 présente le nombre et le pourcentage de professionnels non belges inactifs sur le marché du travail en Belgique et âgés de moins de 65 ans, selon la nationalité et selon le pays d'origine du diplôme de base.

Toutes spécialités confondues (excepté les médecins en formation), 5.759 des 7.979 professionnels de nationalité non belge en droit d'exercer et âgés de moins de 65 ans sont inactifs en Belgique (72,2%). De même, 4.359 des 6.152 professionnels avec un pays d'origine du diplôme de base hors Belgique, en droit d'exercer et âgés de moins de 65 ans sont inactifs en Belgique (70,9%).

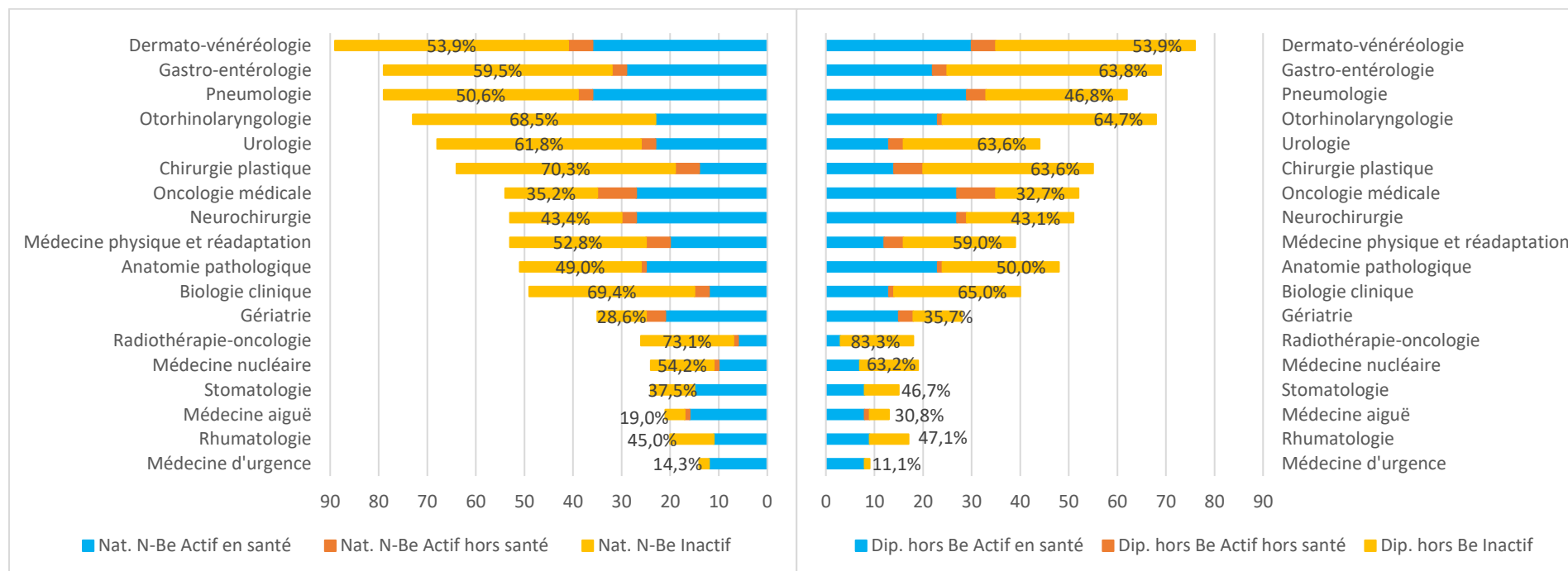
Ces chiffres globaux masquent de grandes disparités entre les spécialités (de 10% à 93,8%, avec 0% pour la spécialité hors INAMI 'gestion de données de santé' mais uniquement 1 personne est non belge).

En ce qui concerne les professionnels de nationalité non belge inactifs en Belgique et âgés de moins de 65 ans, les disciplines médicales exercées dans le cadre de l'INAMI chez qui on observe un pourcentage d'inactivité le plus faible sont les suivantes : la médecine d'urgence (14,3%), la médecine aiguë (19,0%), la gériatrie (28,6%) et l'oncologie médicale (35,2%).

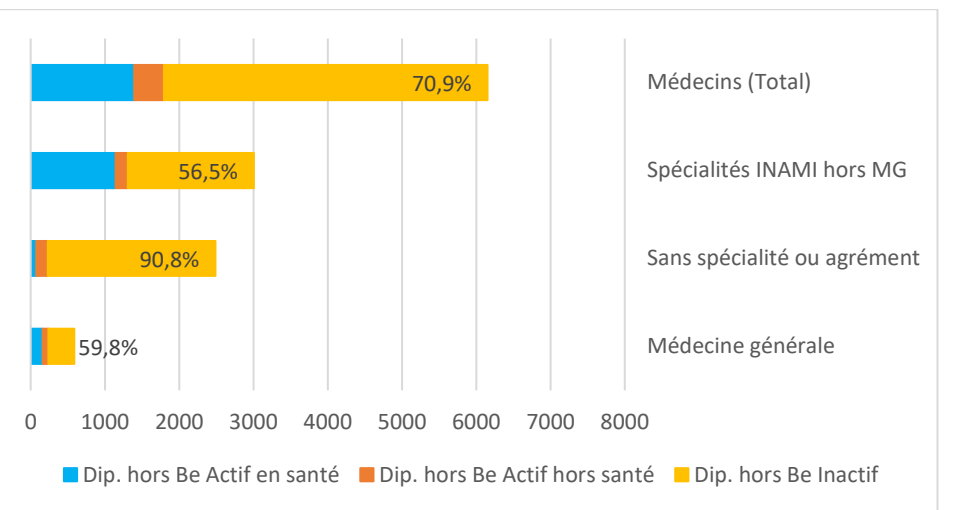
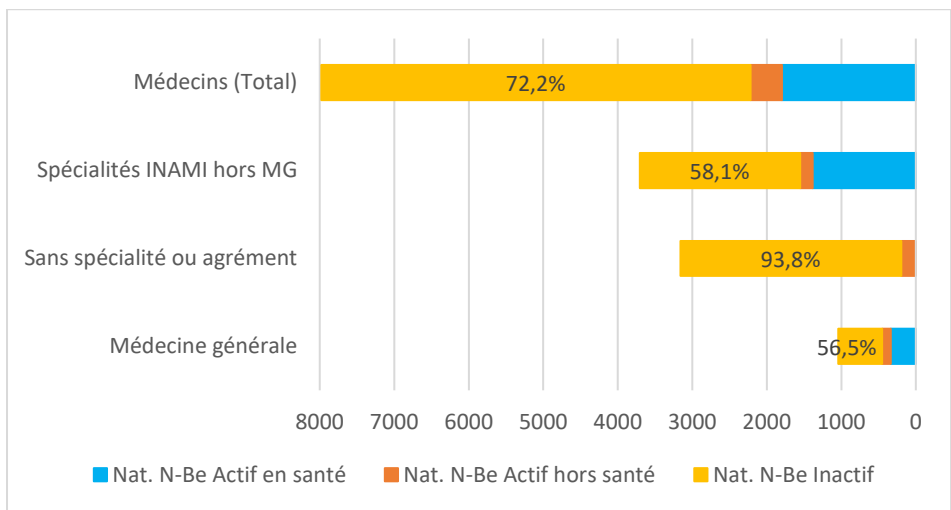
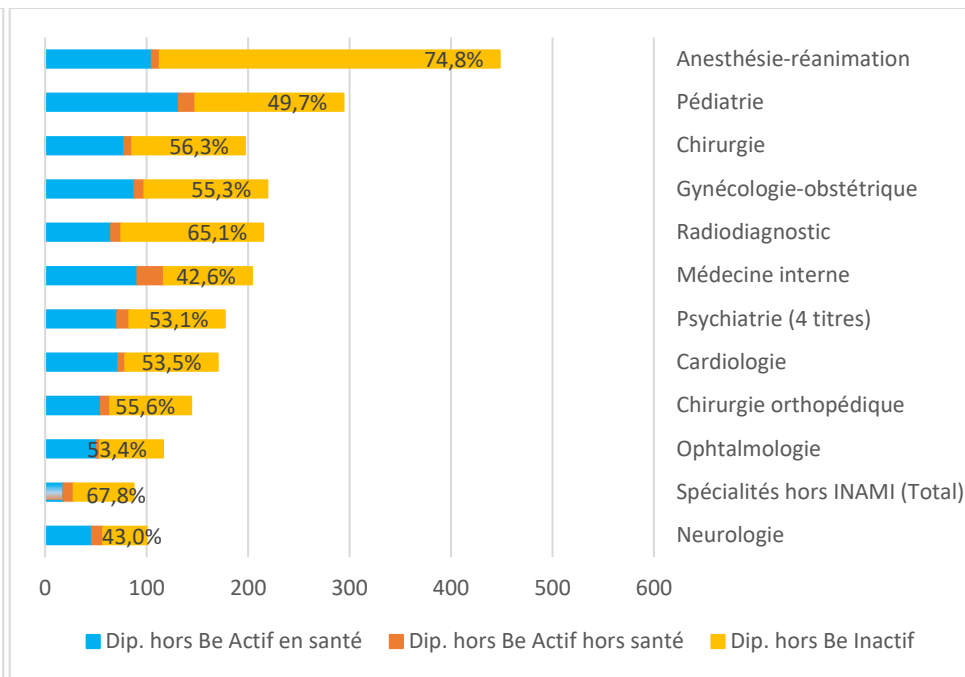
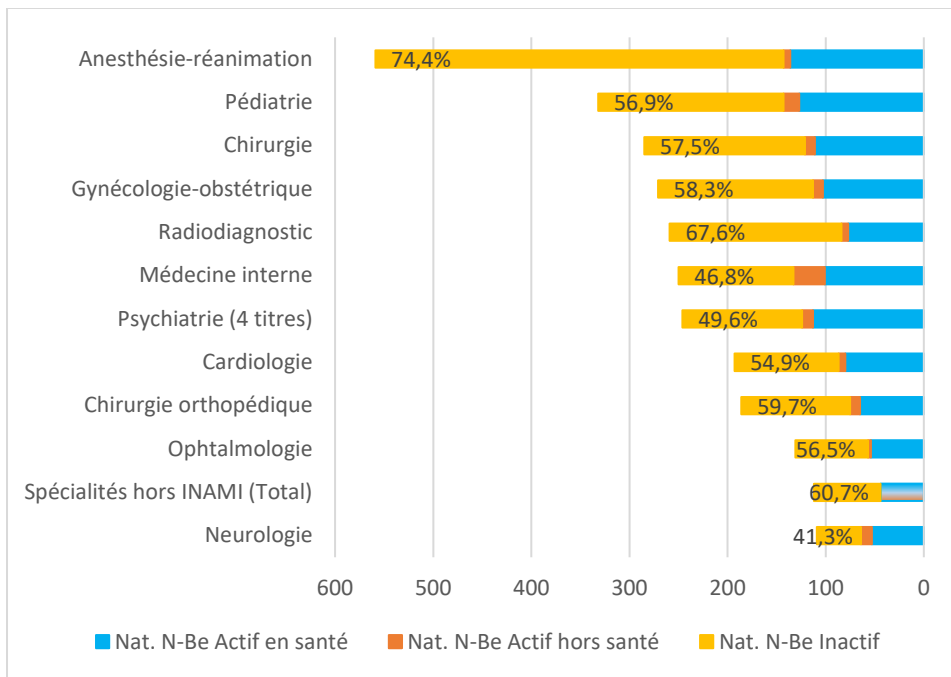
Les disciplines médicales exercées dans le cadre de l'INAMI chez qui on observe un pourcentage d'inactivité des professionnels étrangers âgés de moins de 65 ans le plus élevé sont les suivantes : l'anesthésie-réanimation (74,4%), la radiothérapie-oncologie (73,1%), la chirurgie plastique (70,3%) et la biologie clinique (69,4%).

Pour moyen de comparaison, les chiffres d'inactivité par spécialité varient de 2,9% à 21,8% pour les professionnels de nationalité belge et âgés de moins de 65 ans, avec une spécialité hors INAMI (médecine légale) à 0%. La Figure 30 présente le taux d'inactivité selon la nationalité du professionnel, pour chaque spécialité.

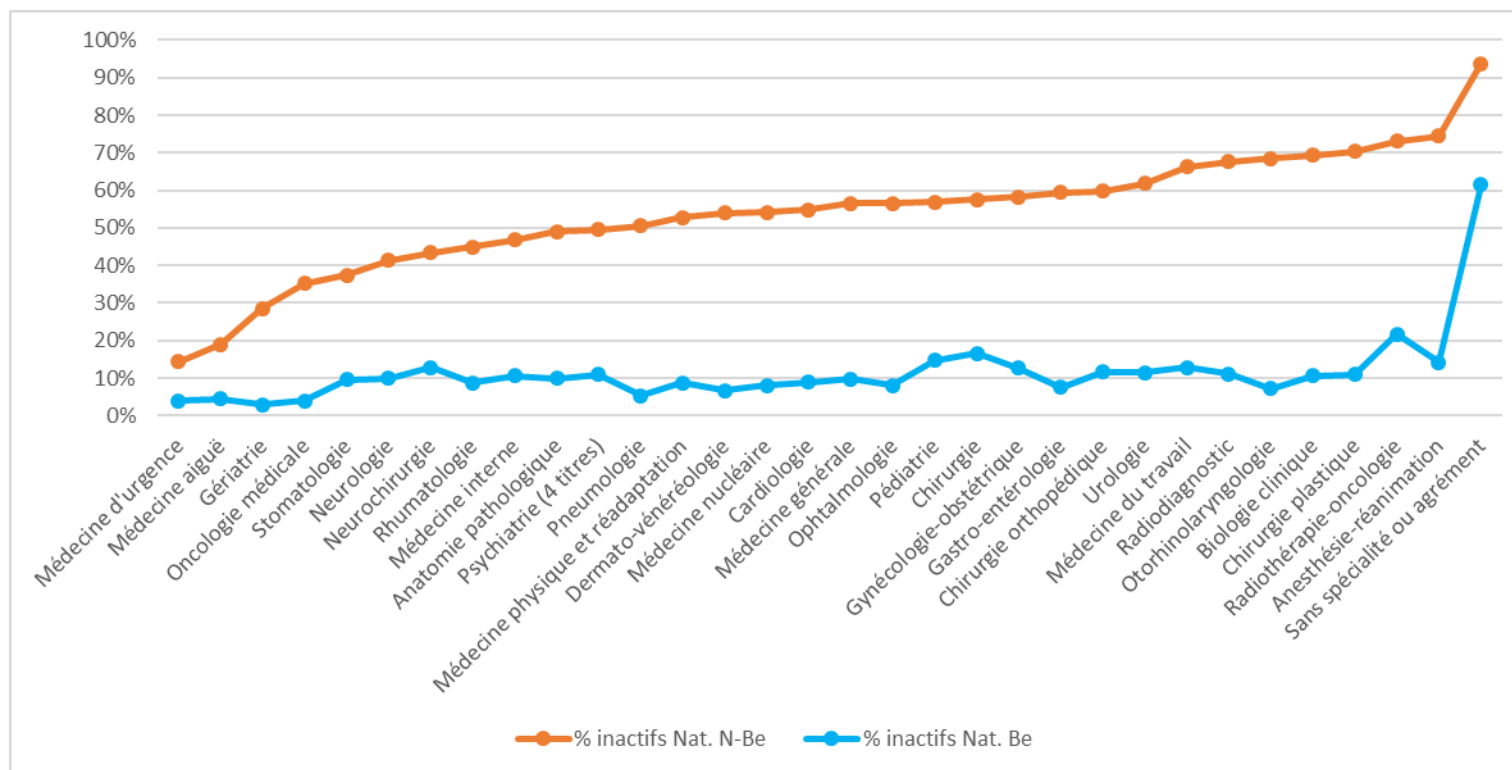
**Figure 29. Répartition des professionnels en droit d'exercer en Belgique, âgés de moins de 65 ans, de nationalité non belge ou avec un pays d'origine du diplôme de base hors Belgique selon leur activité en Belgique, par spécialité médicale, en 2016**







**Figure 30. Taux d'inactivité des professionnels en droit d'exercer en Belgique, âgés de moins de 65 ans, de nationalité belge ou non belge, par spécialité médicale, en 2016**



## 7. Conclusions

Il est important pour la planification belge de pouvoir assurer le suivi de la force de travail provenant de l'étranger et qui n'est pas soumise à quota<sup>11</sup> contrairement aux diplômés belges.

Le fait que la mobilité se manifeste à plusieurs moments du parcours du professionnel de santé (au niveau des études de base, des spécialités mais aussi de l'accès à la profession) complique la compréhension du phénomène.

Dans l'enseignement de base en médecine, on observe environ 3 fois plus d'étudiants non belges en Communauté française comparé à la Communauté flamande. En Communauté française, on compte de nombreux étudiants français, en raison de l'examen d'entrée et du coût élevé des études en France. Un phénomène semblable, mais de moindre ampleur est observé en Communauté flamande, avec les étudiants originaires des Pays-Bas.

Certains étudiants provenant de l'étranger obtiennent leur diplôme de base en Belgique et retournent dans leur pays d'origine pour se spécialiser. Il s'agit principalement de ressortissants venant des pays voisins. Ce phénomène est plutôt rare chez les français (environ 10%) et serait davantage opéré par les néerlandais (environ 40%). Cela peut s'expliquer par le fait que, contrairement aux Pays-Bas, la France applique un filtre à l'entrée des stages de spécialisation.

Les étudiants venus de l'étranger pour se former en médecine en Belgique y poursuivent, en grande majorité, après la formation de base en médecine leur spécialisation.

De plus, des candidats formés à l'étranger se spécialisent en Belgique et court-circuitent le système de contingentement, qui ne s'applique pas à leurs diplômes obtenus à l'étranger (environ 6% des candidats ont un diplôme de base obtenu à l'étranger). Les 4 pays d'origine du diplôme de base les plus fréquemment représentés sont l'Italie, les Pays-Bas, la France et la Roumanie.

Parmi le nombre d'agrément octroyés chaque année, la proportion de médecins de nationalité étrangère est plus élevée chez les médecins spécialistes (environ 20% en Communauté flamande et 40% en Communauté française) que chez les médecins généralistes (environ 5% en Communauté flamande et 25% en Communauté française).

C'est après l'obtention de la spécialisation que certains étudiants venus de l'étranger retournent exercer dans leur pays d'origine. Il sont néanmoins inscrits dans le cadastre des professionnels en droit d'exercer en Belgique, puisqu'ils ont obtenu un agrément et un visa.

A l'inverse, des étrangers entièrement formés en dehors de la Belgique viennent dans notre pays pour théoriquement y travailler (environ 250-300 personnes chaque année). La libre circulation européenne les y autorise et la législation en ce sens se simplifie pour faciliter cette mobilité.

Globalement, au 31 décembre 2016, parmi les professionnels en droit d'exercer en Belgique de nationalité non belge et âgés de moins de 65 ans, 72% sont inactifs sur le territoire belge avec de grandes disparités selon la spécialité (de 10% à 94%).

Par ailleurs, même si au niveau fédéral, il n'y a pas de volonté politique d'assurer et d'organiser un recrutement de la force de travail à l'étranger, force est de constater que des initiatives individuelles sont entreprises par des institutions de soins pour recruter du personnel à l'étranger. En effet dans certaines spécialités médicales, malgré

---

<sup>11</sup> Une proposition de loi modifiant la loi du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé a été adoptée par la Commission de la santé publique, de l'environnement et du renouveau de la société le 13 février 2019. Elle vise à instaurer un contingentement des médecins formés dans une université étrangère. Les modalités d'application de celle-ci sont en cours d'analyse.

un nombre de professionnels théoriquement suffisant, certaines activités ne sont pas assurées et les manques sont comblés par des recrutements à l'étranger.

L'analyse des données relatives à l'activité des professionnels sur le marché du travail belge permet d'évaluer globalement l'impact des mobilités étudiante et professionnelle.

Au 31 décembre 2016, deux tiers des professionnels actifs dans les soins de santé en Belgique qui ont obtenu leur diplôme de base en dehors de la Belgique ont accompli leur formation de base en Roumanie, aux Pays-Bas, en France et en Grande-Bretagne.

Au 31 décembre 2016, le pourcentage de médecins non belges parmi les professionnels actifs dans les soins de santé varie selon la spécialité (de 3% à 16%). Ceci peut signifier soit que certaines spécialités sont plus attractives pour les médecins d'origine étrangère, soit que des professionnels d'origine étrangère viennent combler des postes vacants dans ces spécialités.

Ce pourcentage de médecins non belges est nettement plus élevé chez les médecins sans agrément actifs dans les soins de santé : 24%. Une fois qu'ils sont actifs dans les soins de santé en Belgique, on constate que les non belges sans agrément arrêtent leur activité en Belgique rapidement (après 1 ou 2 années de pratique).

De plus, le niveau d'activité (ETP moyen) des médecins de nationalité étrangère est inférieur à celui des médecins de nationalité belge.

Les professionnels d'origine étrangère ont donc une activité réduite sur le marché du travail belge.

## 8. ANNEXES

### **Annexe 1. Répartition de la population belge et non belge selon les différentes régions, au 01 janvier 2019**

	BELGE		ETRANGERS		POPULATION TOTALE	
	n	%	n	%	N	%
Région flamande	5.993.148	91,0	595.921	9,0	6.589.069	100,0
Région de Bruxelles-Capitale	786.445	65,1	422.097	34,9	1.208.542	100,0
Région wallonne	3.260.388	89,7	373.407	10,3	3.633.795	100,0
Belgique	10.039.981	87,8	1.391.425	12,2	11.431.406	100,0

Source : SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

### **Etudiants suivant la formation de base en médecine**

### **Annexe 2. Répartition des effectifs étudiants en médecine dans l'enseignement de la Communauté flamande, selon la nationalité (étudiants inscrits dans le programme médecins - bachelor + master)**

ANNEE	Formation	EFFECTIF TOTAL		NATIONALITE			
		N	%	Belge		Non Belge	
				n	%	n	%
2004-2005	Geneeskunde	741	100,0	675	91,1	66	8,9
	Geneeskunde (arts)	2.775	100,0	2.563	92,4	212	7,6
	Huisarts	306	100,0	285	93,1	21	6,9
	Totaal	3.822	100,0	3.523	92,2	299	7,8
2005-2006	Geneeskunde	1.539	100,0	1.411	91,7	128	8,3
	Geneeskunde (arts)	2.308	100,0	2.142	92,8	166	7,2
	Huisarts	288	100,0	269	93,4	19	6,6
	Totaal	4.135	100,0	3.822	92,4	313	7,6
2006-2007	Geneeskunde	2.321	100,0	2.135	92,0	186	8,0
	Geneeskunde (arts)	1.916	100,0	1.789	93,4	127	6,6
	Huisarts	148	100,0	143	96,6	5	3,4
	Totaal	4.385	100,0	4.067	92,8	318	7,2
2007-2008	Geneeskunde	3.000	100,0	2.754	91,8	246	8,2
	Geneeskunde (arts)	1.491	100,0	1.389	93,2	102	6,8
	Huisarts	10	100,0	9	90,0	1	10,0
	Totaal	4.501	100,0	4.152	92,3	349	7,7
2008-2009	Geneeskunde	3.787	100,0	3.473	91,7	314	8,3
	Geneeskunde (arts)	1.084	100,0	1.010	93,2	74	6,8
	Totaal	4.871	100,0	4.483	92,1	388	7,9
2009-2010	Geneeskunde	587	100,0	546	93,1	41	6,9
	Geneeskunde (arts)	4.835	100,0	4.423	91,5	412	8,5
	Totaal	5.422	100,0	4.969	91,7	453	8,3
2010-2011	Geneeskunde	4	100,0	1	25,0	3	75,0
	Geneeskunde (arts)	5.661	100,0	5.197	91,8	464	8,2
	Totaal	5.665	100,0	5.198	91,8	467	8,2
2011-2012	Geneeskunde	1	100,0	-	0,0	1	100,0
	Geneeskunde (arts)	5.807	100,0	5.317	91,6	490	8,4
	Totaal	5.808	100,0	5.317	91,6	491	8,4
2012-2013	Geneeskunde	6.000	100,0	5.489	91,5	511	8,5
2013-2014	Geneeskunde	6.290	100,0	5.755	91,5	535	8,5
2014-2015	Geneeskunde	6.491	100,0	5.960	91,8	531	8,2
2015-2016	Geneeskunde	6.631	100,0	6.143	92,6	488	7,4
2016-2017	Geneeskunde	6.829	100,0	6.368	93,2	461	6,8
2017-2018	Geneeskunde	7.138	100,0	6.680	93,6	458	6,4
2018-2019	Geneeskunde						

Source : Jusque l'année de formation 2013-2014 : Demande spécifique à Agentschap voor Hoger Onderwijs.

De 1999 à 2007 la date de comptage est le 1<sup>er</sup> février, ensuite le 30 septembre.

À partir de l'année de formation 2014-2015 : chiffres extraits du site internet du gouvernement flamand : <http://dataloep-publiek.vlaanderen.be>

Types d'enseignement : bachelors académiques, masters, candidatures et licences.

La formation **geneeskunde (arts) et huisarts** correspond aux anciennes candidatures et licences.

Les autres dénominations **geneeskunde** correspondent aux bachelors et masters comptabilisés ensemble.

### **Annexe 3. Répartition des effectifs étudiants de première génération universitaire en sciences médicales en Communauté française selon s'ils sont porteurs ou non d'un titre secondaire à programme belge**

ANNEE	TITRE BELGE		TITRE NON BELGE		TOTAL N
	n	%	n	%	
2004-2005	883	91,4	83	8,6	966
2005-2006	966	89,0	120	11,0	1.086
2006-2007	1.042	88,1	141	11,9	1.183
2007-2008	1.029	85,8	171	14,3	1.200
2008-2009	1.157	89,0	143	11,0	1.300
2009-2010	1.454	85,8	240	14,2	1.694
2010-2011	1.663	83,2	336	16,8	1.999
2011-2012	1.670	81,8	371	18,2	2.041
2012-2013	1.825	86,5	284	13,5	2.109
2013-2014	1.571	86,0	256	14,0	1.827
2014-2015	1.826	86,4	288	13,6	2.114
2015-2016	1.471	92,6	118	7,4	1.589

Source : cref.be

### **Annexe 4. Répartition des effectifs étudiants en médecine en Communauté française selon la nationalité des étudiants**

ANNEE	FORMA-TION	EFFECTIF TOTAL		NATIONALITE						NATIONALITE NON-BELGE							
				Belge		Non Belge		Inconnu		France		Luxem-bourg		Reste UE Ou UE		Hors UE	
		N	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
2004-2005	1er cycle	2.406	100	1.945	80,8	445	18,5	16	0,7	144	6,0	26	1,1	80	3,3	195	8,1
	2nd cycle	1.329	100	1.134	85,3	192	14,4	3	0,2	83	6,2	10	0,8	25	1,9	74	5,6
	Total	3.735	100	3.079	82,4	637	17,1	19	0,5	227	6,1	36	1,0	105	2,8	269	7,2
2005-2006	1er cycle	2.751	100	2.211	80,4	520	18,9	20	0,7	204	7,4	28	1,0	85	3,1	203	7,4
	2nd cycle	1.396	100	1.202	86,1	191	13,7	3	0,2	79	5,7	17	1,2	20	1,4	75	5,4
	Total	4.147	100	3.413	82,3	711	17,1	23	0,6	283	6,8	45	1,1	105	2,5	278	6,7
2006-2007	1er cycle	2.912	100	2.337	80,3	552	19,0	23	0,8	231	7,9	37	1,3	96	3,3	188	6,5
	2nd cycle	1.484	100	1.263	85,1	214	14,4	7	0,5	82	5,5	25	1,7	27	1,8	80	5,4
	Total	4.396	100	3.600	81,9	766	17,4	30	0,7	313	7,1	62	1,4	123	2,8	268	6,1
2007-2008	1er cycle	2.894	100	2.334	80,6	544	18,8	16	0,6	241	8,3	30	1,0	104	3,6	169	5,8
	2nd cycle	1.662	100	1.417	85,3	240	14,4	5	0,3	83	5,0	31	1,9	35	2,1	91	5,5
	Total	4.556	100	3.751	82,3	784	17,2	21	0,5	324	7,1	61	1,3	139	3,1	260	5,7
2008-2009	1er cycle	3.177	100	2.614	82,3	551	17,3	12	0,4	258	8,1	31	1,0	103	3,2	159	5,0
	2nd cycle	1.790	100	1.534	85,7	248	13,9	8	0,4	86	4,8	30	1,7	44	2,5	88	4,9
	Total	4.967	100	4.148	83,5	799	16,1	20	0,4	344	6,9	61	1,2	147	3,0	247	5,0
2009-2010	1er cycle	4.092	100	3.293	80,5	788	19,3	11	0,3	378	9,2	50	1,2	161	3,9	199	4,9
	2nd cycle	1.844	100	1.583	85,8	257	13,9	4	0,2	98	5,3	32	1,7	47	2,5	80	4,3
	Total	5.936	100	4.876	82,1	1.045	17,6	15	0,3	476	8,0	82	1,4	208	3,5	279	4,7
2010-2011	1er cycle	5.043	100	3.858	76,5	1.173	23,3	12	0,2	618	12,3	61	1,2	221	4,4	273	5,4
	2nd cycle	1.996	100	1.704	85,4	290	14,5	2	0,1	121	6,1	33	1,7	56	2,8	80	4,0
	Total	7.039	100	5.562	79,0	1.463	20,8	14	0,2	739	10,5	94	1,3	277	3,9	353	5,0
2011-2012	1er cycle	5.742	100	4.228	73,6	1.508	26,3	6	0,1	790	13,8	77	1,3	251	4,4	390	6,8
	2nd cycle	2.160	100	1.852	85,7	306	14,2	2	0,1	146	6,8	31	1,4	57	2,6	72	3,3
	Total	7.902	100	6.080	76,9	1.814	23,0	8	0,1	936	11,8	108	1,4	308	3,9	462	5,8
2012-2013	1er cycle	6.026	100	4.500	74,7	1.526	25,3	ND	ND	ND	ND	ND	ND	1.086	18,0	440	7,3
	2nd cycle	2.431	100	2.078	85,5	353	14,5	ND	ND	ND	ND	ND	ND	275	11,3	78	3,2
	Total	8.457	100	6.578	77,8	1.879	22,2	ND	ND	ND	ND	ND	ND	1.361	16,1	518	6,1

ANNEE	FORMA-TION	EFFECTIF TOTAL		NATIONALITE						NATIONALITE NON-BELGE							
		Total		Belge		Non Belge		Inconnu		France		Luxem-bourg		Reste UE Ou UE		Hors UE	
	N	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	
2013-2014	1er cycle	5.926	100	4.405	74,3	1.521	25,7	ND	ND	ND		1.117		18,8	404		6,8
	2nd cycle	2.851	100	2.375	83,3	476	16,7	ND	ND	ND		365		12,8	111		3,9
	Total	8.777	100	6.780	77,2	1.997	22,8	ND	ND	ND		1.482		16,9	515		5,9
2014-2015	1er cycle	6.114	100	4.523	74,0	1.591	26,0	ND	ND	ND		1.166		19,1	425		7,0
	2nd cycle	3.256	100	2.687	82,5	569	17,5	ND	ND	ND		444		13,6	125		3,8
	Total	9.370	100	7.210	76,9	2.160	23,1	ND	ND	ND		1.610		17,2	550		5,9
2015-2016	1er cycle	5.258	100	4.019	76,4	1.239	23,6	ND	ND	ND		905		17,2	334		6,4
	2nd cycle	3.510	100	2.862	81,5	648	18,5	ND	ND	ND		486		13,8	162		4,6
	Total	8.768	100	6.881	78,5	1.887	21,5	ND	ND	ND		1.391		15,9	496		5,7

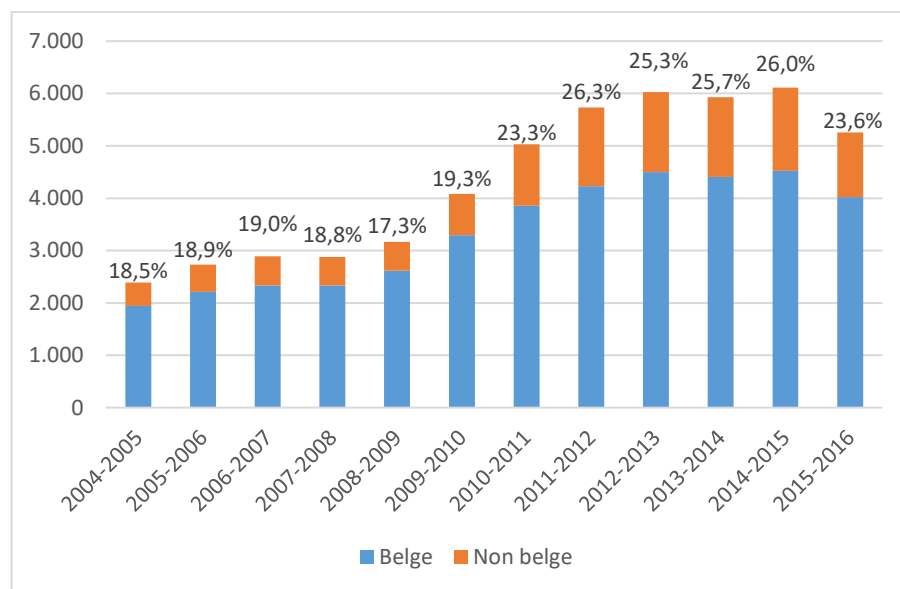
Source : cref.be

Premier cycle : bachelors académiques et candidatures.

Second cycle : masters et licences.

ND = non disponible

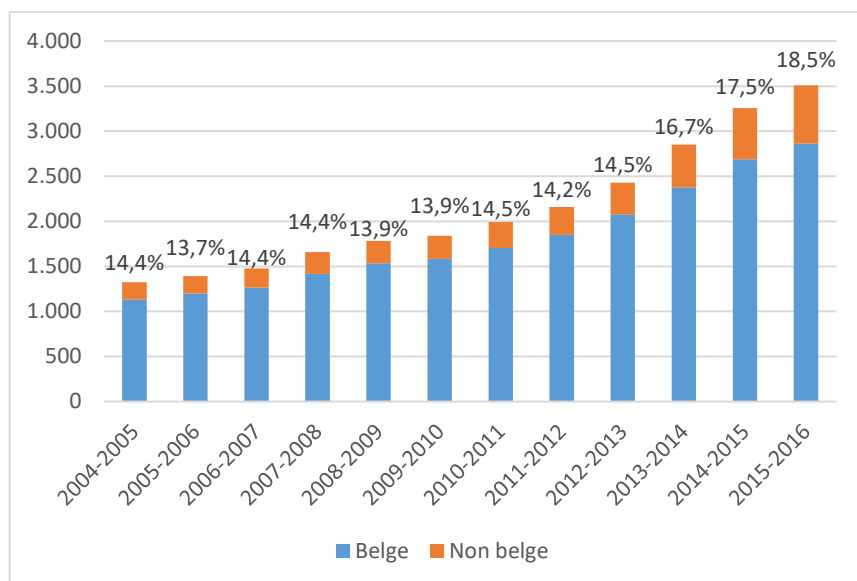
### **Annexe 5. Répartition des effectifs étudiants dans le premier cycle en médecine dans l'enseignement de la Communauté française selon la nationalité**



Source : cref.be

Premier cycle : bachelors académiques et candidatures.

## **Annexe 6. Répartition des effectifs étudiants dans le second cycle en médecine dans l'enseignement de la Communauté française selon la nationalité**



Source : cref.be

Second cycle : masters et licences.

## Diplômés

## **Annexe 7. Répartition des diplômes des universités belges néerlandophones en Communauté flamande selon la nationalité des étudiants.**

ANNEE	DIPLOME N	NATIONALITE					
		Belge		Pays-Bas		Autre	
		n	%	n	%	n	%
2004	526	480	91,3	38	7,2	8	1,5
2005	439	404	92,0	31	7,1	4	0,9
2006	360	336	93,3	22	6,1	2	0,6
2007	417	397	95,2	16	3,8	4	1,0
2008	416	396	95,2	13	3,1	7	1,6
2009	482	461	95,6	16	3,3	5	1,0
2010	575	548	95,3	21	3,7	6	1,0
2011	659	620	94,1	34	5,2	5	0,8
2012	718	676	94,2	31	4,3	11	1,5
2013	748	694	92,8	39	5,2	15	2,0
2014	717	663	92,5	48	6,7	6	0,8
2015	753	703	93,4	40	5,3	10	1,3
2016	879	817	92,9	51	5,8	11	1,3
2017	843	788	93,5	49	5,8	6	0,7
2018	1.502	1.396	92,9	82	5,5	24	1,6

Sources : De 2004 à 2013 : extraction cadastre du 17/11/2014.

A partir de 2014 : extraction cadastre du 31/03/2019.



## **Annexe 8. Répartition des étudiants diplômés en médecine de base en Communauté française selon leur nationalité.**

ANNEE	DIPLOME N	NATIONALITE						Française	
		Belge		Etranger EU		Etranger non EU		n	%
		n	%	n	%	n	%		
2005	314	262	83,4	33	10,5	19	6,1	ND	ND
2006	322	284	88,2	19	5,9	19	5,9	ND	ND
2007	315	276	87,6	28	8,9	11	3,5	ND	ND
2008	342	297	86,8	28	8,2	17	5,0	ND	ND
2009	369	324	87,8	30	8,1	15	4,1	ND	ND
2010	407	350	86,0	35	8,6	22	5,4	ND	ND
2011	467	404	86,5	43	9,2	20	4,3	ND	ND
2012	462	405	87,6	44	9,5	13	2,8	ND	ND
2013	429	381	88,9	38	8,9	10	2,3	ND	ND
2014	572	480	83,9	70	12,2	22	3,8	ND	ND
2015	607	520	85,7	69	11,4	18	3,0	ND	ND
2016	735	643	87,5	79	10,7	13	1,8	51	6,9
2017	839	687	81,9	117	13,9	35	4,2	85	10,1
2018	1778	1468	82,6	224	12,6	82	4,6	161	9,1

Sources : Jusqu'en 2015 : cref.be.

A partir de 2016 : extraction du cadastre du 31/03/2019.

## **Professionnels suivant leur spécialisation médicale en Belgique**

## **Annexe 9. Répartition des diplômés des universités belges néerlandophones n'ayant pas débuté un plan de stage dans le contingentement selon leur nationalité**

ANNEE	TOTAL			BELGIQUE			PAYS-BAS			AUTRES		
	Diplômes N	Pas de plans de stage* n %		Diplômes N	Pas de plans de stage* n %		Diplômes N	Pas de plans de stage* n %		Diplômes N	Pas de plans de stage* n %	
2004	526	51	9,7	480	37	7,7	38	10	17,2	8	4	50,0
2005	439	41	9,3	404	21	5,2	31	18	58,1	4	2	50,0
2006	360	38	10,6	336	28	5,2	22	9	40,9	2	1	50,0
2007	417	38	9,1	397	28	7,1	16	7	43,8	4	3	75,0
2008	416	41	9,9	396	32	8,1	13	6	45,2	7	3	42,9
2009	482	25	5,2	461	15	3,3	16	6	37,5	5	4	80,0
2010	575	34	5,9	548	25	4,6	21	8	38,1	6	1	16,7
2011	659	48	7,3	620	32	5,2	34	14	41,2	5	2	40,0
2012	718	49	6,8	676	30	4,4	31	13	41,9	11	6	54,5
2013	748	79	10,6	694	53	7,6	39	16	41,0	15	10	66,7
2014	717	50	7,0	663	30	4,5	48	15	31,3	6	5	83,3
2015	753	50	6,6	703	24	3,4	40	19	47,5	10	7	70,0
2016	879	66	7,5	817	37	4,5	51	21	41,2	11	8	72,7
2017	843	70	8,3	788	50	6,3	49	18	36,7	6	2	33,3
2018	1.502	261	17,4	1.396	205	14,7	82	47	57,3	24	9	37,5

Sources : De 2004 à 2013 : extraction cadastre du 17/11/2014.

A partir de 2014 : extraction cadastre du 31/03/2019.

\*Diplômes belges qui n'occupent pas une place dans les quotas.

Les ressortissants du Luxembourg, du Liechtenstein et de Malte ne sont pas repris car exemptés des quotas.

## **Annexe 10. Répartition des diplômés des universités belges francophones n'ayant pas débuté un plan de stage dans le contingentement selon leur nationalité.**

ANNEE	TOTAL			BELGIQUE			FRANCE			AUTRES		
	Diplômés	Pas de plans de stage*		Diplômés	Pas de plans de stage*		Diplômés	Pas de plans de stage*		Diplômés	Pas de plans de stage*	
	N	n	%	N	n	%	N	n	%	N	n	%
2004	310	26	8,4	286	21	7,3	16	3	18,8	8	2	25,0
2005	312	22	7,1	273	15	5,5	23	4	17,4	16	3	18,8
2006	320	12	3,8	297	11	3,7	12	1	8,3	11	0	0,0
2007	308	4	1,3	283	2	0,7	18	1	5,6	7	1	14,3
2008	337	6	1,8	304	5	1,6	21	0	0,0	12	1	8,3
2009	361	7	1,9	331	5	1,5	17	2	11,8	13	0	0,0
2010	400	8	2,0	359	5	1,4	15	1	6,7	26	2	7,7
2011	457	11	2,4	408	8	2,0	20	2	10,0	29	1	3,4
2012	455	17	3,7	407	12	2,9	24	1	4,2	24	4	16,7
2013	420	13	3,1	379	8	2,1	25	2	8,0	16	3	18,8
2014	571	21	3,7	488	17	3,5	43	0	0,0	40	4	10,0
2015	606	23	3,8	528	15	2,8	46	2	4,3	32	6	18,8
2016	735	36	4,9	643	25	3,9	51	3	5,9	41	8	19,5
2017	839	67	8,0	687	42	6,1	85	14	16,5	67	11	16,4
2018	1.778	298	16,8	1.468	198	13,5	161	45	28,0	149	55	36,9

Sources : De 2004 à 2013 : extraction cadastre du 17/11/2014.

A partir de 2014 : extraction cadastre du 31/03/2019.

\*Diplômés belges qui n'occupent pas une place dans les quotas.

Les ressortissants du Luxembourg, du Liechtenstein et de Malte ne sont pas repris car exemptés des quotas.

## **Annexe 11. Répartition des premières demandes de numéro INAMI de candidats médecins selon l'origine de leur diplôme de base**

CANDIDATS MEDECINS Année	PAYS D'ORIGINE DU DIPLOME							
	Total		Belgique		Autres pays Européen		Pays non-Européen	
	N	%	n	%	n	%	n	%
2011	1.364	100,0	1.265	92,7	89	6,5	10	0,7
2012	1.286	100,0	1.170	91,0	93	7,2	23	1,8
2013	1.177	100,0	1.110	94,3	62	5,3	5	0,4
2014	1.136	100,0	1.051	92,5	76	6,7	9	0,8
2015	1.594	100,0	1.410	88,5	166	10,4	18	1,1
2016	1.609	100,0	1.492	92,7	103	6,4	14	0,9
2017	1.686	100,0	1.581	93,8	90	5,3	15	0,9
2018	2.639	100,0	2.561	97,0	64	2,4	14	0,5

Source : extraction cadastre du 24/07/2019

## Professionnels en droit d'exercer en Belgique

### Annexe 12. Evolution du nombre d'agrément selon la nationalité pour les médecins généralistes et spécialistes en Communauté flamande de 2004 à 2018

	Nationalité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>MEDECINS GENERALISTES</b>	Belgique	139	138	113	135	91	124	110	126	168	197	204	206	234	261	303
	Pays-Bas	5	4	8	1	1	5	5	4	4	9	8	11	11	17	20
	UE (autres)	1	3	2	1	3	.	3	3	1	4	0	0	6	4	1
	Hors UE	.	.	.	.	.	1	1	1	.	1	0	0	1	2	1
	Inconnu	.	.	.	1	.	.	.	.	.	1	.	1	0	0	0
	<b>TOTAL</b>		<b>145</b>	<b>145</b>	<b>123</b>	<b>138</b>	<b>95</b>	<b>130</b>	<b>119</b>	<b>134</b>	<b>174</b>	<b>211</b>	<b>213</b>	<b>217</b>	<b>252</b>	<b>284</b>
<b>MEDECINS SPECIALISTES</b>	Belgique	748	373	472	444	866	617	388	350	329	305	334	382	423	417	483
	Pays-Bas	21	28	41	47	35	33	29	66	67	70	64	72	56	78	80
	UE (autres)	3	2	12	5	10	22	9	15	27	34	37	43	24	27	34
	Hors UE	1	1	1	.	2	.	.	4	6	6	5	4	2	5	6
	Inconnu	1	1	1	.	.	1	2	.	.	.	0	0	0	0	2
	<b>TOTAL</b>		<b>774</b>	<b>405</b>	<b>527</b>	<b>496</b>	<b>913</b>	<b>673</b>	<b>428</b>	<b>435</b>	<b>429</b>	<b>415</b>	<b>440</b>	<b>501</b>	<b>505</b>	<b>527</b>
<b>TOTAL</b>	Belgique	887	511	585	579	957	741	498	476	497	502	538	588	657	678	786
	Pays-Bas	26	32	49	48	36	38	34	70	71	79	72	83	67	95	100
	UE (autres)	4	5	14	6	13	22	12	18	28	38	37	43	30	31	35
	Hors UE	1	1	1	.	2	1	1	5	6	7	5	4	3	7	7
	Inconnu	1	1	1	1	.	1	2	.	1	.	1	0	0	0	2
	<b>TOTAL</b>		<b>919</b>	<b>550</b>	<b>650</b>	<b>634</b>	<b>1.008</b>	<b>803</b>	<b>547</b>	<b>569</b>	<b>603</b>	<b>626</b>	<b>653</b>	<b>718</b>	<b>757</b>	<b>811</b>

Sources : De 2004 à 2013 : extraction du cadastre du 27/11/2014.

A partir de 2014 : extraction cadastre du 09/07/2019.

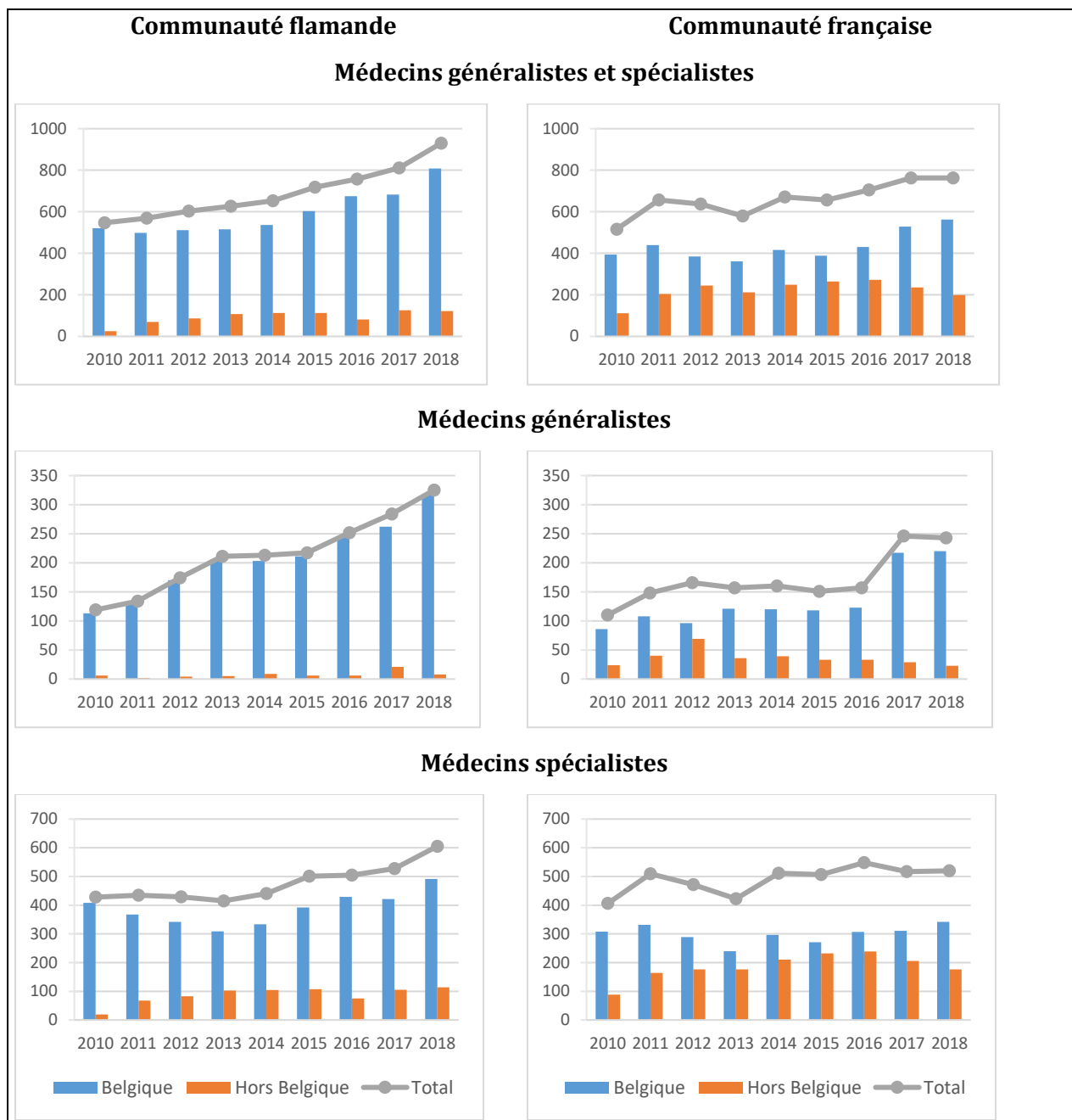
### Annexe 13. Evolution du nombre d'agrément selon la nationalité pour les médecins généralistes et spécialistes en Communauté française de 2004 à 2018

	Nationalité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>MEDECINS GENERALISTES</b>	Belgique	129	112	140	81	104	93	81	92	93	113	117	111	113	190	201
	France	8	6	10	11	12	7	19	33	51	26	28	26	30	31	21
	UE (autres)	10	6	6	6	4	2	9	16	17	12	14	13	12	13	17
	Hors UE	.	1	1	3	5	4	1	7	5	5	1	1	2	12	4
	Inconnu	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>		<b>147</b>	<b>125</b>	<b>157</b>	<b>101</b>	<b>125</b>	<b>106</b>	<b>110</b>	<b>148</b>	<b>166</b>	<b>157</b>	<b>160</b>	<b>151</b>	<b>157</b>	<b>246</b>
<b>MEDECINS SPECIALISTES</b>	Belgique	738	357	477	385	800	482	290	334	273	234	300	280	307	297	321
	France	32	34	35	42	74	41	37	39	56	47	52	58	64	50	67
	UE (autres)	29	30	52	54	63	48	68	125	131	125	150	149	154	152	113
	Hors UE	3	4	3	6	8	6	7	9	10	14	8	19	22	17	19
	Inconnu	1	1	4	1	.	2	4	2	1	2	1	0	1	1	0
	<b>TOTAL</b>		<b>803</b>	<b>426</b>	<b>571</b>	<b>488</b>	<b>945</b>	<b>579</b>	<b>406</b>	<b>509</b>	<b>471</b>	<b>422</b>	<b>511</b>	<b>506</b>	<b>548</b>	<b>517</b>
<b>TOTAL</b>	Belgique	867	469	617	466	904	575	371	426	366	347	417	391	420	487	522
	France	40	40	45	53	86	48	56	72	107	73	80	84	94	81	88
	UE (autres)	39	36	58	60	67	50	77	141	148	137	164	162	166	165	130
	Hors UE	3	5	4	9	13	10	7	16	15	19	9	20	24	29	23
	Inconnu	1	1	4	1	.	2	5	2	1	3	1	0	1	1	0
	<b>TOTAL</b>		<b>950</b>	<b>551</b>	<b>728</b>	<b>589</b>	<b>1070</b>	<b>685</b>	<b>516</b>	<b>657</b>	<b>637</b>	<b>579</b>	<b>671</b>	<b>657</b>	<b>705</b>	<b>763</b>

Sources : De 2004 à 2013 : extraction du cadastre du 27/11/2014.

A partir de 2014 : extraction cadastre du 09/07/2019.

**Annexe 14. Evolution du nombre d'agrément selon le pays d'origine du diplôme de base pour les médecins généralistes et spécialistes, par communauté**



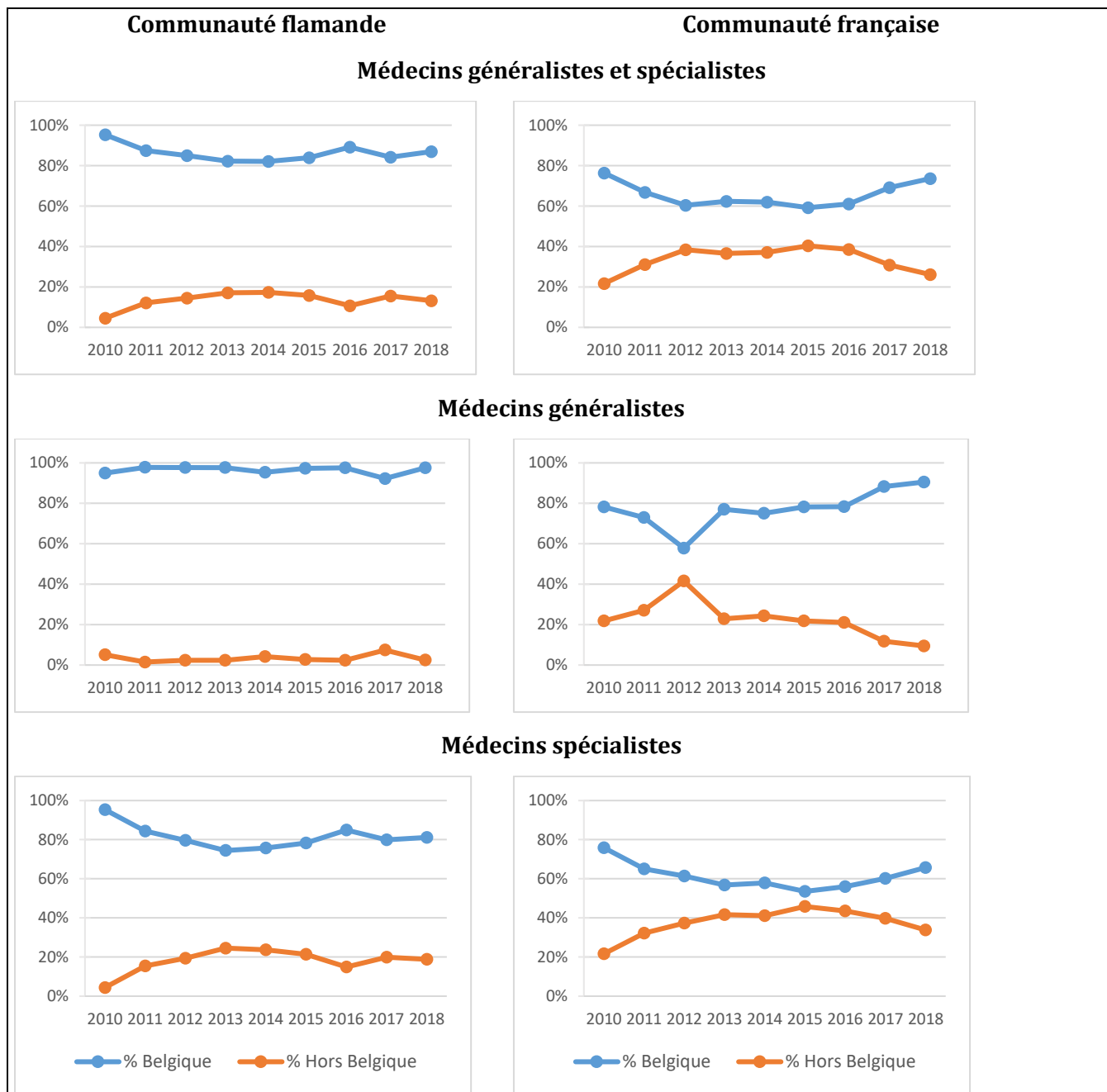
Sources : De 2010 à 2013 : extraction du cadastre du 27/11/2014.

A partir de 2014 : extraction cadastre du 09/07/2019.

Le nombre de médecins dont le pays d'origine du diplôme de base est inconnu n'est pas repris dans le nombre de médecins avec un diplôme de base en Belgique ou hors Belgique. Par contre, il est repris dans le nombre total de médecins (lignes grises).



**Annexe 15. Evolution du pourcentage d'agrément selon le pays d'origine du diplôme de base pour les médecins généralistes et spécialistes, par communauté.**



Sources : De 2010 à 2013 : extraction du cadastre du 27/11/2014.

A partir de 2014 : extraction cadastre du 09/07/2019.

Les pourcentages de médecins dont le pays d'origine du diplôme de base est inconnu ne sont pas présentés, ce qui explique que le total des % de médecins avec un diplôme de base en Belgique ou hors Belgique n'atteint pas toujours 100 %.



## **Annexe 16. Nombre d'agrément selon le pays d'origine du diplôme de base pour les médecins généralistes et spécialistes en Communauté flamande de 2010 à 2018**

	Origine diplôme	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>MEDECINS GENERALISTES</b>	Belgique	113	131	170	206	203	211	246	262	317
	Pays-Bas	2	.	2	2	8	6	0	12	7
	UE (autres)	3	2	1	3	0	0	5	6	1
	Hors UE	1	.	1	.	1	0	1	3	0
	Inconnu	.	1	.	.	1	0	0	1	0
	<b>TOTAL</b>		<b>119</b>	<b>134</b>	<b>174</b>	<b>211</b>	<b>213</b>	<b>217</b>	<b>252</b>	<b>284</b>
<b>MEDECINS SPECIALISTES</b>	Belgique	408	367	342	309	333	392	429	421	491
	Pays-Bas	7	48	53	65	62	57	47	69	68
	UE (autres)	10	16	22	31	38	43	24	30	36
	Hors UE	2	3	8	6	4	7	4	6	10
	Inconnu	1	1	4	4	3	2	1	1	0
	<b>TOTAL</b>		<b>428</b>	<b>435</b>	<b>429</b>	<b>415</b>	<b>440</b>	<b>501</b>	<b>505</b>	<b>527</b>
<b>TOTAL</b>	Belgique	521	498	512	515	536	603	675	683	808
	Pays-Bas	10	48	55	68	70	63	47	81	75
	UE (autres)	12	18	23	33	38	43	29	36	37
	Hors UE	3	3	9	6	5	7	5	9	10
	Inconnu	1	2	4	4	4	2	1	2	0
	<b>TOTAL</b>		<b>547</b>	<b>569</b>	<b>603</b>	<b>626</b>	<b>653</b>	<b>718</b>	<b>757</b>	<b>811</b>

Sources : De 2004 à 2013 : extraction du cadastre du 27/11/2014.

A partir de 2014 : extraction cadastre du 09/07/2019.

## **Annexe 17. Nombre d'agrément selon le pays d'origine du diplôme de base pour les médecins généralistes et spécialistes en Communauté française de 2010 à 2018**

	Origine diplôme	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>MEDECINS GENERALISTES</b>	Belgique	86	108	96	121	120	118	123	217	220
	France	12	26	48	22	25	15	20	14	10
	UE (autres)	12	12	18	12	12	15	8	9	11
	Hors UE	.	2	3	2	2	3	5	6	2
	Inconnu	.	.	1	.	1	0	1	0	0
	<b>TOTAL</b>		<b>110</b>	<b>148</b>	<b>166</b>	<b>157</b>	<b>160</b>	<b>151</b>	<b>157</b>	<b>246</b>
<b>MEDECINS SPECIALISTES</b>	Belgique	308	331	289	240	296	271	307	311	342
	France	27	29	29	32	41	38	51	39	40
	UE (autres)	60	130	136	128	159	181	164	146	118
	Hors UE	1	5	11	16	10	13	24	21	18
	Inconnu	10	14	6	6	5	3	2	0	2
	<b>TOTAL</b>		<b>406</b>	<b>509</b>	<b>471</b>	<b>422</b>	<b>511</b>	<b>506</b>	<b>548</b>	<b>517</b>
<b>TOTAL</b>	Belgique	394	439	385	361	416	389	430	528	562
	France	39	55	77	54	66	53	71	53	50
	UE (autres)	72	142	154	140	171	196	172	155	129
	Hors UE	1	7	14	18	12	16	29	27	20
	Inconnu	10	14	7	6	6	3	3	0	2
	<b>TOTAL</b>		<b>516</b>	<b>657</b>	<b>637</b>	<b>579</b>	<b>671</b>	<b>657</b>	<b>705</b>	<b>763</b>

Sources : De 2004 à 2013 : extraction du cadastre du 27/11/2014.

A partir de 2014 : extraction cadastre du 09/07/2019.

## **Annexe 18. Nombre de reconnaissances professionnelles pour les médecins généralistes et spécialistes de 2011 à 2018**

Reconnaisances selon nationalité du diplôme																
Pays du diplôme	Médecins généralistes et spécialistes								Médecins généralistes							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Allemagne	30 (7)	17 (1)	20 (4)	17 (3)	17 (4)	16 (4)	19 (3)	19 (10)	1	3 (1)	1	0	0	2 (1)	0	0
Autriche	1	2	3	1	3	2 (1)	0	1	0	0	1	1	1	1 (1)	0	0
Bulgarie	4 (1)	5 (1)	7	5 (1)	2	5	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Chypre	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Croatie	0	0	0	0	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Danemark	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne	3	16 (1)	9 (1)	16	25 (1)	18 (1)	25	16	1	3	1	3	4	2 (1)	4	1
Estonie	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Finlande	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
France	47 (3)	71	54 (1)	54	47 (1)	63 (1)	39	46	24 (1)	50	29 (1)	23	14	19	17	11
Grèce	12 (1)	25 (5)	22 (1)	20 (1)	18 (1)	23	38 (2)	11	1	1	1	0	0	0	1	0
Hongrie	2	1	3	0	3	3	2	5	0	0	0	0	0	0	1	0
Irlande	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Islande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	11	11 (1)	19 (1)	22 (3)	20	23	18	22	0	1	1	0	0	0	0	0
Lettonie	0	3	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Liechtenstein	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lituanie	2	4	0	2	0	1	1	3	0	1	0	0	0	0	0	0
Luxemburg	0	0	2	0	0	1	0	2 (2)	0	0	2	0	0	1	0	2 (2)
Malte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Norvège	0	0	0	1	0	1	0	1 (1)	0	0	0	0	0	0	0	0
Pays-Bas	33 (8)	43 (13)	62 (8)	58 (16)	69 (14)	48 (14)	69 (15)	68 (9)	0	2	3 (1)	5 (2)	5 (1)	1 (1)	5 (2)	3
Pologne	0	0	2	2	4	5	4	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Portugal	0	5 (1)	2	12	17	9	9	4	0	1	0	1	1	0	1	0
Roumanie	65 (26)	71 (22)	66 (26)	78 (11)	81 (7)	68 (10)	43 (2)	41 (1)	6 (2)	6 (2)	5 (1)	6	5	6	5	3
Royaume-Uni	2 (1)	5 (1)	5 (3)	5 (1)	5 (2)	1 (1)	8 (1)	8	2 (1)	2	1	1	1 (1)	1 (1)	2	3
Slovaquie	2	0	3	1	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Slovénie	0	0	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Suisse	5 (3)	3 (1)	6 (1)	4 (2)	10 (3)	2 (1)	9 (3)	5 (1)	1 (1)	0	0	0	2	0	1	0
Suède	2	1	0	2	0	3	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0
Tchécoslovaquie	0	1	1	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>223</b>	<b>284</b>	<b>289</b>	<b>302</b>	<b>329</b>	<b>297</b>	<b>291</b>	<b>265</b>	<b>37</b>	<b>70</b>	<b>45</b>	<b>40</b>	<b>33</b>	<b>34</b>	<b>37</b>	<b>24</b>
<b>Nbre Nat Be</b>	50	47	46	38	33	33	26	24	5	3	3	2	2	5	2	2
<b>% Nat Be</b>	22,4	16,5	15,9	12,6	10,0	11,1	8,9	9,1	13,5	4,3	6,7	5,0	6,1	14,7	5,4	8,3

Source : extraction du cadastre du 24/07/2019.

Les chiffres entre parenthèses sont le nombre de médecins de nationalité belge. Note : La nationalité du médecin est celle indiquée lors de l'extraction des données en 2019 et non celle du médecin lors de sa reconnaissance professionnelle. Ceci peut donc surévaluer les nombres et pourcentages de médecins de nationalité belge pour les années les plus éloignées.

## **Annexe 19. Nombre et pourcentage de médecins d'origine belge et étrangère, selon le type d'agrément (généralistes, spécialistes et sans agrément), de 2003 à 2013**

	ORIGINE	Médecins généralistes		Médecins spécialistes		Médecins sans agrément		TOTAL	
		N	%	N	%	N	%	N	%
2003	Belge	14.921	99,1	20.489	96,6	10.274	93,0	45.684	96,5
	Etrangère	142	0,9	722	3,4	771	7,0	1.635	3,5
	Total	15.063	100,0	21.211	100,0	11.045	100,0	47.319	100,0
2004	Belge	15.132	99,1	21.852	96,6	9.607	92,3	46.591	96,5
	Etrangère	145	0,9	767	3,4	800	7,7	1.712	3,5
	Total	15.277	100,0	22.619	100,0	10.407	100,0	48.303	100,0
2005	Belge	15.319	99,0	22.457	96,5	9.425	91,5	47.201	96,2
	Etrangère	154	1,0	816	3,5	875	8,5	1.845	3,8
	Total	15.473	100,0	23.273	100,0	10.300	100,0	49.046	100,0
2006	Belge	15.508	99,0	23.176	96,3	8.995	90,3	47.679	95,9
	Etrangère	161	1,0	892	3,7	961	9,7	2.014	4,1
	Total	15.669	100,0	24.068	100,0	9.956	100,0	49.693	100,0
2007	Belge	15.629	98,9	23.828	96,1	8.669	87,5	48.126	95,3
	Etrangère	167	1,1	969	3,9	1.238	12,5	2.374	4,7
	Total	15.796	100,0	24.797	100,0	9.907	100,0	50.500	100,0
2008	Belge	15.727	98,9	24.551	95,8	8.314	84,3	48.592	94,6
	Etrangère	182	1,1	1.070	4,2	1.543	15,7	2.795	5,4
	Total	15.909	100,0	25.621	100,0	9.857	100,0	51.387	100,0
2009	Belge	15.866	98,8	25.003	95,6	8.275	82,1	49.144	94,0
	Etrangère	190	1,2	1.164	4,4	1.803	17,9	3.157	6,0
	Total	16.056	100,0	26.167	100,0	10.078	100,0	52.301	100,0
2010	Belge	15.941	98,6	25.373	95,2	8.463	79,8	49.777	93,2
	Etrangère	219	1,4	1.272	4,8	2.147	20,2	3.638	6,8
	Total	16.160	100,0	26.645	100,0	10.610	100,0	53.415	100,0
2011	Belge	16.068	98,4	25.738	94,5	8.765	77,6	50.571	92,2
	Etrangère	260	1,6	1.492	5,5	2.525	22,4	4.277	7,8
	Total	16.328	100,0	27.230	100,0	11.290	100,0	54.848	100,0
2012	Belge	16.210	98,0	26.074	93,7	9.142	76,1	51.426	91,2
	Etrangère	328	2,0	1.742	6,3	2.865	23,9	4.935	8,8
	Total	16.538	100,0	27.816	100,0	12.007	100,0	56.361	100,0
2013	Belge	16.423	97,8	26.350	92,9	9.454	75,9	52.227	90,7
	Etrangère	365	2,2	2.006	7,1	3.001	24,1	5.372	9,3
	Total	16.788	100,0	28.356	100,0	12.455	100,0	57.599	100,0

Source : extraction du cadastre du 16/05/2014.

Origine étrangère = détenteurs non belges d'un diplôme obtenu à l'étranger.

	ORIGINE	Médecins généralistes		Médecins spécialistes		Médecins sans agrément		TOTAL	
		N	%	N	%	N	%	N	%
2014	Belge	15.620	96,9	27.104	90,9	9.574	75,8	52.298	89,3
	Etranger	505	3,1	2.717	9,1	3.050	24,2	6.272	10,7
	Nat Be	137	0,8	592	2,0	381	3,0	1.110	1,9
	Nat NBe	368	2,3	2.125	7,1	2.669	21,1	5.162	8,8
	Total	16.125	100,0	29.821	100,0	12.624	100,0	58.570	100,0
2015	Belge	15.804	96,7	27.508	90,0	9.928	75,4	53.240	88,6
	Etranger	543	3,3	3.041	10,0	3.233	24,6	6.817	11,4
	Nat Be	144	0,9	620	2,0	371	2,8	1.135	1,9
	Nat NBe	399	2,4	2.421	7,9	2.862	21,7	5.682	9,5
	Total	16.347	100,0	30.549	100,0	13.161	100,0	60.057	100,0
2016	Belge	16.033	96,5	27.993	89,4	10.413	75,5	54.439	88,2
	Etranger	578	3,5	3.330	10,6	3.374	24,5	7.282	11,8
	Nat Be	147	0,9	645	2,1	366	2,7	1.158	1,9
	Nat NBe	431	2,6	2.685	8,6	3.008	21,8	6.124	9,9
	Total	16.611	100,0	31.323	100,0	13.787	100,0	61.721	100,0
2017	Belge	16.349	96,3	28.476	88,7	10.872	76,0	55.697	87,9
	Etranger	626	3,7	3.619	11,3	3.442	24,0	7.687	12,1
	Nat Be	156	0,9	664	2,1	361	2,5	1.181	1,9
	Nat NBe	470	2,8	2.955	9,2	3.081	21,5	6.506	10,3
	Total	16.975	100,0	32.095	100,0	14.314	100,0	63.384	100,0
2018	Belge	16.713	96,2	29.006	88,2	12.782	78,4	58.501	87,9
	Etranger	653	3,8	3.885	11,8	3.524	21,6	8.062	12,1
	Nat Be	160	0,9	681	2,1	367	2,3	1.208	1,8
	Nat NBe	493	2,8	3.204	9,7	3.157	19,4	6.854	10,3
	Total	17.366	100,0	32.891	100,0	16.306	100,0	66.563	100,0



Source : extraction du cadastre du 09/07/2019.

Origine diplôme Belge / Etranger : médecins ayant obtenu leur diplôme en Belgique / à l'étranger.

Origine diplôme Etranger : Nat Be / Nat NBe : détenteurs belges / non belges ayant obtenu leur diplôme à l'étranger.

## Professionnels en activité

### Annexe 20. Répartition des professionnels actifs dans les soins de santé\* en Belgique selon la nationalité et selon le pays d'origine du diplôme de base, par spécialité médicale, en 2016

Spécialités	Professionnels actifs sur le marché du travail belge									
	Nationalité				Pays d'origine du diplôme de base				ETP	
	Belge		Non belge		Belgique		Hors Belgique		BE	Non BE
	n	%	n	%	n	%	n	%	Moy.	Moy.
Médecine générale	11.984	97,0	371	3,0	12.168	98,5	187	1,5	0,99	0,77
Pédiatrie	1.286	90,8	130	9,2	1.281	90,5	135	9,5	1,06	0,85
Gériatrie	262	92,6	21	7,4	268	94,7	15	5,3	1,11	0,88
Ophthalmologie	922	94,0	59	6,0	924	94,2	57	5,8	1,11	1,09
Otorhinolaryngologie	569	96,0	24	4,0	567	95,6	26	4,4	1,02	0,87
Dermato-vénéréologie	665	94,9	36	5,1	666	95,0	35	5,0	1,02	1,03
Médecine d'urgence	116	90,6	12	9,4	120	93,8	8	6,3	0,85	0,80
Médecine aiguë	267	94,0	17	6,0	276	97,2	8	2,8	1,26	1,51
Médecine interne	1.154	91,9	102	8,1	1.164	92,7	92	7,3	1,24	1,14
Cardiologie	921	91,7	83	8,3	924	92,0	80	8,0	1,08	0,89
Gastro-entérologie	612	95,2	31	4,8	619	96,3	24	3,7	0,96	0,81
Pneumologie	490	93,2	36	6,8	496	94,3	30	5,7	1,03	0,67
Rhumatologie	198	94,7	11	5,3	199	95,2	10	4,8	1,18	0,83
Médecine physique et réadaptation	415	95,4	20	4,6	423	97,2	12	2,8	0,90	0,86
Oncologie médicale	201	87,8	28	12,2	201	87,8	28	12,2	1,03	0,94
Radiothérapie-oncologie	166	96,5	6	3,5	169	98,3	3	1,7	1,08	1,26
Anesthésie-réanimation	1.764	92,8	136	7,2	1.791	94,3	109	5,7	1,11	0,96
Chirurgie	1.058	90,3	114	9,7	1.093	93,3	79	6,7	1,05	0,93
Chirurgie plastique	204	93,2	15	6,8	205	93,6	14	6,4	1,00	0,96
Neurochirurgie	149	84,2	28	15,8	149	84,2	28	15,8	0,99	0,89
Stomatologie	238	94,1	15	5,9	245	96,8	8	3,2	0,97	0,78
Chirurgie orthopédique	829	92,5	67	7,5	841	93,9	55	6,1	0,99	0,73
Gynécologie-obstétrique	1.201	92,0	105	8,0	1.213	92,9	93	7,1	0,99	0,82
Urologie	319	93,3	23	6,7	329	96,2	13	3,8	1,01	0,79
Anatomie pathologique	275	91,4	26	8,6	275	91,4	26	8,6	1,07	0,99
Biologie clinique	356	96,7	12	3,3	355	96,5	13	3,5	1,35	1,33
Radiodiagnostic	1.336	94,4	79	5,6	1.345	95,1	70	4,9	0,98	0,90
Médecine nucléaire	230	95,8	10	4,2	233	97,1	7	2,9	1,00	0,92
Psychiatrie (4 titres)	1.679	93,5	117	6,5	1.716	95,5	80	4,5	1,08	0,96
Neurologie	475	90,0	53	10,0	480	90,9	48	9,1	1,10	0,95
Médecine du travail*	917	160,3	35	6,1	923	161,4	29	5,1	0,62	0,69
Gestion de données de santé*	52	226,1	1	4,3	52	226,1	1	4,3	0,76	0,80
Médecine légale*	36	327,3	0	0,0	36	327,3	0	0,0	0,43	0
Médecine d'assurance et expertise médicale*	1.026	336,4	9	3,0	1.033	338,7	2	0,7	0,34	0,26
Sans spécialité ou agrément*	630	251,0	200	79,7	595	237,1	235	93,6	0,54	0,41
Spécialités INAMI hors médecine générale (Total)	18.357	92,8	1.416	7,2	18.567	93,9	1.206	6,1	1,06	0,93
Spécialités hors INAMI (Total)*	1.978	221,3	45	5,0	1.991	222,7	32	3,6	0,48	0,61
Toutes les spécialités (Total)	30.716	94,3	1.868	5,7	31.101	95,4	1.483	4,6	1,03	0,89
Candidats en formation*	5.323	93,5	735	12,9	5.653	99,3	405	7,1	0,80	0,79

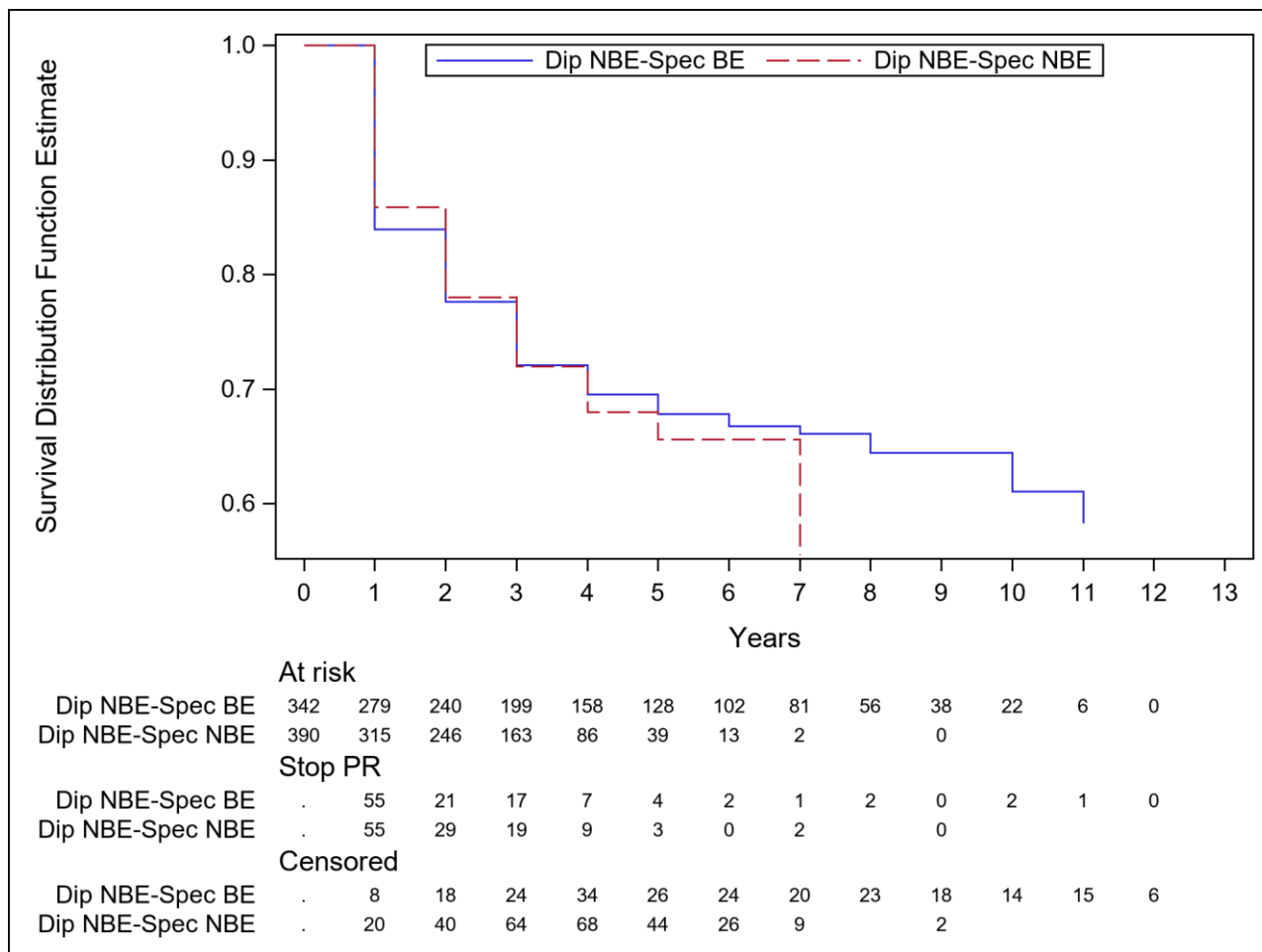
Les médecins qui cumulent de manière active deux titres sont comptabilisés pour chacune des spécialités qu'ils exercent. Par contre, dans les totaux, chaque personne n'est comptée qu'une seule fois.

\* Pour les spécialités hors INAMI, les médecins sans spécialité ou agrément, les médecins en formation, ce sont les chiffres des professionnels actifs, quel que soit le domaine d'activité, qui sont présentés.

#### Légende :

Spécialité hors INAMI
Groupe de synthèse

**Annexe 21. Courbe de survie des Médecins (Total) de nationalité non belge avec un diplôme de base obtenu à l'étranger, ayant leur première année LTP entre 2005 et 2013 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016, selon le lieu où la spécialisation a été suivie, 31/12/2016**



Source : données du PlanCad 2004-2016

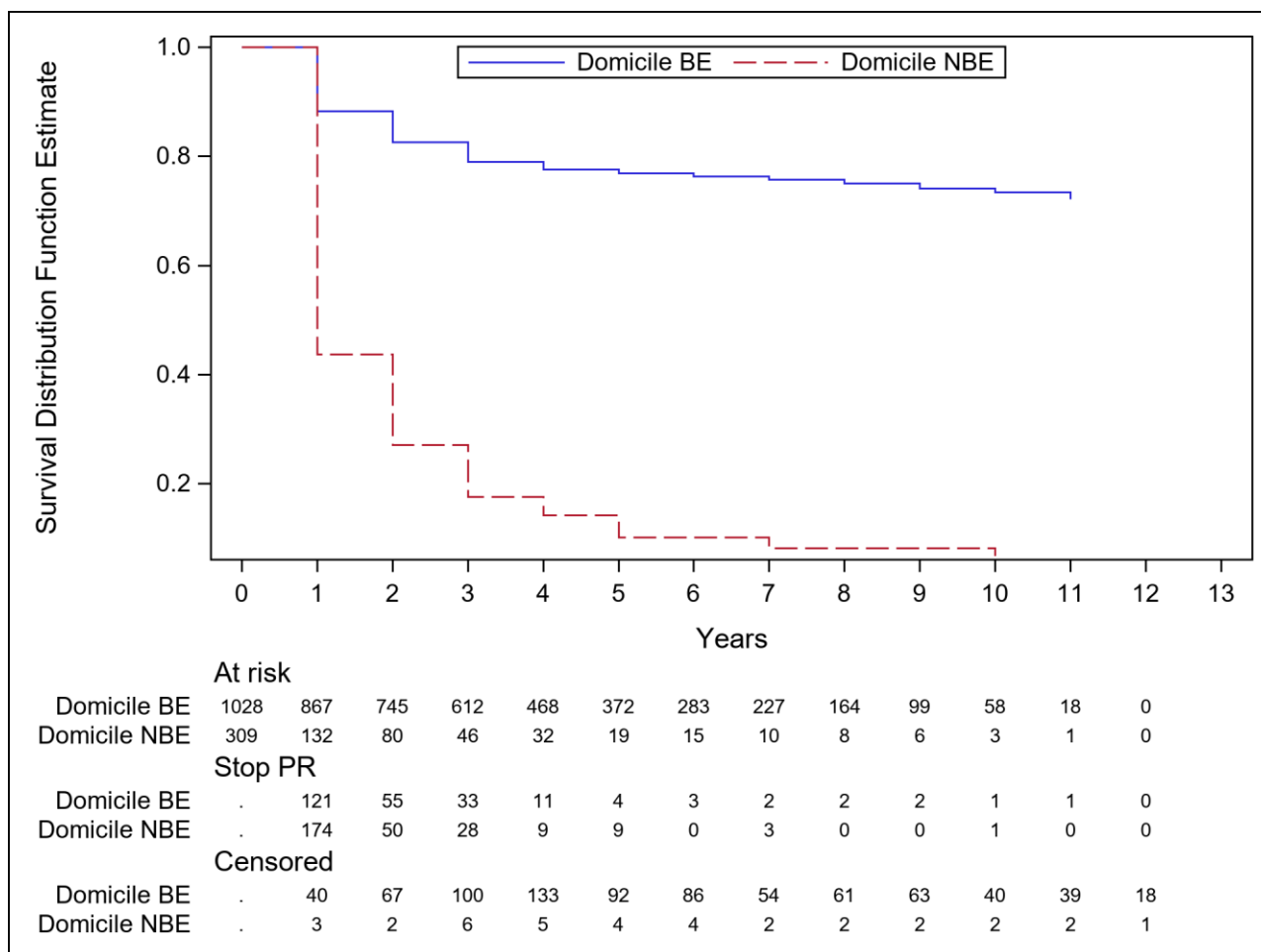
At risk = Médecins actifs dans les soins de santé en Belgique.

Stop PR = Médecins qui arrêtent leur pratique dans les soins de santé en Belgique.

Censored = Médecins toujours actifs dans les soins de santé en 2016, dernière année disponible (appelés médecins 'censurés').



**Annexe 22. Courbe de survie des Médecins (Total) de nationalité non belge ayant leur première année LTP entre 2005 et 2013 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016, selon le lieu de leur domicile, 31/12/2016**



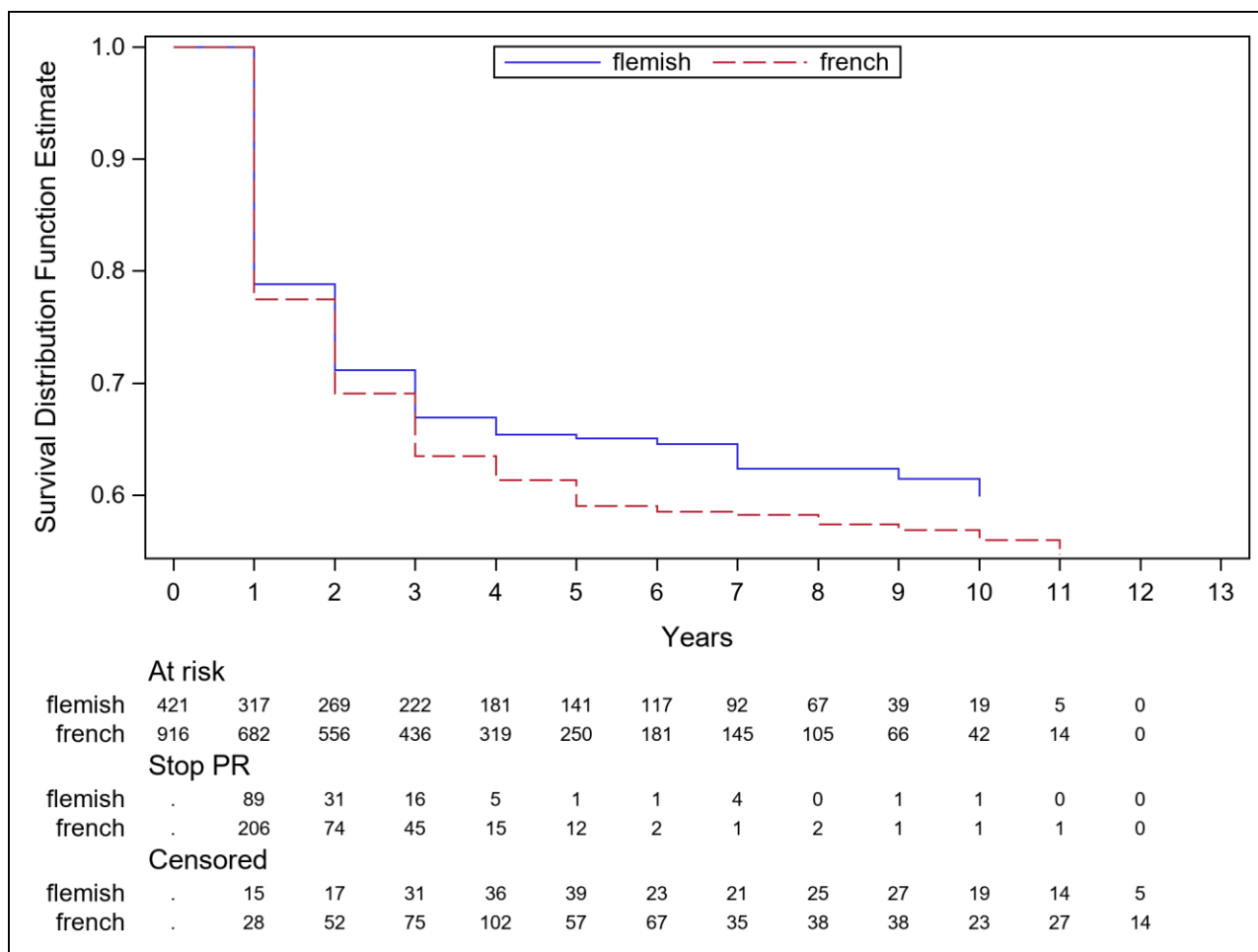
Source : données du PlanCad 2004-2016

At risk = Médecins actifs dans les soins de santé en Belgique.

Stop PR = Médecins qui arrêtent leur pratique dans les soins de santé en Belgique.

Censored = Médecins toujours actifs dans les soins de santé en 2016, dernière année disponible (appelés médecins 'censurés').

**Annexe 23. Courbe de survie des Médecins (Total) de nationalité non belge ayant leur première année LTP entre 2005 et 2013 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016, selon la communauté, 31/12/2016**



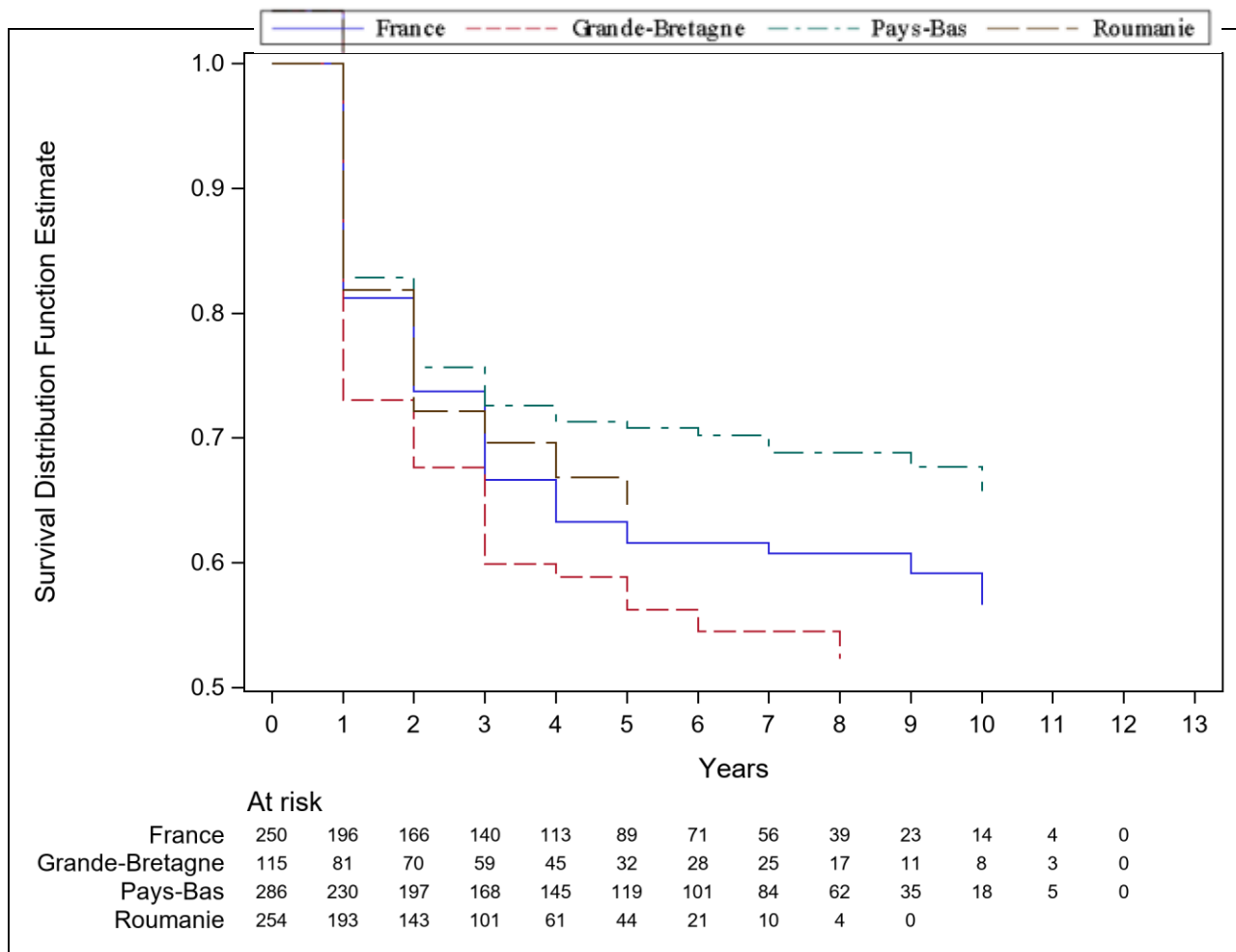
Source : données du PlanCad 2004-2016

At risk = Médecins actifs dans les soins de santé en Belgique.

Stop PR = Médecins qui arrêtent leur pratique dans les soins de santé en Belgique.

Censored = Médecins toujours actifs dans les soins de santé en 2016, dernière année disponible (appelés médecins 'censurés').

**Annexe 24. Courbe de survie des Médecins (Total) de nationalité non belge ayant leur première année LTP entre 2005 et 2013 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016, selon leur nationalité, 31/12/2016 - NL-FR-RO-GB**



Source : données du PlanCad 2004-2016

At risk = Médecins actifs dans les soins de santé en Belgique.

